Quatre-vingt-quatrième année. — N° 33. Le Numéro : 15 francs. Mercredi 6 Février 1952.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Débats de l'Assemblée nationale	Débats du Conseil de la République	Débats de l'Assemblée de l'Union française	Avis et Rapports du Conseil économique	ÉDITION COMPLÈTE		
Compte Chèque postal : 9063.13, Paris	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	SIX MOIS	TROIS MOIS
	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS	FRANCS
Métropole et France d'outre-mer .	3.450	1.800	950	800	600	400	250	5.000	2.800	1.600
Etranger	6.600	3.400	1.750	2.100	1.600	800	450	12.500	6.550	3.500

L'Edition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, communications, informations et les annonces. Les tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée nationale, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DU CONSEIL DE LA RÉPUBLIQUE comprend le compte rendu *in extenso* des séances du Conseil de la République, les questions écrites et les réponses des ministres à ces questions, et la table annuelle.

L'Edition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE DE L'UNION FRANÇAISE comprend le compte rendu *in extenso* des séances de l'Assemblée de l'Union française et la table annuelle.

L'Edition des AVIS ET RAPPORTS DU CONSEIL ÉCONOMIQUE comprend les avis et rapports du Conseil économique et la table annuelle.

L'Edition COMPLÈTE comprend : outre l'Édition des Lois et Décrets et les Éditions des Débats de l'Assemblée nationale, du Conseil de la République et de l'Assemblée de l'Union française, les Avis et Rapports du Conseil économique, les Documents parlementaires et administratifs publiés en annexes. Toutes les Tables mensuelles et annuelles sont délivrées gratuitement aux abonnés d'un an.

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations

DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION
QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e

POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

Présidence du conseil.

Arrêté du 2 février 1952 relatif aux commissions administratives paritaires (secrétariat général du Conseil économique) (p. 1551).

Ministères d'Etat.

RELATIONS AVEC LES ÉTATS ASSOCIÉS

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur (rectificatif) (p. 1551).

Ministère de la justice.

Décrets des 4 et 5 février 1952 portant nominations et rapportant les dispositions de précédents décrets portant mise en position de disponibilité (magistrature) (p. 1554).

Décret du 4 février 1952 portant nomination d'un suppléant de juge de paix (p. 1555).

Décret du 4 février 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leur démission ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions (p. 1555).

Décret du 5 février 1952 portant nomination du président du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre (p. 1557).

Décrets portant substitution et addition de nom (rectificatifs) (p. 1557).

Arrêté du 31 janvier 1952 modifiant l'arrêté du 11 décembre 1951 portant ouverture d'une session d'examen pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites dans les départements algériens (p. 1557).

Arrêté portant nominations (administration pénitentiaire) (p. 1557).

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, arrondissement de Sélestat, canton de Villé, commune d'Urbeis (p. 1557).

Ministère de l'intérieur.

Décret n° 52-124 du 4 février 1952 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, des préfets et des chefs de service en matière d'administration des personnels des services actifs de la sûreté nationale (p. 1557).

Décret n° 52-125 du 4 février 1952 portant assimilation, en vue de la revision des pensions, des secrétaires généraux des préfectures de la Seine et de police du cadre existant avant le 1er janvier 1948 aux préfets de 3e classe (p. 1559).

Ministère de la défense nationale.

Décret n° 52-126 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 50-631 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires du rang correspondant (p. 1560).

Décret n° 52-127 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 50-393 du 31 mars 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 630 à certains colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant (p. 1560).

Arrêté du 2 février 1952 portant délégations de signature (p. 1561).

Tour de départ en campagne (1er janvier 1952) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers (p. 1561).

Ministères des finances, des affaires économiques et du budget.

Arrêté du 5 février 1952 portant nominations au cabinet du ministre des affaires économiques (p. 1559).

Arrêté portant autorisation d'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France (rectificatif) (p. 1560).

Ministère de l'éducation nationale.

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Arrêté du 7 janvier 1952 fixant les épreuves des différents examens, les matières au programme et la composition des jurys pour l'enseignement du ski (p. 1562).

Ministère de l'industrie et de l'énergie.

Décret du 25 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur (p. 1560).

Décrets du 4 février 1952 portant acceptation de démission et radiations du corps des ingénieurs des mines (p. 1560).

Ministère de la reconstruction et de l'urbanisme.

Arrêtés des 1er et 4 février 1952 portant homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis (p. 1563).

Ministère des anciens combattants et victimes de la guerre.

Arrêté désignant, pour l'année 1952, les membres de la commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés (rectificatif) (p. 1564).

Interdiction et **suspension** temporaires de fonctions (p. 1565).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Décès d'un député. — Modifications aux listes électorales des membres des groupes. — Nomination de membres de commissions. — Convocations de commissions et de la conférence des présidents. — Réunions de commissions (p. 1565).

Conseil de la République. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocations de commissions. — Réunions de commissions (p. 1567).

INFORMATIONS RELATIVES A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour. — Réunions de commissions du mardi 5 février 1952. — Convocation de commission (p. 1567).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

PRÉSIDENCE DU CONSEIL

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation) (p. 1568).

Annonces (p. 1569).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

N° 13 A. N.

Assemblée nationale. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 février 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 423).

N° 14 C. R.

Conseil de la République. — Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 février 1952. — Questions écrites. — Réponses des ministres aux questions écrites (p. 401).

DEBATS DE L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

(PUBLICATION SPÉCIALE VENDUE SÉPARÉMENT)

N° 6

Compte rendu *in extenso* des débats du mardi 5 février 1952 (p. 93).

DOCUMENTS PARLEMENTAIRES

ANNEXÉS AU « JOURNAL OFFICIEL » DU 5 FÉVRIER 1952

Conseil de la République. — Annexes: feuilles 9 et 10 (session de 1951) (*pour l'édition complète*). (Voir le sommaire des annexes au *Journal officiel* du mardi suivant.)

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PRESIDENCE DU CONSEIL

Commissions administratives paritaires (secrétariat général du Conseil économique).

Le président du conseil des ministres,

Vu le décret n° 47-1370 du 24 juillet 1947 portant règlement d'administration publique pour l'application de l'article 22 de la loi du 19 octobre 1946 portant statut général des fonctionnaires et relatif aux commissions administratives paritaires et aux comités techniques paritaires, modifié par les décrets n° 48-1708 du 5 novembre 1948, n° 50-30 du 1er janvier 1950 et n° 50-834 du 11 juillet 1950;

Vu l'arrêté du 16 janvier 1950, modifié, créant deux commissions administratives paritaires au secrétariat général du Conseil économique;

Vu les deux arrêtés du 27 février 1950 portant nomination des représentants du personnel au sein des commissions administratives paritaires du secrétariat général du Conseil économique;

Sur la proposition du secrétaire général du Conseil économique,

Arrête:

Art. 1er. — La date de l'élection des représentants du personnel en vue du renouvellement des commissions administratives paritaires du secrétariat général du Conseil économique est fixée au 1er mars 1952.

Art. 2. — Le secrétaire général du Conseil économique est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

Le président du conseil des ministres,
Pour le président du conseil des ministres et par délégation:
Le secrétaire général du Gouvernement,
ANDRÉ SÉGALAT.

MINISTERES D'ETAT

RELATIONS AVEC LES ETATS ASSOCIES

Décret portant promotions et nominations dans l'ordre national de la Légion d'honneur à titre civil.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 janvier 1952: page 1300, 2e colonne, au lieu de: « Mallenet (Louis-Marius) », lire: « Mallerey (Louis-Marius) ».

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 4 février 1952 rapportant les dispositions de précédents décrets plaçant un magistrat en position de disponibilité.

Par décret en date du 4 février 1952, sont abrogées les dispositions des décrets des 12 mars 1949, 10 mars 1950 et 20 mars 1951 par lesquels M. Dandine, substitut du procureur de la République de 2e classe près le tribunal de première instance d'Agen, a été mis, sur sa demande, en disponibilité sans traitement, pour trois années successives.

Décret du 5 février 1952 portant nominations de magistrats.

Par décret en date du 5 février 1952 pris sur la proposition du Conseil supérieur de la magistrature, sont nommés:

Juge de 2e classe au tribunal de première instance d'Aubusson, sur sa demande, M. Mercier, juge au tribunal de première instance de Philippeville, en remplacement de M. Beteille, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Avignon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance d'Ambert, M. Bonnard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom, en remplacement de M. Palavesin, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance d'Aix.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Baugé, M. de l'Estang du Rusquec, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Sacre, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Loudun.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bellac, M. Rougeot, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Toulouse, en remplacement de M. Vigier, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Ussel.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Belfort, M. Dupin de Beyssat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Maraux, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Claude.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Bourges, Mlle Redoulez, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Angers, en remplacement de M. Filippi, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Valenciennes.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Briey, M. Goguey, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Dijon, en remplacement de M. Lallemant, qui a été nommé président du tribunal de première instance de Saint-Dié.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Brioude, M. Pappas, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Montpellier, en remplacement de M. Teissonnière, dont la démission a été acceptée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cambrai, M. Semidei, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Fort-de-France, en remplacement de M. Chazelles, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Lille.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Cayenne, M. Charpentier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Saint-Denis, en remplacement de M. Emeyriat, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Mâcon.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Douai, M. Marquant, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Dhamelincourt, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de la Châtre, M. Servat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Richard, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Lons-le-Saunier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Laval, sur sa demande, M. Le Baut, juge de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Gontier, en remplacement de M. Nicod, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Pontarlier.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Château-Gontier, M. Chabrand, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Grenoble, en remplacement de M. Le Baut.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lorient, M. Tonal, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Rennes, en remplacement de M. Barrier, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Châteaulin.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Lunéville, M. Girardet, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Husson, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Toul.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Marvejols, M. Filip, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Aix, en remplacement de M. Lestrade, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de première instance de Mende.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Mortain, M. Ceccaldi, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Caen, en remplacement de M. Rouyer, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Nantua.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montbéliard, M. Lathelier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Besançon, en remplacement de Mme Kopinski, qui a été nommée juge au tribunal de première instance de Blois.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Montreuil, M. Sellier, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Douai, en remplacement de M. Mescart, qui a été nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de première instance de Cayenne.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Moutiers, M. Mailhes, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Colmar, en remplacement de M. Grimal, qui a été nommé juge au tribunal de première instance d'Annecy.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Rethel, M. Truchard, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Riom; en remplacement de M. Momot, qui a été mis en congé de longue durée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Amand, M. Montel-Mozat, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Pestel, non acceptant et dont la nomination a été rapportée.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Dié, Mlle Bentz, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Nancy, en remplacement de M. Noirot, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Strasbourg.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Saint-Jean-de-Maurienne, Mlle Claudo, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel de Chambéry, en remplacement de M. Carron, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Belley.

Juge de 3e classe au tribunal de première instance de Thionville, M. Estienne, juge suppléant rétribué du ressort de la cour d'appel d'Amiens, en remplacement de M. Kipper, qui a été nommé juge au tribunal de première instance de Metz.

Décret du 4 février 1952 portant nomination d'un suppléant de juge de paix.

Par décret en date du 4 février 1952, M. Sartin (Pierre), officier des affaires sahariennes, est provisoirement investi des attributions de suppléant de juge de paix dans le territoire du poste d'El Goléa, en remplacement de M. Noël.

Décret du 4 février 1952 supprimant des offices, nommant des officiers publics ou ministériels, acceptant leur démission ou conférant l'honorariat et rapportant des dispositions.

Par décret en date du 4 février 1952:

Sont acceptées les démissions de:

M. Miramond (André-Louis), notaire à la résidence de Lisle-sur-Tarn, canton de ce nom (Tarn).

M. Gaffinel (André-Charles), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation.

M. Robley (Emmanuel-Jean-Baptiste-Charles), greffier de la justice de paix de Mussy-sur-Seine (Aube).

M. Vilain (Georges-Raoul-Joseph), greffier de la justice de paix de Marquion (Pas-de-Calais).

Sont supprimés:

L'office de notaire à la résidence de Nasbinals, canton de ce nom (Lozère), vacant par suite du décès de Me Gotty (Marie-Joseph-Camille-Léon), à charge par Me Chassonnery, notaire à Aumont, qui aura la garde des minutes, et par MM. Laurens, notaire à Marvejols, Boulet, notaire à Marjevols, Barbès, notaire à Chaudes-Aigues, ou leurs ayants droit, de verser à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme d'un million de francs qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Chassonnery payera 600.000 F;
M. Laurens, 75.000 F;
M. Boulet, 75.000 F;
M. Barbes, 50.000 F.

En conséquence, le décret du 18 avril 1903 qui a fixé à un le nombre des notaires du canton de Nasbinals est modifié et il n'y aura plus de notaire dans ce canton.

L'office de notaire à la résidence de Lisle-sur-Tarn, canton du même nom (Tarn), vacant par suite de la démission acceptée de M. Miramond (André-Louis), à charge par M. Rousse, notaire à la même résidence, qui aura la garde des minutes, ou par ses ayants droit, de verser à M. Miramond ou aux ayants droit de celui-ci la somme de 1.600.000 F à titre d'indemnité dans les deux mois de la publication du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard.

En conséquence, le décret du 15 Ventôse, an XIII, qui a fixé à deux le nombre des notaires du canton de Lisle-sur-Tarn est modifié et ce nombre est réduit à un.

L'office d'avoué près le tribunal de première instance de Bernay (Eure), vacant par suite de la démission de Me Refort (Charles-Lucien-André), qui a été acceptée par décret du 5 juin 1950, à charge par MM. Amat, Bataille, Bertin, Hémery et Renoult, avoués près le même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser par parts égales à M. Refort ou ayants droits de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1.600.000 F à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 30 août 1911 qui a fixé à six le nombre des avoués près le tribunal de Bernay est modifié, et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Corte (Corse), vacant par suite du décès de Me Castelli (Pierre-Joseph), à charge par MM. Pergola, Versini, Cincentelli, Poli, Antombrandi, Leca, Vittori, Tiberi, Oliva, Filippi, Sares, Giacobbi, Vincensini et Venturini, huissiers du même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser aux ayants droit de Me Castelli, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 130.000 F à titre d'indemnité.

La charge de ce payement sera ainsi répartie:

M. Pergola payera 32.500 F.	M. Tiberi payera 3.250 F.
M. Versini payera 32.500 F.	M. Oliva payera 10.000 F.
M. Vincentelli payera 10.000 F.	M. Filippi payera 3.250 F.
M. Poli payera 3.250 F.	M. Sares payera 3.250 F.
M. Antombrandi payera 3.250 F.	M. Giacobbi payera 3.250 F.
M. Leca payera 15.750 F.	M. Vincensini payera 3.250 F.
M. Vittori payera 3.250 F.	M. Venturini payera 3.250 F

En conséquence, le décret du 6 novembre 1951 qui a fixé à quinze le nombre des huissiers du tribunal de Corte est modifié et ce nombre est réduit à quatorze.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure), vacant par suite du décès de M. Clabaut (Paul-Joseph), à charge par MM. Defassus et Lecerf, huissiers du même tribunal, ou leurs ayants droit, de verser (par parts égales) aux ayants droit de M. Clabaut dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 1 million, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 2 octobre 1926 qui a fixé à quatorze le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Neufchâtel-en-Bray (Seine-Inférieure) est modifié et le nombre est réduit à treize.

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Lodève (Hérault), vacant par suite du décès de M. Fournier (Henri-Pierre-Paul), à charge par M. Marcorelles, huissier du même tribunal, de verser aux ayants droit de M. Fournier, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 280.000 F, à titre d'indemnité.

En conséquence, le décret du 11 février 1943 qui a fixé à six le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Lodève est modifié et ce nombre est réduit à cinq.

L'office d'huissier du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), dont était titulaire M. Neret (Adolphe-Henri), qui a été considéré comme démissionnaire de ses fonctions par décret du 24 juin 1950, à charge par MM. Buisson, Dabancourt, Lemarchand, Louvion, Perrigault, Vassenet et Thiout, ou leurs ayants droit, de verser par parts égales, à la caisse des dépôts et consignations, à titre d'indemnité, la somme de 1.200.000 F qui sera consignée pendant un délai de six mois au profit de qui de droit.

En conséquence, le décret du 26 octobre 1948 qui a fixé à dix-huit le nombre des huissiers du tribunal de première instance du Havre (Seine-Inférieure), est modifié et ce nombre est réduit à dix-sept.

Les dispositions de l'article 2 du décret du 21 décembre 1951, supprimant l'office d'huissier du tribunal de première instance de Domfront (Orne), vacant par suite de la démission acceptée, par arrêté du 16 août 1945, de M. Lecas (Henri-René), sont remplacées par celles qui suivent:

L'office d'huissier du tribunal de première instance de Domfront (Orne), vacant par suite de la démission de M. Lecas (Henri-René), qui a été acceptée par arrêté du 16 août 1945, à charge par Mes Gundelvin et Levièvre, huissiers du même tribunal ou par leurs ayants droit, de verser par parts égales à M. Lecas ou aux ayants droit de celui-ci, dans les deux mois de la notification du présent décret et avec les intérêts légaux en cas de retard, la somme de 500.000 F à titre d'indemnité

En conséquence, le décret du 13 janvier 1950 qui a fixé à dix le nombre des huissiers du tribunal de première instance de Domfront est modifié et ce nombre est réduit à neuf.

Les dispositions de l'article 1 du décret du 15 janvier 1952 sont remplacées en tant qu'elles concernent le greffe de la justice de paix de la Souterraine (Creuse), par les dispositions suivantes: « M. Savignat (Jean), est nommé greffier de la justice de paix de la Souterraine, à charge par lui de verser avant sa prestation de serment, à titre d'indemnité au profit de qui de droit, la somme de 350.000 F, à la caisse des dépôts et consignations, où elle demeurera consignée pendant un délai de six mois ».

Sont nommés:

M. Austry (Jean-Pierre-Valérie-Marie), notaire à la résidence de Saint-Béat, canton de ce nom (Haute-Garonne), en remplacement de M. Guese (Pierre-Marie-Félix), démissionnaire.

M. Borderon (Charles-Jean), notaire à la résidence de Mareuil-sur-Lay, canton de ce nom (Vendée), en remplacement de M. Pacaud (Jean-Marie), démissionnaire.

M. Boulineau (Pierre-Simon), notaire à la résidence de Prahecq, canton de ce nom (Deux-Sèvres), en remplacement de M. Prahecq (Adolphe-Léon), démissionnaire.

M. Bran (Jean-Marie-Jacques), notaire à la résidence de Cany-Barville, canton de ce nom (Seine-Inférieure), en remplacement de M. Bran (Gustave-Jean-Emile), son père, décédé.

M. Casbonne (Jean-Claude), notaire à la résidence de Salvagnac, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Ducos (François-Achille-Louis-Alphonse), démissionnaire.

M. Dyen (Adrien-Julien), notaire à la résidence de Guillestre, canton de ce nom (Hautes-Alpes), en remplacement de M. Dyen (Jean-Augustin-Dorville), son père, démissionnaire.

M. Fiere (Marcel-Marie-Emile), notaire à la résidence d'Anse, canton de ce nom (Rhône), en remplacement de M. Armand (Marcel-Emile-Antoine), démissionnaire.

M. Fiaud (François-Roger-Marie), notaire à la résidence de Châteauneuf-d'Ille-et-Vilaine, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Jambu (Georges-René-Louis-Marie), démissionnaire.

M. Hugnin (Louis), notaire à la résidence de Villeaux, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Boisseau (Louis-Elie-Jean-Marie), décédé.

M. Jouvin (Raymond-Emile-Auguste), notaire à la résidence d'Oisseau-le-Petit, canton de Sainct-Paterne (Sarthe), en remplacement de M. Besnier (François-Marie-Germain-Albert), démissionnaire.

M. Niboyet (Henri-Marie-Ernest), notaire à la résidence de Cotignac, canton de ce nom (Var), en remplacement de M. Vavasseur-Desperriers (Henri-Joseph-Léon), démissionnaire.

M. Nourissat (Jean-Charles-Lucien-Maurice), notaire à la résidence de Dijon, canton de ce nom (Côte-d'Or), en remplacement de M. Nourissat (Emile-Jules-André), son père, démissionnaire.

M. Rives (Félix-Pierre-André), notaire à la résidence de Saverdun, canton de ce nom (Ariège), en remplacement de M. Guillaut (Jean-Etienne-Emile), décédé.

M. Rousse (Marcel-Bertrand-Jean), notaire à la résidence de Lisle-sur-Tarn, canton de ce nom (Tarn), en remplacement de M. Lugan (Romain-Séverin-Ludovic), décédé.

M. Thebault (Victor-Marie-Olivier), notaire à la résidence de Hédé, canton de ce nom (Ille-et-Vilaine), en remplacement de M. Pichon (Louis-Pierre-Gabriel), démissionnaire.

M. Vancostenoble (André-Michel-Jules-Joseph), notaire à la résidence de Calais, canton de ce nom (Pas-de-Calais), en remplacement de M. Huc (Robert-Adrien-Auguste), démissionnaire.

M. Vicq (Gilbert), notaire à la résidence de Sainte-Foy-la-Grande, canton de ce nom (Gironde), en remplacement de M. Jouhaneau (Georges-Marcel), démissionnaire.

M. Wallex (Hippolyte-Charles-Gustave-Paul-Léon), notaire à la résidence de Combles, canton de ce nom (Somme), en remplacement de M. Vancostenoble (André-Michel-Jules-Joseph), démissionnaire.

M. Fortunet (Pierre-Armand-Marie), avocat au conseil d'Etat et à la cour de cassation, en remplacement de M. Auger (Bernard), démissionnaire.

M. Le Pape (Louis-René), avoué près le tribunal de première instance de Châteaulin (Finistère), en remplacement de M. Croissant (Henri-Alphonse-Martial), démissionnaire.

M. Tassin (André-Marie-Eugène), avoué près le tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Cligny (Charles-René), démissionnaire.

M. Chunleaud (Pierre-Paul-Jean), greffier en chef du tribunal de première instance de Ruffec (Charente), en remplacement de M. Blondeaux (Jean-Marie-André), démissionnaire.

M. Allamagny (Marius-Michel), déjà huissier du tribunal de première instance de Cusset (Allier), greffier de la justice de paix de Saint-Pourçain-sur-Sioule (Allier), en remplacement de M. Coupoing (Joseph), dont la démission a été acceptée par décret du 5 mai 1950.

M. Blazy (Louis-Ferdinand), déjà greffier de la justice de paix de Foix, greffier de la justice de paix de Labastide-de-Sérou (Ariège), en remplacement de M. Eychenne (Jean-Marie), décédé.

M. Bourdron (Daniel-Yves-Marie), déjà greffier de la justice de paix de Marennes, greffier de la justice de paix de Saint-Agnant-les-Marais (Charente-Maritime), en remplacement de M. Guillon (Auguste-Jean-Maurice), démissionnaire.

M. Lafourcade (Pierre-Charles), greffier de la justice de paix du 1er canton d'Angoulême (Charente), en remplacement de M. Doche de Laquinteno (Charles-Henri), démissionnaire.

M. Lussiaud (Jean-Nicolas-René), déjà huissier du tribunal de première instance de Nevers (Nièvre), greffier de la justice de paix de Luzy (Nièvre), en remplacement de M. Bianchet (Antonin), décédé.

M. Renard-Clocheau (Roger-Georges), déjà huissier du tribunal de première instance du Mans, greffier de la justice de paix de la Suze-sur-Sarthe (Sarthe), en remplacement de M. Gueilier (Charles-Marie-Florent), démissionnaire.

M. Rey-Giraud (Guy-Robert), greffier de la justice de paix de Sassenage (Isère), en remplacement de M. Rey-Giraud (Gustave-Pierre-Léon), son père, décédé.

M. Servain (René-Joseph-Jean), greffier de la justice de paix de Montfort-sur-Risle (Eure), en remplacement de M. Bourgeois (Pierre-Marcel-Lucien), démissionnaire.

M. Seurot (Georges-Auguste), greffier de la justice de paix de Neuilly-l'Evêque (Haute-Marne), en remplacement de M. Place (Gabriel-Pierre-Marc), dont la démission a été acceptée par décret du 27 février 1950.

Mlle Trescoigt (Marie-Simone-Elisabeth), greffier de la justice de paix d'Audenge (Gironde), en remplacement de M. Daussy (Antoine-Edmond), démissionnaire.

M. Vechambre (Pierre-Jean), greffier de la justice de paix de Mauriac (Cantal), en remplacement de M. Touzet (Jean-Edouard), démissionnaire.

M. Armagnac (Paul-Charles), huissier du tribunal de première instance de Mirande (Gers), en remplacement de M. Danton (Jean), décédé.

M. Bonnale (André-Jules-Antoine), huissier du tribunal de première instance de Béziers (Hérault), en remplacement de M. Pomarèdes (François-Marius), démissionnaire.

M. Le Jeune (Jean-Pierre-Marie), huissier du tribunal de première instance de Morlaix (Finistère), en remplacement de M. Tremel (Arsène-Marie), démissionnaire.

M. Natali (Jean), huissier du tribunal de première instance de Céret (Pyrénées-Orientales), en remplacement de M. Noe (Dominique), décédé.

M. Verkindere (André-Henri-Paul-Ange-Joseph), huissier du tribunal de première instance de Nantes (Loire-Inférieure), en remplacement de M. Demais (Jean-Roger), démissionnaire.

M. Wibart (Jacques-Marie-Joseph), huissier du tribunal de première instance d'Abbeville (Somme), en remplacement de M. Wibart (Jean-Baptiste-Paul), son père, démissionnaire.

L'honorariat est conféré à:

M. Point (Alphonse-Henri), ancien notaire à la résidence de Guignes-Rabutin (Seine-et-Marne).

M. Guillaud (Léon-Maurice-César), ancien avoué près le tribunal de première instance de Vienne (Isère).

M. Cusin-Berche (Jules-Edouard), ancien greffier de la justice de paix d'Albertville (Savoie).

Décret du 5 février 1952 portant nomination du président du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre.

Par décret en date du 5 février 1952, pris sur la proposition du conseil supérieur de la magistrature, M. Pacquetet, juge d'instruction au tribunal de première instance de Rouen, est nommé président du tribunal de première instance de Pointe-à-Pitre, en remplacement de M. Fonvieille, qui a été nommé conseiller à la cour d'appel de Basse-Terre.

Décrets portant substitution et addition de nom.

Rectificatif au *Journal officiel* du 16 octobre 1951, page 10430, 2e colonne:

Au lieu de:

« KANTEROWITZ (Joseph), né le 23 août 1898, à Paris (1e), et son enfant mineur: Jean-Pierre-Henri-Philippe, né le 15 octobre 1951... ».

Lire:

« KANTEROWITZ (Joseph), né le 20 août 1898, à Paris (1e), et son enfant mineur: Jean-Pierre-Henri-Philippe, né le 15 octobre 1941... ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 17 novembre 1951, page 11413, 2e colonne:

Au lieu de: « GRUNCZWEIG (Louis), né à Ujpest (Roumanie) », lire: « GRUNCZWEIG (Louis), né à Ujpest (Hongrie) ».

Rectificatif au *Journal officiel* du 9 décembre 1951, page 12131, 1re colonne:

Au lieu de: « BORMANN (Emmanuel), ... 1° Monique-Yvette, née le 7 mars 1943, à Paris (6e) », lire: « BORMANN (Emmanuel), ... 1° Monique-Yvette, née le 7 mars 1943, à Lyon (6e) ».

Au lieu de: « SALOMON (Charles), né le 12 mars 1906, ... 3° Catherine-Claude, née le 23 novembre 1919, à Alger (Algérie) », lire: « SALOMON (Charles), né le 12 mars 1906, ... 3° Catherine-Claude, née le 25 novembre 1949, à Alger (Algérie) ».

Modification à l'arrêté du 11 décembre 1951 portant ouverture d'une session d'examen pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites dans les départements algériens.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le décret n° 51-916 du 10 juillet 1951 portant règlement d'administration publique pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites dans les départements algériens;

Vu l'arrêté du 11 décembre 1951 ouvrant une session d'examen pour ce recrutement,

Arrête:

Art. 1er. — Les dispositions des articles 1er et 2 de l'arrêté susvisé du 11 décembre 1951 sont remplacées comme suit:

« *Art.* 1er. — Une session d'examen pour le recrutement d'adels des mahakmas malékites dans les départements algériens sera ouverte à Alger, le mardi 1er avril 1952, à huit heures trente.

« *Art.* 2. — Sont désignés pour composer le jury de cet examen:

« M. Cote, président de la chambre de revision en matière musulmane de la cour d'appel d'Alger, président du jury.

« M. Bernasconi, avocat général près la cour d'appel d'Alger.

« M. Bendali-Amor Abderrahmane, professeur de droit musulman au lycée d'enseignement franco-musulman d'Alger.

« M. Aouissi Mecheri, professeur de droit musulman au lycée d'enseignement franco-musulman d'Alger.

« M. Tchanderli Braham, cadi de la mahakma malékite d'Alger (2e circonscription).

« M. Boucherit Tahar, cadi de la mahakma malékite de Tablat (2e circonscription) ».

Art. 2. — Le procureur général près la cour d'appel d'Alger est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au *Journal officiel* de l'Algérie.

Fait à Paris, le 31 janvier 1952.

LÉON MARTINAUD-DÉPLAT.

Administration pénitentiaire.

Par arrêté du 31 janvier 1952, sont nommés, par nécessité de service, en la même qualité:

Aux prisons de Mulhouse, M. Donsimoni (Pierre), commis (1re classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Au centre pénitentiaire de Mauzac, M. Bonnet (Paul), commis (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

A la maison centrale d'Ensisheim, M. Peretti (Ambroise), commis (2e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe, actuellement en congé de longue durée.

Aux prisons des Baumettes à Marseille, M. Dumas (Yves), commis (4e classe) au centre pénitentiaire de Saint-Sulpice-la-Pointe.

Liste des registres de l'état civil à reconstituer dans le ressort de la cour d'appel de Colmar, arrondissement de Sélestat, canton de Villé, commune d'Urbeis.

Naissances, mariages, décès, année 1944.

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 52-124 du 4 février 1952 relatif aux attributions du ministre de l'intérieur, des inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, des préfets et des chefs de service en matière d'administration des personnels des services actifs de la sûreté nationale.

Le président du conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu la loi provisoirement applicable du 23 avril 1941 portant organisation générale des services de police en France;

Vu le décret provisoirement applicable du 3 juin 1941 relatif au statut des fonctionnaires et agents de la sûreté nationale;

Vu le décret provisoirement applicable du 7 juillet 1941 portant organisation des services extérieurs de police;

Vu la loi provisoirement applicable du 4 octobre 1942 portant modification aux cadres de la direction générale de la sureté nationale;

Vu le décret du 2 octobre 1945 fixant les conditions de recrutement et le statut des agents des cadres complémentaires;

Vu le décret du 3 janvier 1946 portant statut disciplinaire des fonctionnaires de la sûreté nationale et des polices régionales d'Etat;

Vu le décret du 19 avril 1946 fixant les dispositions d'ordre général applicables aux employés auxiliaires de l'Etat;

Vu le décret du 11 mai 1946 portant organisation provisoire des services extérieurs de police;

Vu l'arrêté du 27 août 1946 portant statut disciplinaire des employés de bureau recrutés sur contrat et des employés auxiliaires de bureau et de service de la sûreté nationale;

Vu le décret du 2 août 1949 portant suppression de services et transformation d'emplois au ministère de l'intérieur;

Vu le décret du 26 janvier 1951 portant règlement d'administration publique et relatif aux attributions des inspecteurs généraux de l'administration au ministère de l'intérieur en mission extraordinaire,

Décrète:

Art. 1er. — Les dispositions du présent décret sont applicables à tous les fonctionnaires et agents en fonction dans les services actifs de la sûreté nationale de la métropole et de l'Algérie.

TITRE Ier

Personnels titulaire et stagiaire.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur nomme, affecte, administre tous les fonctionnaires de la sûreté nationale: directeurs des services actifs, inspecteur général, chef des services et écoles de police, sous-directeurs des services actifs, contrôleurs généraux, commissaires de police, commandants et officiers de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité, inspecteurs et agents spéciaux de la sûreté nationale.

Art. 3. — Les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de la police d'Etat, les gradés et gardiens de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité, les agents des cadres complémentaires sont nommés, affectés et administrés par le ministre de l'intérieur, les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire, les préfets et les chefs de service dans les conditions déterminées ci-après:

CHAPITRE Ier. — *Nomination et affectation.*

Art. 4. — Le ministre de l'intérieur nomme, titularise et affecte les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de la police d'Etat, les gradés et gardiens de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité et les agents des cadres complémentaires.

Il procède aux mutations et aux permutations des gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité.

Il procède aux mutations et aux permutations interrégionales des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et agents des cadres complémentaires.

Art. 5. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire procèdent aux mutations et permutations interdépartementales à l'intérieur de la région des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et agents des cadres complémentaires.

Art. 6. — Le préfet procède aux mutations et permutations dans le cadre du département des fonctionnaires visés à l'article précédent.

CHAPITRE II. — *Avancement.*

Art. 7. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article 8 du présent décret, le ministre de l'intérieur prononce l'avancement de grade des secrétaires, inspecteurs de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine, gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité après consultation des commissions nationales paritaires d'avancement intéressées.

Art. 8. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire nomment, en qualité de sous-brigadiers, les gardiens de police urbaine après consultation de la commission paritaire interdépartementale d'avancement intéressée.

Art. 9. — Le ministre de l'intérieur prononce l'avancement de classe:

Des gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité après consultation de la commission nationale paritaire d'avancement;

Des gradés et gardiens de compagnie urbaine de sécurité après consultation de la commission locale paritaire d'avancement;

Des agents des cadres complémentaires après consultation de la commission paritaire d'avancement.

Art. 10. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire procèdent à l'avancement de classe et d'échelon des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine après consultation de la commission interdépartementale paritaire d'avancement.

CHAPITRE III. — *Discipline.*

SECTION 1. — Sanctions applicables aux stagiaires.

Art. 11. — Les sanctions applicables aux stagiaires sont dans tous les cas prononcées sans consultation du conseil de discipline.

Art. 12. — Le ministre de l'intérieur, en cas de faute grave, peut prononcer immédiatement la mise en fin de stage des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat et gardiens de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité.

Art. 13. — Les préfets prononcent les sanctions 4 et 5 prévues par le décret du 3 janvier 1946 à l'égard des stagiaires des corps de secrétaires, inspecteurs, agents spéciaux de police d'Etat, gardiens de police urbaine.

Art. 14. — Les commandants de groupement prononcent les sanctions 4 et 5 prévues par le décret du 3 janvier 1946 à l'égard des gardiens stagiaires des compagnies républicaines de sécurité.

Art. 15. — Les commissaires chefs de service prononcent les sanctions 1, 2 et 3 prévues par le décret du 3 janvier 1946 à l'égard des stagiaires des corps de secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de la police d'Etat, gardiens de police urbaine.

Art. 16. — Les commandants de compagnie prononcent les sanctions 1, 2 et 3 prévues par le décret du 3 janvier 1946 à l'égard des gardiens stagiaires des compagnies républicaines de sécurité.

SECTION 2. — Sanctions applicables aux fonctionnaires titulaires.

Art. 17. — Le ministre de l'intérieur, les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire peuvent déférer devant le conseil de discipline les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité et les agents des cadres complémentaires.

Art. 18. — Le ministre de l'intérieur prononce:

Sans consultation du conseil de discipline, à l'égard des gradés et gardiens de la compagnie urbaine de sécurité, les sanctions 4 et 5 prévues par le décret du 3 janvier 1946;

Après consultation du conseil de discipline intéressé:

A l'égard des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine, les sanctions 10 et 14 prévues par le décret du 3 janvier 1946;

A l'égard des gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité et de la compagnie urbaine de sécurité, les sanctions 6 à 14 prévues par le décret du 3 janvier 1946;

A l'égard des agents des cadres complémentaires, les sanctions du second degré prévues par le décret du 2 octobre 1945.

Art. 19. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire prononcent à l'égard des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et après consultation du conseil de discipline intéressé, les sanctions 6 à 9 prévues par le décret du 3 janvier 1946.

Art. 20. — Les préfets prononcent, sans consultation du conseil de discipline:

A l'égard des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine, les sanctions 4 à 5 prévues par le décret du 3 janvier 1946;

A l'égard des agents des cadres complémentaires, le blâme prévu par le décret du 2 octobre 1945.

Art. 21. — Les commandants de groupement prononcent, sans consultation de conseil de discipline, à l'égard des gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité, les sanctions 4 et 5 prévues par le décret du 3 janvier 1946.

Art. 22. — Les commissaires, chefs de service, les commandants de compagnie républicaine de sécurité, le commandant de la compagnie urbaine de sécurité prononcent à l'égard des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité et de police urbaine les sanctions 1, 2 et 3 prévues par le décret du 3 janvier 1946.

CHAPITRE IV. — *Congés. — Disponibilité. — Détachements et réintégrations.*

Art. 23. — Le ministre de l'intérieur accorde les congés de maladie à l'exception des congés ordinaires à plein traitement, place en état d'invalidité temporaire, en disponibilité, soit d'office pour maladie, soit pour convenances personnelles, prononce les détachements et les réintégrations après congé de maladie, mises en disponibilité ou détachements en ce qui concerne les gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité et de la compagnie urbaine de sécurité.

Art. 24. — Le ministre de l'intérieur prononce les détachements des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine, agents des cadres complémentaires.

Il prononce également à l'égard de ces mêmes personnels les réintégrations après détachement ou après mise en disponibilité soit d'office pour maladie soit pour convenances personnelles.

Art. 25. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire accordent les congés de maladie à l'exception des congés ordinaires à plein traitement, placent en état d'invalidité temporaire et en disponibilité, soit d'office pour maladie, soit pour convenances personnelles, les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et agents des cadres complémentaires.

Art. 26. — Les préfets accordent les congés annuels des secrétaires de police d'Etat, chefs de poste.

Art. 27. — Sous réserve des dispositions prévues à l'article précédent, les commissaires, chefs de service et les commandants de compagnie accordent les congés annuels et les congés de maladie ordinaires à plein traitement en ce qui concerne les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de la police d'Etat, gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité et de police urbaine, agents des cadres complémentaires.

Art. 28. — Les préfets et les commissaires, chefs de service rendent compte aux inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire des congés accordés. Les commandants de compagnie en rendent compte au ministre de l'intérieur.

CHAPITRE V. — *Cessation définitive de fonctions.*

Art. 29. — Le ministre de l'intérieur met à la retraite les secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité, agents des cadres complémentaires.

Art. 30. — Le ministre de l'intérieur accorde l'honorariat aux secrétaires principaux, secrétaires hors classe, inspecteurs principaux de police d'Etat, brigadiers-chefs de police urbaine et de compagnie républicaine de sécurité.

Art. 31. — Le ministre de l'intérieur accepte les démissions des gradés et gardiens de compagnie républicaine de sécurité et de la compagnie urbaine de sécurité, des agents des cadres complémentaires.

Art. 32. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire acceptent les démissions des secrétaires, inspecteurs et agents spéciaux de police d'Etat, gradés et gardiens de police urbaine.

TITRE II

Personnels des cadres annexes.

CHAPITRE Ier. — *Administration.*

Art. 33. — Le ministre de l'intérieur nomme, affecte, administre les chargés de mission et agents spéciaux sur contrat.

Art. 34. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire nomment, affectent et administrent les employés de bureau sur contrat, les employés auxiliaires de bureau et de service, les infirmiers et infirmières et les ouvriers rémunérés au salaire normal et courant de la profession.

CHAPITRE II. — *Discipline.*

Art. 35. — Les inspecteurs généraux de l'administration en mission extraordinaire prononcent, après consultation du conseil de discipline, les sanctions 3 et 4 prévues par le décret du 19 avril 1946, à l'égard des employés de bureau sur contrat et des employés auxiliaires de bureau et de service.

Art. 36. — Les préfets prononcent la mise à pied temporaire et les chefs de service le blâme, à l'égard des employés de bureau sur contrat et employés auxiliaires de bureau et de service.

Art. 37. — Sont abrogés les articles 4, 5, 6 et 7 du décret du 31 mai 1946 et l'article 18 de l'arrêté du 27 août 1946.

Art. 38. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

Décret n° 52-125 du 4 février 1952 portant assimilation en vue de la revision des pensions des secrétaires généraux des préfectures de la Seine et de police du cadre existant avant le 1er janvier 1948 aux préfets de 3e classe.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur et du ministre du budget,

Vu la loi du 12 avril 1929 relative aux postes de l'administration préfectorale, et notamment son article 2;

Vu le décret du 23 mai 1951 portant codification des textes législatifs concernant les pensions civiles et militaires de retraite, notamment son article 26;

Vu le décret du 17 mars 1949 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 20 septembre 1948, notamment l'article 20;

Vu le décret du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites;

Vu les décrets des 3 janvier 1920, 26 janvier 1926, 3 septembre 1926, 5 novembre 1928, 28 mai 1929, 13 juin 1930, 30 mai 1945 relatifs aux traitements des membres de l'administration préfectorale;

Le conseil d'Etat (section des finances) entendu,

Décrète:

Art. 1er. — Pour l'application du code des pensions civiles et militaires, les secrétaires généraux des préfectures de la Seine et de police, admis à la retraite avant le 1er janvier 1948, sont assimilés aux préfets de 3e classe.

Art. 2. — Les dispositions de l'article précédent ne sont pas applicables à ceux des intéressés bénéficiaires dans leurs fonctions de secrétaires généraux des préfectures de la Seine et de police de classes personnelles, civiles ou militaires, en tant que préfets.

Art. 3. — Le ministre des finances, le ministre de l'intérieur et le ministre du budget sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le ministre de l'intérieur,
CHARLES BRUNE.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à l'intérieur,
ANDRÉ COLIN.

MINISTERES DES FINANCES, DES AFFAIRES ECONOMIQUES ET DU BUDGET

Cabinet du ministre des affaires économiques.

Le ministre des affaires économiques,

Vu le décret n° 48-1233 du 28 juillet 1948 portant règlement d'administration publique en ce qui concerne les cabinets ministériels;

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu l'arrêté du 21 janvier 1952 portant nominations au cabinet du ministre des affaires économiques,

Arrête:

Art. 1er. — Sont nommés au cabinet du ministre des affaires économiques:

Conseillers techniques.

M. Maurice Loubaud.
M. Georges Plescoff, inspecteur des finances.
M. Jean Wahl, administrateur civil au ministère des affaires économiques.

Chefs adjoints.

Mme Renée Djabri.
M. Robert Tromelin.

Chef du secrétariat particulier.

M. André Davoust.

Chargé de mission.

M. Joseph Poll.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française et prendra effet à compter du 20 janvier 1952.

Fait à Paris, le 5 février 1952.

ROBERT BURON.

Autorisation d'émission d'un emprunt par les Charbonnages de France.

Rectificatif au *Journal officiel* du 5 février 1952, page 1530, 1re colonne:

Article 5, 4e ligne, au lieu de: « 1er janvier 1953 », lire: « 1er janvier 1952 »; 8e ligne, au lieu de: « seralent ramenés », lire: « seront ramenés »,

Article 6:

Au lieu de:

« Le porteur du titre aura, à son gré, la possibilité de demander le remboursement anticipé:

« Le 1er novembre 1955, au pair, sans prime de remboursement;

« Le 1er novembre 1958, au pair, avec une prime de remboursement de 500 F, sous réserve que... »,

Lire:

« Le porteur du titre aura, à son gré, la possibilité de demander le remboursement anticipé:

« Le 1er novembre 1955, au pair, sans prime de remboursement;

« Le 1er novembre 1958, au pair, avec une prime de remboursement de 500 F,

sous réserve que... ».

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret du 25 janvier 1952 portant promotion dans l'ordre national de la Légion d'honneur.

Par décret du Président de la République en date du 25 janvier 1952, rendu sur la proposition du président du conseil des ministres et du ministre de l'industrie et de l'énergie, vu la déclaration du conseil de l'ordre national de la Légion d'honneur en date du 20 mars 1951 portant que la promotion du présent décret est faite en conformité des lois, décrets et règlements en vigueur, le conseil des ministres entendu, est promu dans l'ordre national de la Légion d'honneur, à titre exceptionnel:

Au grade d'officier.

M. Taix (Gabriel-François), ingénieur-conseil. Chevalier du 10 juillet 1947. Titres exceptionnels.

Décret du 4 février 1952 portant acceptation de démission (mines).

Par décret en date du 4 février 1952, est acceptée, à compter du 1er janvier 1952, la démission offerte par M. Goursat (Jean), ingénieur des mines.

Décrets du 4 février 1952 portant radiations du corps des ingénieurs des mines.

Par décrets en date du 4 février 1952, MM. Levy (Paul) et Chapelon (Jacques), inspecteurs généraux des mines, sont rayés, sur leur demande, du corps national des ingénieurs des mines.

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

Décret n° 52-126 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 50-634 du 6 juin 1950 établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires du rang correspondant.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget, des secrétaires d'Etat à la guerre, à l'air et à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 50-634 du 6 juin 1950 relatif aux conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 800 à certains généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er du décret n° 50-634 du 6 juin 1950 susvisé est remplacé par le suivant:

« 2° Dans la limite de nombre fixée par l'article 2 ci-dessous, aux généraux de division, vice-amiraux et personnels militaires de rang correspondant, détenant déjà depuis un an l'échelon de solde 780 et occupant un des emplois particulièrement importants dont la liste est fixée:

« *a*) En ce qui concerne les emplois d'administration centrale, par décision concertée du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique;

« *b*) En ce qui concerne les autres services, par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Décret n° 52-127 du 4 février 1952 modifiant le décret n° 50-393 du 31 mars 1950, établissant les conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 630 à certains colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant.

Le président du conseil des ministres, ministre des finances,

Sur le rapport du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget, des secrétaires d'Etat à la guerre, à l'air et à la marine et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique,

Vu l'ordonnance du 23 juin 1945 portant réforme générale du régime de solde des militaires et assimilés des armées de terre, de mer et de l'air;

Vu le décret n° 48-1108 du 10 juillet 1948 portant classement hiérarchique des grades et emplois des personnels civils et militaires de l'Etat relevant du régime général des retraites, et notamment son article 5;

Vu le décret n° 50-393 du 31 mars 1950 relatif aux conditions d'attribution de l'échelon fonctionnel de solde 630 à certains colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant,

Décrète:

Art. 1er. — Le troisième alinéa de l'article 1er du décret n° 50-393 du 31 mars 1950 susvisé est remplacé par le suivant:

« 2° Dans la limite du nombre fixée par l'article 2 ci-dessous, aux colonels, capitaines de vaisseau et personnels militaires de rang correspondant comptant au minimum deux ans de grade (armées de terre et de mer) ou un an de grade (armée de l'air) détenant déjà depuis deux ans (armées de terre et de mer) ou depuis un an (armée de l'air) un échelon de solde au

moins égal à 550 et occupant un des emplois particulièrement importants dont la liste est fixée:

« *a*) En ce qui concerne les emplois d'administration centrale: par décision concertée du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, du ministre du budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique;

« *b*) En ce qui concerne les autres services: par décision du vice-président du conseil, ministre de la défense nationale ».

Art. 2. — Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale, le ministre des finances, le ministre du budget, les secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air, et le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 4 février 1952.

EDGAR FAURE.

Par le président du conseil des ministres, ministre des finances:

Le vice-président du conseil, ministre de la défense nationale,
GEORGES BIDAULT.

Le ministre du budget,
PIERRE COURANT.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,
PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Le secrétaire d'Etat à la marine,
JACQUES GAVINI.

Le secrétaire d'Etat à l'air,
PIERRE MONTEL.

Le secrétaire d'Etat à la présidence du conseil chargé de la fonction publique,
BERNARD LAFAY.

Délégations de signature.

Le secrétaire d'Etat à la guerre,

Vu le décret du 20 janvier 1952 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret du 2 février 1952 fixant les attributions des secrétaires d'Etat à la guerre, à la marine et à l'air;

Vu le décret n° 47-233 du 23 janvier 1947 autorisant les ministres à déléguer par arrêté leur signature;

Vu l'arrêté du 24 janvier 1952 portant nomination des membres du cabinet du secrétaire d'Etat à la guerre et du chef de l'état-major particulier,

Arrête:

Art. 1er. — Délégation permanente est donnée à M. Romieu (Georges), directeur du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 2. — Délégation permanente est donnée à M. Mazoyer, chef du cabinet, pour signer, à l'exclusion des décrets, et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 3. — Délégation permanente est donnée à M. le général de brigade de La Chapelle (Frédéric), chef de l'état-major particulier, pour signer, à l'exclusion des décrets, et concurremment avec M. Romieu, directeur du cabinet, tous actes et arrêtés relatifs aux affaires d'ordre purement militaire relevant de la compétence du secrétaire d'Etat à la guerre.

Art. 4. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 2 février 1952.

PIERRE DE CHEVIGNÉ.

Tour de départ en campagne (1er janvier 1952) des premiers maîtres, maîtres et seconds maîtres infirmiers.

NOMS ET PRÉNOMS	MATRICULES	DATES D'ENTRÉE au service.	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
		I. — Premiers maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Penduff (Victor)	673 D 28	19 janvier 1928.	Unité marine, Alger.	T. D.
		b) Ayant fait campagne.		
Quillivéré (Yves)	2305 25 2	13 octobre 1932.	Centre Sirocco, Alger.	T. D.
Deroff (Jean)	1195 B 30	15 décembre 1934.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Simon (André)	4185 T 30	23 mai 1935.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Guégan (Georges)	872 L 28	23 février 1937.	Hôpital maritime de Rochefort.	
Larreur (Joseph)	2791 B 29	28 juillet 1937.	Hôpital maritime de Rochefort.	
Paranthoën (Auguste)	2889 B 31	1er mai 1938.	Unité marine, Casablanca.	T. D.
Rio (François)	1486 L 28	6 juin 1938.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Hoossé (Eugène)	1481 C 28	2 août 1938.	Hôpital maritime, Cherbourg.	
Louarn (François)	3164 B 29	2 mai 1939.	Hôpital maritime, Brest.	
		II. — Maîtres.		
		a) N'ayant pas fait campagne.		
Loeb (Xavier)	1357 T 36	6 mars 1936.	Mission médicale *Pasteur*.	T. D.
Baudichet (Arsène)	938 R 35	23 avril 1939.	Hôpital maritime de Cherbourg.	
		b) Ayant fait campagne.		
Potard (Yvan)	3376 25 2	14 mai 1929.	Direction du port, Toulon.	
Urvois (François)	1119 B 28	25 décembre 1931.	Dépôt des équipages, Brest.	
Lannon (Albert)	129624 2	19 juillet 1934.	Hôpital maritime de Cherbourg.	
Legrand (Louis)	3479 25 1	15 mars 1935.	Etablissement de la marine, à Ruelle.	
Postic (Auguste)	2451 B 29	14 septembre 1935.	Marine, Oran.	T. D.
Renaud (Jean)	479 R 31	21 mai 1936.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Belbéoch (Michel)	3533 B 31	4 juillet 1936.	B. A. N. Agadir.	T. D.
Aillet (François)	938 B 31	21 septembre 1936.	B. A. N. Karouba.	T. D.
Le Laouénan (Joseph)	1347 B 32	8 avril 1937.	Circonscription maritime de Saint-Servan.	
Taton (Albert)	3629 B 31	31 mai 1937.	Hôpital maritime Sainte-Anne, Toulon.	
		III. — Seconds maîtres.		
		N'ayant pas fait campagne.		
Ruelen (Jean)	2544 B 35	18 septembre 1935.	B. A. N. Karouba.	T. D
Lastennet (Joseph)	3165 B 35	16 octobre 1935.	Hôpital maritime de Lorient.	
Le Gall (Jean-Louis)	1156 B 34	30 juin 1936	Hôpital maritime de Brest.	
Lessart (Raymond)	132 L 35	5 février 1937.	Hôpital maritime de Lorient.	
Bertoncini (Toussaint)	4405 T 31	17 février 1937.	Hôpital maritime Sidi-Abdallah, Bizerte.	T. D.
Libouban (Joseph)	1004 B 36	1er avril 1937.	Hôpital maritime Sainte-Anne, à Toulon.	
Alix (Jean)	1599 B 35	7 mai 1937.	Hôpital maritime de Lorient.	
Malaussena (Charles)	1552 T 36	5 août 1937.	Etablissement de la marine, Saint-Tropez, la Londe.	

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

ENSEIGNEMENT TECHNIQUE, JEUNESSE ET SPORTS

Epreuves des différents examens, les matières au programme et la composition des jurys pour l'enseignement du ski.

Le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Vu la loi du 18 février 1948 sur l'enseignement du ski;
Vu le décret n° 51-1137 du 26 septembre 1951 relatif à l'organisation de l'enseignement du ski;
Vu le décret n° 51-1171 du 8 octobre 1951 portant délégation d'attributions et de signature au secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports,

Arrête:

Art. 1er. — Tout candidat à l'enseignement du ski dans les conditions prévues par la loi du 18 février 1948 et le décret du 26 septembre 1951 est tenu de constituer un dossier adressé au secrétariat du comité consultatif ou de sa section permanente, et comprenant les pièces ou documents suivants:

1° Une demande adressée au ministre chargé des sports, en vue d'être autorisé à se présenter à l'examen de capacité, comportant l'indication du numéro et de la date de la licence sportive du candidat si celui-ci est affilié à la Fédération française de ski ou à toute autre fédération compétente en matière de ski;
2° Un extrait d'acte de naissance;
3° Un bulletin n° 3 du casier judiciaire;
4° Un certificat médical d'aptitude aux sports délivré depuis moins de trois mois;
5° Un palmarès sportif en ski attesté par le président du club dont dépend l'intéressé, ou par le président du comité régional du lieu de la résidence du candidat, ou par la fédération intéressée;
6° Les copies des diplômes d'études ou universitaires;
7° Une attestation de deux moniteurs diplômés précisant que le candidat possède des qualités techniques suffisantes et une aptitude générale à l'enseignement du ski;
8° Trois photos d'identité.

Art. 2. — Les candidats à l'examen probatoire de capacité à l'enseignement du ski, prévu à l'article 5 du décret du 26 septembre 1951, doivent être âgés d'au moins vingt ans au 1er octobre de la saison de ski en cours. La limite d'âge est abaissée à dix-huit ans pour les candidats ayant effectivement participé aux épreuves finales du championnat de France de ski organisé par la Fédération française de ski.

L'examen probatoire de capacité à l'enseignement du ski comporte les épreuves suivantes, notées sur 20.

I. — Epreuves techniques

a) *De compétition.*

	Coefficients
Course de slalom en deux manches, la meilleure des deux manches	3

b) *De mouvements.*

Technique générale	4
Descente libre	2
Trace directe et chasse-neige	4
Dérapage	4
Christiania pur-amont	4
Christiania pur-arrêt	4
Christiania pur-aval	3
Stem-christiania	4
Evolutions sur tous terrains et toutes neiges	3

II. — Epreuves théoriques orales

Deux questions sur les connaissances sommaires sur le ski (organisation de la Fédération française de ski et de l'enseignement du ski, matériel et équipement en ski, neiges et dangers de la montagne, histoire du ski, géographie des montagnes françaises)	2
Présentation, tenue et attitude	4

Art. 3. — La date et le lieu de l'examen sont fixés par le ministre. Pour être admis les candidats doivent obtenir, à la fin de l'examen, un total minimum de 200 points. Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu au moins 170 points aux épreuves techniques sont éliminés.

Art. 4. — La commission chargée d'examiner les candidats comprend:

Le chef du service académique de la jeunesse et des sports du lieu de l'examen ou son représentant, président;
Un représentant de la Fédération française de ski;
Un représentant du syndicat national des moniteurs;
Un professeur enseignant de l'école nationale de ski et d'alpinisme;
Le professeur chargé du contrôle de l'enseignement du ski.

Art. 5. — Tout candidat à l'examen de moniteur auxiliaire de l'enseignement du ski doit en faire la demande au secrétariat du comité consultatif et joindre un palmarès sportif en ski établi dans les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 1er du présent arrêté.

L'examen comporte les épreuves suivantes, notées sur 20.

I. — Epreuves techniques éliminatoires

a) *De compétition.*

	Coefficients
Course de slalom en deux manches (deux courses de slalom ont lieu au cours du stage, la meilleure note des deux courses est seule retenue)	2

b) *De mouvements.*

Technique générale	1
Descente libre	1
Trace directe et chasse-neige	1
Dérapage	2
Christiania pur-arrêt	1
Christiania pur-amont	2
Christiania pur-aval	2
Evolutions sur tous terrains et toutes neiges	1
Stem-christiania	1

c) *De pédagogie appliquée.*

Conduite d'une classe sur le terrain	1

d) *De sauvetage.*

Descente avec un traineau	1

II. — Epreuves techniques non éliminatoires

a) *De compétition.*

Course de descente	1
Course de fond	1
Concours de saut (hommes seulement)	1

Les candidates sont exemptées du concours de saut et, sur leur demande, de la course de fond.

b) *De pédagogie appliquée.*

Conduite d'une excursion	1

La course de slalom, la course de descente et la course de fond des épreuves de compétition ci-dessus sont notées d'après un barème de cotation. Ce barème est établi de la manière suivante:

Un skieur classé, habilité par le jury, accomplit le parcours prévu. La note moyenne pour les candidats correspond au temps de la performance effectuée augmenté du tiers de ce temps. La note moyenne pour les candidates correspond au temps ainsi obtenu pour les candidats augmenté de 10 p. 100.

III. — Epreuves théoriques

a) *Epreuves écrites.*

	Coefficients
Une question sur les christianias	1
Une question sur tout autre mouvement ou sur la conduite d'une excursion	1
Une note moyenne des interrogations écrites hebdomadaires portant sur des sujets au programme de l'examen.	1

Les deux premières questions doivent être traitées dans un temps maximum de une heure trente.

b) *Epreuves orales.*

Une interrogation sur le secourisme avec exercice pratique.	1
Une interrogation sur la neige et les dangers de la montagne et le sauvetage	1
Une interrogation sur l'organisation du sport du ski en France, les règlements et l'enseignement	2

c) *Note de tenue et attitude*

proposée par le directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme en conseil des professeurs et arrêtée par le jury	1

d) *Epreuve orale facultative*

portant sur la connaissance d'une langue étrangère: anglais, allemand, italien, espagnol, au choix du candidat.

Cette épreuve est notée sur 10. La note est ajoutée au total des points obtenus par le candidat.

Art. 6. — Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu un total minimum de 280 points.

Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu un total minimum de 160 points aux épreuves techniques éliminatoires, ou se sont vu attribuer une note égale ou inférieure à 5, à l'une de ces épreuves ou à la notation sur la tenue et l'attitude, ne sont pas admis.

Les mêmes conditions d'admissibilité sont demandées aux candidates, sauf en ce qui concerne les totaux exigibles qui seront réduits de 10 ou de 20 points, selon que les candidates participent ou non à la course de fond.

Art. 7. — Tout candidat à l'examen de moniteur du ski français doit en faire la demande au secrétariat du comité consultatif et joindre un palmarès sportif en ski, dans les conditions prévues au paragraphe 5 de l'article 1er du présent arrêté.

L'examen comporte les épreuves suivantes notées sur 20.

I. — Epreuves techniques éliminatoires

a) *De compétition.*

	Coefficients
Course de slalom en deux manches (deux courses de slalom ont lieu au cours du stage, la meilleure note des deux courses est seule retenue)	2

b) *De mouvements.*

Technique générale	1
Descente libre	2
Trace directe et chasse-neige	1
Dérapages	2
Christiania pur-amont	2
Christiania pur-arrêt	1
Christiania pur-aval	2
Stem-christiania	1
Evolutions sur tous terrains et toutes neiges	3

c) *De pédagogie appliquée.*

Conduite d'une classe sur le terrain pour l'exécution:

D'un christiania	3
De tout autre mouvement	2

II. — Epreuves techniques non éliminatoires

a) *De compétition.*

Course de descente	1
Course de fond	1
Concours de saut (hommes seulement)	1

Les candidates sont exemptées du concours de saut et, sur leur demande, de la course de fond.

b) *De pédagogie appliquée.*

Conduite d'une excursion	1

La course de slalom, la course de descente et la course de fond des épreuves de compétition ci-dessus sont notées d'après un barème de cotation. Ce barème est établi de la manière suivante:

Un skieur classé, habilité par le jury, accomplit le parcours prévu. La note moyenne pour les candidats correspond au temps de la performance effectuée augmenté du tiers de ce temps.

La note moyenne pour les candidates correspond au temps ainsi obtenu pour les candidates augmenté de 10 p. 100.

III. — Epreuves théoriques

a) *Epreuves écrites*

	Coefficients.
Une question sur la technique française de ski	2
Une question sur la pédagogie des mouvements en ski	2
Une note moyenne des interrogations écrites hebdomadaires portant sur des sujets inscrits au programme de l'examen	1

b) *Epreuves orales.*

Une question sur l'anatomie et la physiologie élémentaire du corps humain	1
Une question sur l'orientation, la topographie et la cartographie	1
Une question sur la conduite d'une course en montagne	1
Une question sur les techniques du ski et leur évolution	1
Une question sur les centres du ski en France et dans le monde et sur les massifs français	1

c) *Note de tenue et attitude*

proposée par le directeur de l'école nationale de ski et d'alpinisme en conseil des professeurs et arrêtée par le jury	1

d) *Epreuve orale facultative*

portant sur la connaissance d'une langue étrangère: anglais, allemand, italien, espagnol, au choix du candidat.

Cette épreuve est notée sur 10. La note est ajoutée au total des points obtenus par le candidat.

Art. 8. — Pour être admis, les candidats doivent avoir obtenu un total minimum de 370 points.

Toutefois, les candidats qui n'ont pas obtenu un total minimum de 220 points aux épreuves techniques éliminatoires ou se sont vu attribuer une note égale ou inférieure à 5 à l'une de ces épreuves et à la tenue et attitude ne peuvent être admis.

Les mêmes conditions d'admissibilité sont demandées aux candidates, sauf en ce qui concerne les totaux exigibles, qui seront réduits de 10 ou de 20 points, selon que les candidates participent ou non à la course de fond.

Art. 9. — La commission chargée d'examiner les candidats au brevet de moniteur auxiliaire et au diplôme de moniteur comprend:

Le directeur général de la jeunesse et des sports ou son représentant, président;

Deux représentants de la fédération française de ski, dont un représentant des collectivités;

Deux professeurs de l'école nationale et un agent assermenté chargé du contrôle de l'enseignement du ski, désignés par le directeur général de la jeunesse et des sports;

Deux représentants du syndicat national des moniteurs du ski français;

Un représentant de l'école militaire de haute montagne, dans le cas ou au moins l'un des candidats serait en activité de service.

Les notes des épreuves techniques de mouvement sont données par les seuls membres du jury titulaires du diplôme national du ski français.

Art. 10. — L'examen de revision quinquennal prévu à l'article 9 du décret du 26 septembre 1951 comporte exclusivement les épreuves techniques de mouvements et de pédagogie appliquée prévues à l'article 7 du présent arrêté.

Les dates et lieux de l'examen sont fixés par le ministre. Le secrétaire du comité consultatif convoque les moniteurs qui doivent le subir.

Le jury chargé de cet examen est composé de la même manière que celui du diplôme de moniteur défini à l'article 9 ci-dessus ou celui de l'examen de capacité défini à l'article 4 du présent arrêté.

Art. 11. — Le directeur général de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 7 janvier 1952.

Pour le secrétaire d'Etat à l'enseignement technique, à la jeunesse et aux sports et par délégation:

Le directeur du cabinet,

RENÉ MORNET.

MINISTERE DE LA RECONSTRUCTION ET DE L'URBANISME

Homologation de coefficients d'adaptation départementaux du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 1er février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Somme, affectés du coefficient de base 21,50, établi en valeur octobre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de décembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de novembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 23 octobre 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 18 juin 1948 sont modifiés comme suit, à compter de la date d'application du présent coefficient d'adaptation départemental:

ZONE	LOCALITES	COEFFICIENTS globaux.
N° 1	Airaines, Ham, Montdidier, Rosières-en-Santerre, Roye, etc.	0,95
N° 2	Boves, Moyenneville, Saint-Valery-sur-Somme, etc.	0,98
N° 3	Amiens, Abbeville, Ailly-sur-Somme, Longueau, Nesle, Esserteaux, Hangest-sur-Somme, Oresmaux, Poix, Ailly-sur-Noye, Fort-Mahon, Longpré-les-Corps-Saints, etc.	1,00

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Charente, affectés du coefficient de base 13,30, établi en valeur mai 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 21 avril 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Deux-Sèvres, affectés du coefficient de base 13,00, établi en valeur mai 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 21 avril 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 21 septembre 1948 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Vienne, affectés du coefficient de base 13,30, établi en valeur mai 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 21 avril 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du Doubs, affectés du coefficient de base 15,00, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 août 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Vienne, affectés du coefficient de base 15,80, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 juillet 1951 rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 22 février 1950 restent inchangés.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Moselle, affectés du coefficient de base 15,10, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de septembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'août 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 août 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département de la Haute-Saône, affectés du coefficient de base 15,50, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 6 juin 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 7 mai 1948 sont supprimés à compter de la date d'application du présent coefficient d'adaptation départemental.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département du territoire de Belfort, affectés du coefficient de base 15,20, établi en valeur juin 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois d'octobre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois de septembre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 3 août 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Les coefficients géographiques annexés à l'arrêté du 10 décembre 1949 sont supprimés à compter de la date d'application du présent coefficient d'adaptation départemental, excepté celui prévu pour la zone du ballon d'Alsace.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département des Basses-Pyrénées, affectés du coefficient de base 11,50, établi en valeur août 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 10 janvier 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

Par arrêté du ministre de la reconstruction et de l'urbanisme en date du 4 février 1952, les prix du Bordereau général de prix forfaitaires relatif aux immeubles bâtis sont, pour le département d'Eure-et-Loir, affectés du coefficient de base 13,60, établi en valeur octobre 1951.

Ce coefficient sera, jusqu'à une date qui sera indiquée dans le prochain arrêté fixant un nouveau coefficient d'adaptation départemental de base, revalorisé par l'index pondéré départemental mensuel, pour la détermination des coefficients d'adaptation départementaux du mois de novembre 1951 et des mois suivants.

Jusqu'au mois d'octobre 1951, le coefficient fixé par l'arrêté du 28 mars 1951, rajusté à l'aide des index pondérés départementaux mensuels, restera en vigueur.

MINISTERE DES ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

Commission supérieure de surveillance et de contrôle des soins gratuits aux pensionnés.

Additif au *Journal officiel* du 18 janvier 1952:

Page 781, 1re colonne, les articles 1er et 2 sont ainsi complétés:

Art. 1er. — . . . . . .

Représentants du corps médical.

Après M. le docteur Humbel, ajouter:

« M. le docteur Hennion, stomatologiste des hôpitaux de Paris ».

Art. 2. — . . . . . .

Représentants du corps médical.

Après M. le docteur Redon, chirurgien des hôpitaux de Paris, ajouter:

« M. le docteur Jullien, stomatologiste ».

Ministère de la justice.

Interdiction temporaire de fonctions.

D'un jugement rendu le 1er février 1952 par le tribunal civil de Villefranche-de-Rouergue, il appert que l'exercice de ses fonctions est interdit temporairement à Me Hivonnait (Roger-Georges), notaire à Villefranche-de-Rouergue.

Suspension temporaire de fonctions.

D'un arrêt rendu le 10 décembre 1951 par la cour d'appel de Nimes, statuant en matière disciplinaire, il appert que Me Vialla de Soleyrol, notaire à Nimes, a été suspendu de ses fonctions pour une durée de quinze mois.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du jeudi 7 février 1952.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi (n° 2345) autorisant le Président de la République à ratifier le protocole additionnel au traité de l'Atlantique-Nord sur l'accession de la Grèce et de la Turquie. (N° 2191. — M. André Mutter, rapporteur.)

2. — Discussion du projet de loi (n° 892) portant ouverture de crédits sur l'exercice 1951 (finances) en vue de l'assistance économique à la Yougoslavie. (N° 2366. — M. Abel Gardey, rapporteur.)

3. — Discussion de la proposition de loi (n° 301) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. (Nos 1561-2110. — M. Cordonnier, rapporteur.)

4. — Discussion du rapport supplémentaire de la commission de l'intérieur sur: 1° le refus d'homologation (n° 751) d'une décision de l'Assemblée algérienne relative à la parité de traitement entre les fonctionnaires algériens et métropolitains; 2° la proposition de résolution (n° 162) de M. Rabier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder aux fonctionnaires algériens la parité de traitement avec les fonctionnaires métropolitains. (Nos 887-1839. — M. Rabier, rapporteur.)

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Vote sur la question de confiance posée pour l'adoption de l'urgence de la discussion du projet de loi (n° 2190) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

2. — Discussion d'urgence du projet de loi (n° 2190) relatif à la variation du salaire minimum national interprofessionnel garanti, en fonction du coût de la vie.

A vingt et une heures. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

Décès d'un député.

Dans sa séance du mardi 5 février 1952, l'Assemblée nationale a été informée du décès de M. Ducreux, député du département des Vosges.

Modifications aux listes électorales des membres des groupes.

GROUPE DE L'UNION DÉMOCRATIQUE ET SOCIALISTE DE LA RÉSISTANCE

Apparentés aux termes de l'article 16 du règlement.
(7 membres au lieu de 6.)

Ajouter le nom de M. Houphouet-Boigny.

GROUPE RÉPUBLICAIN RADICAL ET RADICAL-SOCIALISTE
(67 membres au lieu de 68.)

Supprimer le nom de M. Ducreux.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 5 février 1952, l'Assemblée nationale a nommé:

MM. René Mayer (Constantine), et René Pleven membres de la commission des affaires étrangères, en remplacement de MM. Martinaud-Déplat et Edouard Bonnefous.

M. Bourdellès membre de la commission de l'agriculture, en remplacement de M. Masson (Jean).

M. Delcos membre de la commission des boissons, en remplacement de M. Bourdellès.

M. Montjon (de) membre de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, en remplacement de M. Lafay (Bernard).

M. Valle (Jules) membre de la commission de la marine marchande et des pêches, en remplacement de M. Toublanc.

M. Forcinal membre de la commission des pensions, en remplacement de M. Bégouin.

M. Grimaud (Henri) membre de la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, en remplacement de M. Coste-Floret (Paul) (Hérault).

M. Perrin membre de la commission du travail et de la sécurité sociale, en remplacement de M. Lafay (Bernard).

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Aumeran, Bardoux (Jacques), Beaumont (de), Billotte, Bouhey, Chastellain, Coste-Floret (Alfred) (Haute-Garonne), Denis (André) (Dordogne), Fouchet, Gouin (Felix), Jaquet (Gérard) (Seine), Le Bail, Mayer (Daniel) (Seine), Moustier (de), Mutter (André), Naegelen (Marcel), Noël (Léon) (Yonne), Palewski (Gaston) (Seine), Raymond-Laurent, Reille-Soult, Schneiter, Mme Sportisse, M. Vendroux (Jacques).

Suppléants. — MM. Malleret-Joinville (de M. Billoux), Fourvel (de M. Cachin), Badie (de M. Daladier), Emile Hugues (de M. Delbos), Béné (de M. Maurice Faure), Defos du Rau (de M. Fonlupt-Esperaber), Villon (de M. Giovoni), Marc Jacquet (de M. Hettier de Boislambert), Bouxom (de M. Hutin-Desgrées), Malbrant (de M. Mondon), Bissol (de M. Rosenblatt).

Commission du travail et de la sécurité sociale.

1re séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. André (Adrien) (Seine), André (Pierre) (Meurthe-et-Moselle), Bernard, Besset, Boutbien, Bouxom, Caillet (Francis), Camphin, Coulaud, Coutant (Robert), Degoutte, Dubois, Duquesne, Fayet, Gazier, Joubert, Lanet (Joseph-Pierre) (Seine), Mme Lefebvre (Francine) (Seine), MM. Linet, Meck (Henri), Musmeaux, Paquet, Patinaud, Paul (Gabriel), Renard (Adrien) (Aisne), Sion, Titeux, Vallon (Louis), Viatte.

Excusé. — M. Maihe.

Suppléants. — MM. Barrot (de M. Gueye Abbas), Coudray (de M. Le Scielleur), Gau (de M. Fouyet), Lacombe (de M. Deboudt), Lefebvre (Raymond) (de M. Robert Laurens), Mabrut (de M. Segelle), Métayer (de M. Arbeltier), de Montgolfier (de M. Yves Colin).

Convocations de commissions.

La commission de l'éducation nationale se réunira le mercredi 6 février 1952, à quinze heures (local de la commission n° 262):

I. — Demande de discussion d'urgence de la proposition de résolution (n° 2161) de M. Triboulet tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour que les étudiants de l'université de Paris et des grandes écoles puissent bénéficier, à partir du 1er mars 1952, d'une réduction de 50 p. 100 sur les transports de la région parisienne.

II. — Examen des rapports de M. Deixonne sur:

L'avis du Conseil de la République (n° 9) sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains;

L'avis du Conseil de la République (n° 10) sur la proposition de loi tendant à modifier la loi du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres.

III. — Nomination d'un commissaire suppléant de la commission de contrôle des publications destinées à la jeunesse.

IV. — Nomination de deux commissaires pour représenter l'Assemblée à la commission supérieure des sites, perspectives et paysages.

V. — Nomination d'un commissaire pour représenter l'Assemblée au comité consultatif à la réunion des théâtres lyriques nationaux.

VI. — Demande d'avis de l'Assemblée de l'Union française sur la proposition de loi (n° 726) de M. Mammadou M'Bodje, sénateur, concernant la concordance des diplômes délivrés par les grandes écoles du gouvernement général de l'Afrique occidentale française et des diplômes délivrés dans la métropole.

VII. — Nomination de rapporteurs pour:

La proposition de loi (n° 1605) de M. Deixonne (Caisse nationale des arts);

La proposition de loi (n° 1606) de Mme Lempereur (statut des cantines scolaires);

La proposition de loi (n° 1607 rectifié) de M. Minjoz (établissements privés recevant de jeunes enfants non soumis à l'obligation scolaire);

La proposition de loi (n° 1611) de M. Deixonne (Caisse autonome des constructions scolaires);

La proposition de loi (n° 1637) de M. Tourtaud (réemploi des immigrants anciens malades);

La proposition de résolution (n° 1640) de M. Médecin (session supplémentaire du baccalauréat);

La proposition de résolution (n° 1685) de Mme Lempereur (grandes associations symphoniques françaises);

La proposition de loi (n° 1694) de M. Naegelen (bourses aux enfants des écoles du premier degré);

La proposition de résolution (n° 1763) de M. Signor (traitement indiciaire des élèves maîtres en stage de formation professionnelle);

La proposition de résolution (n° 1851) de M. Cogniot (grandes associations symphoniques françaises);

La proposition de loi (n° 1857) de M. Signor (droit syndical aux élèves des écoles normales supérieures);

Le rapport repris (n° 1919) (bureau universitaire de statistiques);

Le rapport repris (n° 1920) (enseignement officiel de la chiropractie);

Le rapport repris (n° 1921) (placement des artistes de variétés);

Le rapport repris (n° 1922) (article 13 de l'ordonnance du 4 août 1945);

Le rapport repris (n° 1923) (comité national d'action universitaire et sociale);

Le rapport repris (n° 1924) (application de l'ordonnance du 4 août 1945 aux étudiants qui font campagne en Extrême-Orient);

Le rapport repris (n° 1925) (rémunération des étudiants);

Le rapport repris (n° 1926) (reclassement de diverses catégories de personnels de l'éducation nationale);

Le rapport repris (n° 1927) (augmentation des bourses de cours complémentaires);

Le rapport repris (n° 1928) (développement du patrimoine lyrique);

Le rapport repris (n° 1929) (création du conseil supérieur de la recherche scientifique et technique);

Le rapport repris (n° 1930) (titularisation par promotion des élèves des écoles normales d'instituteurs);

La proposition de résolution (n° 1942) de M. Signor (remboursement du prix de la pension ou de la bourse par tout élève maître qui quitte l'école normale ou qui rompt l'engagement décennal);

La proposition de loi (n° 1951) de M. Siefridt (gratuité de l'enseignement aux enfants sourds-muets et aveugles);

Le projets de loi (n° 2057) (transfert des cendres de Louis Braille au Panthéon);

La proposition de loi (n° 2132) de M. Minjoz (profession d'architecte);

La proposition de loi (n° 2203) de M. Mondon (ordre des métreurs-experts en bâtiments);

La proposition de résolution (n° 2346) de M. Cherrier (service d'autorail entre Bourges et le Mont-Dore);

La proposition de résolution (n° 2382) de M. Cogniot (prolongation de quinze jours des billets populaires de congé annuel);

La proposition de résolution (n° 2401) de M. Juglas (centenaire de la naissance de Savorgnan de Brazza);

La proposition de résolution (n° 2434) de M. Vigier (subvention à l'université de Saint-Joseph de Beyrouth).

VIII. — Questions diverses.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 février 1952, à quinze heures trente (local de la commission des finances):

I. — Rapport (n° 1561) fait par M. Cordonnier au nom de la commission de la famille, de la population et de la santé publique sur la proposition de loi (n° 501) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la loi n° 49-1094 du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes. — M. Marcel David, rapporteur pour avis.

II. — Proposition de loi (n° 672) de M. de Gracia et plusieurs de ses collègues tendant à modifier la situation fiscale des ostréiculteurs et la taxation des produits ostréicoles. — M. Pierre Abelin, rapporteur.

III. — Avis sur le rapport (n° 2353) fait par M. Minjoz au nom de la commission de la justice et de législation sur l'avis (n° 1027) donné par M. le président du Conseil de la République sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale (dans sa première législature) relatif aux entreprises de crédit différé. — M. Ramarony, rapporteur pour avis.

IV. — Rapport fait par M. Maurice Grimaud (n° 2360) au nom de la commission de la justice et de législation sur diverses propositions de loi tendant à modifier et à compléter la loi n° 49-420 du 25 mars 1949 revisant certaines rentes viagères constituées entre particuliers. — M. Joseph Denais, rapporteur pour avis.

V. — Proposition de loi (n° 622) de M. Frédéric-Dupont et plusieurs de ses collègues tendant à faire bénéficier les rentiers viagers qui ont souscrit avec l'Etat des mêmes revalorisations que ceux qui ont souscrit avec les particuliers. — M. Joseph Denais, rapporteur.

VI. — Proposition de loi (n° 1885) de M. Gabelle et plusieurs de ses collègues tendant à reviser certaines rentes viagères. — M. Joseph Denais, rapporteur.

VII. — Rapport (n° 2153) fait par M. Cordonnier au nom de la commission de l'intérieur sur quatre propositions de loi portant détermination et codification des règles fixant les indemnités accordées aux titulaires de certaines fonctions municipales et départementales. — M. Lecourt, rapporteur pour avis.

VIII. — Rapport (n° 1878) fait par M. Robert Ballanger au nom de la commission de l'intérieur sur l'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'aménagement des lotissements défectueux. — M. Lecourt, rapporteur.

Additif à l'ordre du jour de la réunion que tiendra la commission des territoires d'outre-mer le mercredi 6 février 1952 à quinze heures (local de la commission n° 254):

II *bis*. — Discussion d'urgence pour:

La proposition de loi (n° 2191) de M. Maurice Lenormand relative à la composition et à la formation du conseil général de la Nouvelle-Calédonie et dépendances. — Nomination du rapporteur.

La proposition de résolution (n° 2192) de M. Duveau tendant à inviter le Gouvernement à désigner des représentants de la production rizicole d'outre-mer pour faire partie de la commission interministérielle instituée par l'arrêté du 19 janvier 1952 relatif aux encouragements à la production métropolitaine du riz. — Nomination du rapporteur.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément aux articles 34 et 39 du règlement est convoquée par M. le président, dans les salons de la présidence, pour:

1° Le vendredi 8 février 1952, à onze heures, en vue d'organiser le débat sur l'armée européenne;

2° Le mardi 12 février 1952, à dix heures trente, en vue d'organiser le débat sur le projet financier et la loi de finances.

Réunions de commissions du mercredi 6 février 1952.

Commission des affaires économiques, à quinze heures. — Local n° 263.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 6e bureau.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Salle Colbert.

Commission de l'agriculture, à quinze heures. — Local n° 232.

Commission des boissons, à neuf heures trente. — Local n° 232.

Commission de la défense nationale, à dix heures — Local n° 213.

Commission de la défense nationale, à quinze heures. — Salle Colbert.

Commission de l'éducation nationale, à quinze heures. — Local n° 262.

Commission de la famille, à onze heures. — Local n° 232.

Commission des finances, à quinze heures trente. — Local de la commission.

Commission de l'intérieur, à seize heures. — Local n° 207.

Commission de la justice et de législation, à quatorze heures trente. — Local n° 250.

Commission de la marine marchande, à seize heures. — Local n° 220.

Commission des moyens de communication et du tourisme, à quinze heures. — Local n° 211.

Commission des pensions, à quinze heures trente. — Local n° 266.

Commission de la presse, 2e et 4e sous-commission du cinéma, à quinze heures quinze. — Local n° 230.

Commission de la reconstruction, à onze heures. — Local n° 208.

Commission du suffrage universel, à dix heures. — Local n° 219.

Commission des territoires d'outre-mer, à quinze heures. — Local n° 254.

Commission du travail et de la sécurité sociale, à seize heures et à vingt et une heures. — Local n° 264.

CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

ANNÉE 1952

Ordre du jour du mercredi 6 février 1952.

A seize heures. — SÉANCE PUBLIQUE

Suite de la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, instituant un code du travail dans les territoires et territoires associés relevant du ministère de la France d'outre-mer. (Nos 252, année 1947, 179, année 1948, 343, 823, année 1951 et 35, année 1952. — M. Henri Lafleur, rapporteur; et n° 819, année 1951. — Avis de la commission des finances. — M. Salier, rapporteur; et nos 850, année 1951 et 32, année 1952. — Avis de la commission du travail et de la sécurité sociale. — M. Dassaud, rapporteur; et n° 31, année 1952. — Avis de la commission de la justice et de législation civile, criminelle et commerciale. — M. Boivin-Champeaux, rapporteur; et n° , année 1952. — Avis de la commission de la famille, de la population et de la santé publique. — M. René Dubois, rapporteur.)

Document mis en distribution le mercredi 6 février 1952.

N° 39. — Rapport de M. Brizard sur le projet de loi tendant à l'envoi à la Grèce et à la Turquie d'une invitation à accéder au traité de l'Atlantique Nord.

Commission des affaires étrangères.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — M. Brizard, Mme Brossolette (Gilberte Pierre-), MM. Carcassonne, Chaintron, Chazette, Michel Debré, Hamon (Léo), Jacques-Destrée, Lelant, Leonetti, Moutet (Marius), Pernot (Georges), Ernest Pezet, Pinton, Marcel Plaisant, Réveillaud, Southon, Torrès (Henry), Yver (Michel).

Excusés. — MM. Bolifraud, Gasser.

Assistait, en outre, à la séance. — M. Maroger (au titre de la commission des finances).

Commission des finances.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Airie, Armengaud, Berthoin (Jean), Boudet (Pierre), Chapalain, Clavier, Courrière, Debû-Bridel (Jacques), Grenier (Jean-Marie), Litaise, Maroger (Jean), Marrane, Jacques Masteau, Montalembert (de), Pauly, Pellenc, Primet, Roubert (Alex), Sclafer, Walker (Maurice).

Excusés. — MM. Fléchet, Rogier, Salier.

Suppléants. — M. Guiter (Jean) (de M. Bolifraud), M. de Lachomette (de M. Peschaud).

Assistait, en outre, à la séance. — M. Rochereau (au titre de la commission des affaires économiques).

Commission de la France d'outre-mer.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Boisrond, Charles-Cros, Coupigny, Mme Crémieux, MM. Durand-Réville, Franceschi, Ignacio-Pinto (Louis), Lafleur (Henri), Liotard, Malonga (Jean), M'Bodje (Mamadou), Serrure, Mme Vialle (Jane).

Excusés. — MM. Claireaux, Lassalle-Séré, Razac.

Suppléants. — MM. Aubé (de M. Grassard), Salier (de M. Dia Mamadou), Mme Devaud (de Mme Eboué).

Délégués. — MM. Coupigny (par M. Cozzano), Franceschi (par M. David), M'Bodje (par M. Doucouré), Aubé (par M. Marc Rucart), Durand-Réville (par M. Lagarrosse), Boisrond (par M. Plait), Lafleur (par M. Romani).

Assistaient, en outre, à la séance. — MM. Boivin-Champeaux, au nom de la commission de la justice, Dassaud, au nom de la commission du travail.

Convocations de commissions.

La commission des affaires étrangères se réunira le mercredi 6 février 1952, à quinze heures (salon de la commission):

Suite du rapport de M. Carcassonne sur le projet de loi (n° 817, année 1951) autorisant le Président de la République à ratifier le traité signé à Paris le 18 avril 1951 et instituant une communauté européenne du charbon et de l'acier.

La commission des finances se réunira le mercredi 6 février 1952, à seize heures trente (local de la commission):

Suite de l'examen du projet de loi relatif à la communauté européenne du charbon et de l'acier (n° 817, année 1951). — Rapporteur pour avis: M. Maroger.

Réunions du mercredi 6 février 1952.

Commission des affaires étrangères, à quinze heures. — Local n° 201.

Commission de la défense nationale, à quinze heures trente. — Local n° 217.

Commission de l'éducation nationale, à dix heures quinze. — Local n° 207.

Commission des finances, à seize heures trente. — Local de la commission.

Commission des moyens de communication, des transports et du tourisme, à neuf heures quarante-cinq. — Local n° 202.

INFORMATIONS
RELATIVES
A L'ASSEMBLEE DE L'UNION FRANÇAISE

Ordre du jour du jeudi 7 février 1952.

A quinze heures. — SÉANCE PUBLIQUE

1. — Suite de la discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président de l'Assemblée nationale, sur le projet de loi tendant à ériger en territoire distinct de Madagascar les terres australes et antarctiques françaises. (Nos 245, année 1951, et 18, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur. — Avis de la commission des affaires financières. — M. Cornet, rapporteur. — Avis de la commission des relations extérieures. — M. Gorse, rapporteur.)

2. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique occidentale française). (Nos 278, année 1951, et 21, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

3. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Afrique équatoriale française). (Nos 279, année 1951, et 22, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

4. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Madagascar et Comores). (Nos 280, année 1951, et 23, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

5. — Discussion de la demande d'avis, transmise par le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Côte française des Somalis). (Nos 281, année 1951, et 24, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

6. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut

de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Océanie). (Nos 282, année 1951, et 25, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

7. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Etablissements français de l'Inde). (Nos 283, année 1951, et 26, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

8. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Togo). (Nos 284, année 1951, et 27, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

9. — Discussion de la demande d'avis, transmise par M. le président du conseil des ministres, sur le projet de décret, présenté par M. le ministre de la France d'outre-mer, portant modification au tableau A annexé au décret du 22 août 1928 déterminant le statut de la magistrature d'outre-mer (Cameroun). (Nos 14 et 28, année 1952. — M. Boisdon, rapporteur.)

10. — Discussion de la proposition de résolution de M. Catrice et des membres du groupe du mouvement républicain populaire tendant à inviter l'Assemblée nationale à voter une loi: 1° rendant applicables aux travailleurs algériens de l'industrie et du commerce les prestations familiales prévues par la loi du 22 août 1946 et les textes subséquents; 2° instituant pour ces travailleurs des allocations-logement; 3° instituant le régime des allocations familiales agricoles en Algérie. (Nos 229, année 1949, et 307, année 1951. — M. Paul Catrice, rapporteur.)

Commission des affaires économiques.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Aubert, Gaignard, Moreux (René), Reverbori, Schmitt.

Excusés. — MM. Boussenot, Charlier, Egretaud, Gaudart, Georges, Gueye Momar Djim, Léon Robert, Lhuillier, Mignot, Montrat, Nguyen Huu Thuan, Ouedraogo, Piéri, Rosfelder, Sim Var, Souvannavong Pheng Téiau, Tran Van Thi, Tran Thien Vang, Vanier.

Suppléants. — MM. Guyard (de M. Bentchicou), Reverbori (de M. Bocher), Aubert (de M. Meyer), René Moreux (de M. Thémia).

Assistait en outre à la séance. — M. Michard-Pellissier, rapporteur de la commission des affaires financières.

Commission des affaires financières.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Antonini, Boluix-Basset, Cazelles, Cornet, Delmas (Louis), Do Huu Thinh, Gaudart, Jousselin, Margueritte, Michard-Pellissier, Schelter, Sylvestre, Thémia.

Suppléants. — MM. Cazelles (de M. Ebélé), Do Huu Thinh (de M. Le Van Dinh), Jousselin (de M. René Moreux), Margueritte (de M. Diop Babakar), Thémia (de M. de Peretti).

Assistaient en outre à la séance. — MM. Bégarra, rapporteur de la commission des affaires sociales; Cortinchi, rapporteur de la législation, de la justice et des affaires administratives.

Commission du règlement, des pétitions et des questions constitutionnelles.

Séance du mardi 5 février 1952.

Présents. — MM. Antonini, Bour (Alfred), Guyard, Michalet, Nguyen Huy Lai, Plaloux, Polycarpe, Reverbori, Rosenfeld, Simon (Paul).

Suppléants. — MM. Antonini (de M. Coste), Bour (Alfred) (de M. Charnay), Michalet (de M. Rosfelder), Nguyen Huy Lai (de M. Buu Kinh), Polycarpe (de M. Sousatte), Reverbori (de M. Soppo Priso), Paul Simon (de M. Max André).

Assistait en outre à la séance. — M. Cazelles.

Convocation de commission.

Rectificatif.

La commission des relations extérieures se réunira le mercredi 6 février 1952, à quinze heures, au lieu de quinze heures quinze, comme il avait été précédemment indiqué:

Examen du rapport de M. Nguyen Khac Su sur la demande d'avis (n° 312, année 1951) concernant la ratification du traité de paix avec le Japon.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Présidence du conseil.

Avis relatif à l'édition et à la mise en vente de publications officielles de la présidence du conseil (direction de la documentation).

Les éditions de La Documentation Française, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e), ont publié une importante étude de 64 pages sur

LE REMEMBREMENT RURAL EN FRANCE

Plusieurs chapitres sont consacrés au problème du remembrement rural:

I. — Les divisions foncières et les divisions culturales.
II. — Le parcellement.
III. — Le remembrement, remède au parcellement.
IV. — La législation ancienne et ses résultats.
V. — La législation actuelle du remembrement.
VI. — Les dispositions essentielles de la législation actuelle.
VII. — La technique des opérations de remembrement.
VIII. — La réorganisation foncière et les remembrements spéciaux.
IX. — La réfutation des principales objections faites contre le remembrement.
X. — Un exemple de réalisation: les remembrements en Seine-et-Marne.
XI. — Un cas précis: le remembrement de la commune de Remauville (Seine-et-Marne).
XII. — La situation d'ensemble au 1er octobre 1950.

L'étude sur le **Remembrement rural** est complétée par la publication, en annexe, des textes législatifs et réglementaires.

Est signalé notamment le cas précis du remembrement de la commune de Remauville, illustré de façon magistrale par un plan comparatif (en couleurs), dimensions 102×74, de la propriété *avant* et *après* le remembrement de cette commune.

L'étude et le plan sont vendus au prix global de **380** F. Commandes accompagnées de leur montant à adresser à *La Documentation Française*, 16, rue Lord-Byron, Paris (8e). (C. C. P. Paris 9060-98.)

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.

Le Préfet, Directeur des Journaux officiels,
JEAN REYMOND

COTE DES CHANGES

VERSEMENT TÉLÉGRAPHIQUE

Derniers cours coté en Bourse	4 février — Cours relevés après Bourse	DEVISES	5 février 1952 — Cours relevés avant Bourse	5 février 1952 — Cours coté en Bourse
349 95	.... ..	Etats-Unis (1 dollar)...	.... ..	349 95 .....
704 75	704 75	Belgique (100 francs)..	.... ..	704 75 .....
348 70	.... ..	Canada (1 dollar).....	.... ..	348 80 .....
1226 50	.... ..	Portugal (100 escudos).	.... ..	1226 75 .....
8027 50	.... ..	Suisse (100 francs)....	.... ..	8010 .. ..
.... ..	.... ..	Côte Fse des Somalis (100 francs Djib.)....	.... ..	....

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 62, RUE DE RICHELIEU, PARIS
Compte chèque postal 1.012.00, Paris
ET DANS SES SUCCURSALES DES DÉPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1913

Soixante-huitième tirage d'amortissement.

Le 15 janvier 1952, il a été procédé au siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, au tirage des 1.613 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées à partir du 1er mars 1952:

6.261 à 6.270 — 7.821 à 7.830 — 17.991 à 18.000 — 26.121 à 26.130 — 26.431 à 26.440 — 32.111 à 32.150 — 40.781 à 40.790 — 46.841 à 46.850 — 52.091 à 52.100 — 54.771 à 54.780 — 59.041 à 59.050 — 63.401 à 63.410 — 63.861 à 63.870 — 65.911 à 65.920 — 69.891 à 69.900 — 69.981 à 69.990 — 72.241 à 72.250 — 72.691 à 72.700 — 74.161 à 74.170 — 75.611 à 75.620 — 76.461 à 76.470 — 83.121 à 83.130 — 84.151 à 84.160 — 84.411 à 84.420 — 88.131 à 88.140 — 88.221 à 88.230 — 88.741 à 88.750 — 91.501 à 91.510 — 93.791 à 93.800 — 94.111 à 94.120 — 96.691 à 96.700 — 100.041 à 100.050 — 101.491 à 101.500 — 107.581 à 107.590 — 107.771 à 107.780 — 108.751 à 108.760 — 109.551 à 109.560 — 117.381 à 117.390 — 118.741 à 118.180 — 123.101 à 123.110 — 126.661 à 126.670 — 128.771 à 128.780 — 128.971 à 128.980 — 131.261 à 131.270 — 131.311 à 131.320 — 132.301 à 132.310 — 133.111 à 133.120 — 135.791 à 135.800 — 138.351 à 138.360 — 139.381 à 139.390 — 139.731 à 139.740 — 140.301 à 140.310 — 142.351 à 142.360 — 143.471 à 143.480 — 144.161 à 144.190 — 149.631 à 149.640 — 151.791 à 151.800 — 157.811 à 157.850 — 159.271 à 159.280 — 160.241 à 160.250 — 160.611 à 160.620 — 162.661 à 162.670 — 166.361 à 166.370 — 167.861 à 167.870 — 173.401 à 173.410 — 179.161 à 179.170 — 179.981 à 179.990 — 182.541 à 182.550 — 183.351 à 183.360 — 183.981 à 183.990 — 186.011 à 186.020 — 186.921 à 186.930 — 191.761 à 191.770 — 195.011 à 195.020 — 199.151 à 199.160 — 199.761 à 199.770 — 204.071 à 204.080 — 212.411 à 212.420 — 220.571 à 220.580 — 221.421 à 221.430 — 223.051 à 223.060 — 229.781 à 229.790 — 231.491 à 231.500 — 233.501 à 233.510 — 234.341 à 234.350 — 234.651 à 234.860 — 235.731 à 235.740 — 238.161 à 238.170 — 239.491 à 239.500 — 241.681 à 241.690 — 243.521 à 243.530 — 245.091 à 245.100 — 249.001 à 249.010 — 250.101 à 250.110 — 250.131 à 250.140 — 258.601 à 258.610 — 270.051 à 270.060 — 272.381 à 272.390 — 273.331 à 273.340 — 273.611 à 273.620 — 275.511 à 275.520 — 279.161 à 279.170 — 280.461 à 280.470 — 281.051 à 281.060 — 283.101 à 283.110 — 283.491 à 283.200 — 290.241 à 290.250 — 291.691 à 291.700 — 292.181 à 292.190 — 292.311 à 292.320 — 293.181 à 293.190 — 294.471 à 294.480 — 296.921 à 296.930 — 298.471 à 298.480 — 303.061 à 303.070 — 303.661 à 303.670 — 304.761 à 304.770 — 306.911 à 306.920 — 307.991 à 308.000 — 308.351 à 308.360 — 308.831 à 308.840 — 309.811 à 309.820 — 310.981 à 310.990 — 313.191 à 313.200 — 318.811 à 318.820 — 320.141 à 320.150 — 320.481 à 320.490 — 324.121 à 324.130 — 325.741 à 325.750 — 326.081 à 326.090 — 326.991 à 327.000 — 327.031 à 327.040 — 327.751 à 327.760 — 329.181 à 329.190 — 330.481 à 330.490 — 332.461 à 332.470 — 332.721 à 332.730 — 334.081 à 334.090 — 340.461 à 340.470 — 340.681 à 340.690 — 345.741 à 345.750 — 347.071 à 347.080 — 351.641 à 351.650 — 352.061 à 352.070 — 355.971 à 355.980 — 361.391 à 361.400 — 362.021 à 362.030 — 362.051 à 362.060 — 364.341 à 364.350 — 371.461 à 371.470 — 382.681 à 382.890 — 383.531 à 383.540 — 383.591 à 383.600 — 386.801 à 386.810 — 387.301 à 387.310 — 390.801 à 390.810 — 390.991 à 391.000 — 397.211 à 397.220 — 401.501 à 401.510 — 404.661 à 404.670 — 405.551 à 405.557 — 405.595 à 405.600.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 14 janvier 1952.

651 à 660 = 10
681 à 690 = 10
301 à 310 = 10
491 à 500 = 10
941 à 950 = 10
1.161 à 1.170 = 10
1.221 à 1.230 = 10
1.811 à 1.819 = 9
1.892 à 1.900 = 9
1.991 à 2.000 = 10
2.680 = 1
2.931 à 2.940 = 10
3.335 et 3.336 = 2
3.441 à 3.450 = 10
4.231 à 4.240 = 10
4.401 à 4.405 = 5
4.601 à 4.610 = 10
5.791 à 5.799 = 9
6.065 à 6.070 = 6
6.081 à 6.090 = 10
6.124 et 6.125 = 2
6.130 = 1
6.171 = 1
6.991 à 7.000 = 10
7.090 = 1
8.251 à 8.260 = 10
8.428 = 1
8.691 à 8.696 = 6
8.698 = 1
8.801 à 8.810 = 10
8.901 à 8.910 = 10
9.146 à 9.150 = 5
9.635 = 1
9.701 à 9.706 = 6
9.708 à 9.710 = 3
10.153 à 10.160 = 8
11.015 à 11.020 = 6
11.051 = 1
11.059 et 11.060 = 2
11.213 à 11.220 = 8
11.556 = 1
11.558 = 1
11.560 = 1
11.611 à 11.617 = 7
11.619 et 11.620 = 2
12.143 et 12.144 = 2
12.147 = 1
12.149 = 1
12.431 à 12.440 = 10
13.456 à 13.460 = 5
13.476 à 13.480 = 5
13.961 à 13.970 = 10
14.027 et 14.028 = 2
14.194 = 1
14.500 = 1
15.202 à 15.204 = 3
15.761 à 15.770 = 10
16.571 à 16.580 = 10
17.241 à 17.250 = 10
17.711 à 17.720 = 10
18.091 = 1
18.093 à 18.100 = 8
18.931 à 18.934 = 4
19.153 = 1
19.271 et 19.272 = 2
19.321 à 19.330 = 10
19.431 à 19.440 = 10
19.651 à 19.660 = 10
19.691 et 19.692 = 2
19.691 à 19.700 = 7
20.041 = 1
20.041 à 20.050 = 7
20.271 à 20.273 = 3
20.276 à 20.280 = 5
20.591 à 20.600 = 10
20.611 à 20.620 = 10
21.211 à 21.220 = 10
21.691 à 21.699 = 9
21.741 à 21.743 = 3
21.747 à 21.750 = 4
21.801 à 21.806 = 6
22.301 à 22.303 = 3
22.307 à 22.310 = 4
22.401 à 22.410 = 10
22.501 à 22.510 = 10
22.611 à 22.616 = 6
22.618 = 1
22.620 = 1
22.981 à 22.990 = 10
23.291 à 23.300 = 10
23.351 à 23.353 = 3
23.411 = 1
23.601 et 23.605 = 2
23.790 = 1
24.011 à 24.020 = 10
24.131 à 24.138 = 8
24.140 = 1
24.331 à 24.338 = 8
24.340 = 1
24.381 à 24.383 = 3
24.386 et 24.387 = 2
24.390 = 1
24.431 à 24.440 = 10
24.551 = 1
24.852 à 24.856 = 5
25.221 à 25.224 = 4
25.228 et 25.229 = 2
25.383 et 25.384 = 2
25.982 et 25.983 = 2
25.986 = 1
25.990 = 1
26.152 à 26.157 = 6
26.159 et 26.160 = 2
26.383 = 1
26.871 à 26.880 = 10
27.041 = 1
27.341 = 1
28.475 = 1
28.675 = 1
28.677 = 1
28.679 = 1
29.171 à 29.176 = 6
29.178 à 29.180 = 3
29.195 à 29.204 = 10
29.361 à 29.370 = 10
30.041 à 30.050 = 10
30.401 à 30.404 = 4
30.106 à 30.110 = 5
30.621 à 30.630 = 10
30.851 à 30.860 = 10
31.112 à 31.120 = 8
31.251 à 31.255 = 5
31.951 à 31.955 = 5
32.231 à 32.240 = 10
32.522 à 32.529 = 8
32.931 à 32.940 = 10
33.056 = 1
33.221 à 33.224 = 4
33.853 = 1
33.855 = 1
34.272 à 34.275 = 3
34.791 à 34.797 = 7
34.799 et 34.800 = 2
34.932 = 1
34.927 et 34.928 = 2
35.541 à 35.544 = 4
35.547 à 35.551 = 4
35.559 et 35.560 = 2
35.871 à 35.880 = 10
36.185 et 36.186 = 2
36.691 à 36.700 = 10
36.991 à 36.994 = 4
37.361 à 37.370 = 10
37.401 à 37.410 = 10
37.611 à 37.620 = 10
37.891 à 37.900 = 10
38.511 à 38.520 = 10
38.785 à 38.790 = 6
38.921 à 38.927 = 7
39.171 à 39.180 = 10
39.481 à 39.490 = 10
39.931 à 39.939 = 9
40.079 et 40.080 = 2
40.271 = 1
40.861 à 40.863 = 3
41.351 à 41.360 = 10
42.061 à 42.065 = 5
42.069 = 1
42.416 à 42.420 = 5
42.761 à 42.770 = 10
43.145 = 1
43.149 et 43.150 = 2
43.311 et 43.312 = 2
43.314 = 1
43.441 à 43.443 = 3
43.446 à 43.450 = 5
44.206 et 44.207 = 2
44.663 = 1
44.711 à 44.720 = 10
45.991 à 45.997 = 7
46.000 = 1
46.311 à 46.320 = 10
46.341 à 46.350 = 10
46.381 à 46.390 = 10
46.731 à 46.740 = 10
46.991 à 46.997 = 7
47.060 = 1
47.706 et 47.707 = 2
47.893 à 47.896 = 4
47.951 à 47.960 = 10
48.631 à 48.636 = 6
48.638 à 48.640 = 3
49.221 à 49.230 = 10
49.331 à 49.333 = 3
49.461 à 49.470 = 10
50.143 à 50.145 = 3
50.147 et 50.148 = 2
50.170 = 1
51.341 à 51.350 = 10
51.761 et 51.762 = 2
52.421 à 52.430 = 10
52.633 à 52.635 = 3
52.792 à 52.800 = 9
53.008 à 53.010 = 3
53.154 à 53.157 = 7
53.551 à 53.560 = 10
53.683 et 53.684 = 2
53.689 = 1
53.831 à 53.833 = 3
53.863 et 53.864 = 2
54.031 = 1
54.096 à 54.100 = 5
54.411 à 54.420 = 10
54.598 et 54.599 = 2
54.921 à 54.940 = 10
55.091 à 55.100 = 10
55.621 à 55.630 = 10
55.781 à 55.790 = 10
55.821 à 55.830 = 10

56.091 à 56.095	5
56.151 à 56.160	10
56.214	1
56.241 à 56.249	9
56.336 à 56.338	3
56.611 à 56.615	5
57.523 et 57.524	2
58.051 à 58.060	10
58.521 à 58.523	3
60.011 à 60.020	10
60.251 à 60.254	4
60.321 à 60.330	10
60.581 à 60.590	10
60.653	1
60.741 et 60.742	2
60.744 à 60.747	4
61.061 à 61.070	10
61.101 à 61.110	10
61.421 à 61.430	10
61.541 à 61.547	7
61.741 à 61.744	4
62.091 à 62.100	10
62.603	1
63.011 à 63.020	10
63.031 à 63.040	10
63.100	1
63.201 à 63.210	10
63.251 à 63.260	10
63.291 et 63.292	2
63.297 à 63.300	4
64.035 à 64.039	5
64.431 à 64.440	10
64.861 à 64.870	10
64.881 à 64.890	10
65.125	1
65.221 à 65.230	10
65.441 à 65.450	10
65.851	1
66.061 à 66.065	5
66.069 et 66.070	2
66.521 à 66.530	10
67.263 et 67.264	2
67.266	1
67.269	1
67.315	1
67.317 à 67.319	3
67.821 et 67.822	2
67.824 à 67.829	6
68.075	1
68.081 à 68.090	10
68.221 à 68.230	10
69.523 à 69.526	4
69.631 à 69.640	10
70.241 à 70.250	10
70.571 à 70.580	10
71.291 à 71.300	10
71.791 à 71.810	20
72.072	1
72.501 à 72.506	6
72.508 à 72.510	3
72.971	1
73.481	1
73.183 à 73.189	7
73.323 à 73.327	5
73.652	1
73.754 à 73.757	4
73.861 à 73.870	10
74.271 à 74.280	10
74.364	1
74.451 à 74.460	10
75.561 à 75.570	10
75.763 à 75.770	8
75.961 à 75.970	10
76.221 à 76.230	10
76.262 et 76.263	2
76.356 et 76.357	2
76.561 à 76.570	10
77.081	1
77.083 à 77.086	4
77.160	1
77.221 à 77.226	6
77.281 à 77.290	10
78.011 à 78.020	10
78.231 à 78.239	9
78.461 à 78.468	8
78.470	1
78.561 à 78.567	7
78.641 à 78.650	10
79.044	1
79.631 à 79.640	10
79.804 à 79.810	7
80.691 à 80.700	10
81.164 et 81.165	2
81.234	1
81.673	1
81.675	1
81.679	1
81.811 à 81.820	10
82.363 à 82.365	3
82.369 et 82.370	2
82.494 à 82.496	3
82.498 à 82.500	3
82.601 et 82.602	2
82.661 à 82.666	6
82.668 à 82.670	3
82.721 à 82.730	10
83.271 à 83.277	7
83.279 et 83.280	2
83.651 à 83.656	6
83.658 à 83.660	3
83.845	1
84.181 à 84.190	10
84.421 à 84.423	3
85.381 à 85.390	10
85.432 à 85.440	9
85.861 à 85.863	3
85.868 à 85.880	13
86.117 à 86.120	4
86.371 à 86.380	10
86.632	1
86.635	1
87.071 et 87.072	2
87.078 à 87.080	3
87.291 à 87.300	10
87.438 à 87.440	3
87.711 à 87.720	10
87.919 et 87.920	2
87.931 à 87.940	10
88.032 à 88.040	9
89.231 à 89.240	10
89.514 et 89.515	2
89.520	1
89.761 à 89.770	10
89.781 à 89.790	10
90.371 à 90.380	10
90.453 à 90.457	5
91.081 à 91.090	10
91.681 à 91.690	10
91.780	1
92.631 à 92.640	10
92.731 à 92.740	10
92.771 à 92.779	9
93.221 et 93.222	2
93.371 à 93.380	10
93.381 à 93.383	3
93.387 à 93.390	4
93.921 à 93.930	10
94.021 à 94.030	10
94.061 et 94.062	2
94.064 à 94.070	7
94.471 à 94.480	10
94.571 à 94.580	10
94.661 à 94.670	10
94.836 à 94.840	5
95.785 à 95.800	16
96.101	1
96.104 à 96.110	7
96.341 à 96.350	10
96.671 à 96.674	4
97.011 à 97.020	10
97.106	1
97.174 et 97.175	2
97.191 à 97.193	3
97.196 à 97.200	5
97.298 et 97.299	2
97.851 à 97.853	3
97.855 à 97.860	6
97.937 et 97.938	2
98.071 à 98.073	3
98.077 à 98.080	4
98.731 à 98.740	10
99.021 à 99.030	10
99.471 à 99.480	10
99.501 à 99.510	10
100.082 à 100.085	4
100.442 à 100.450	9
100.600	1
100.711 à 100.720	10
100.952	1
100.954	1
100.958 à 100.960	3
101.511 à 101.523	13
101.641 à 101.650	10
101.701 à 101.704	4
101.707	1
101.751 à 101.760	10
102.341 à 102.350	10
103.142	1
103.331 à 103.333	3
103.400	1
103.551 à 103.559	9
103.620	1
103.893 à 103.900	8
105.060	1
106.201 à 106.210	10
106.231 à 106.240	10
106.361 à 106.363	3
106.621 à 106.625	5
107.301 à 107.310	10
107.381 à 107.390	10
107.761 et 107.762	2
108.141 à 108.147	7
108.721 à 108.730	10
108.761 à 108.770	10
108.871 à 108.876	6
108.879 et 108.880	2
109.192 à 109.199	8
109.601 à 109.610	10
110.961 à 110.970	10
111.381 à 111.390	10
111.551 à 111.560	10
112.626 et 112.627	2
113.021 à 113.030	10
113.234 à 113.240	7
113.463 à 113.465	3
113.841 à 113.850	10
114.331	1
114.333 à 114.338	6
114.421 à 114.430	10
114.441 à 114.448	8
115.551 à 115.560	10
115.581 à 115.590	10
115.621 à 115.630	10
115.845	1
116.001 à 116.010	10
116.017 et 116.018	2
116.205 à 116.210	6
116.526	1
116.528 à 116.530	3
116.791 à 116.800	10
117.111 et 117.112	2
117.181 à 117.190	10
117.331 à 117.340	10
117.371 à 117.380	10
117.788	1
117.790	1
118.178 à 118.180	3
118.581 à 118.590	10
118.751 à 118.760	10
119.161 à 119.169	9
119.893 à 119.900	8
120.042 à 120.050	9
121.331 et 121.332	2
121.335 à 121.339	5
121.453 à 121.455	3
121.526	1
122.151 à 122.160	10
122.531 à 122.538	8
122.540	1
123.322 à 123.330	9
124.091 à 124.098	8
124.471 et 124.472	2
124.474 à 124.480	7
125.091 à 125.100	10
125.749	1
125.892 à 125.896	5
125.900	1
125.934	1
125.991 et 125.992	2
125.996 à 125.998	3
126.111 à 126.116	6
127.041 à 127.050	10
127.126 à 127.129	4
127.291 à 127.300	10
127.611 à 127.616	6
127.618 à 127.620	3
127.661 à 127.670	10
127.691 à 127.700	10
127.761 à 127.770	10
127.899 et 127.900	2
128.201 à 128.210	10
128.441 et 128.442	2
128.444 et 128.445	2
128.642 à 128.648	7
129.340	1
129.801 à 129.806	6
129.808 à 129.810	3
129.841 à 129.850	10
129.891 à 129.900	10
130.295 et 130.296	2
130.426 à 130.431	6
130.433 à 130.440	8
130.458	1
130.498	1
130.521 à 130.523	3
131.041 à 131.050	10
131.241 et 131.242	2
131.541 et 131.542	2
131.631 à 131.640	10
131.893 à 131.897	5
132.201 à 132.210	10
132.591 à 132.600	10
132.611 à 132.620	10
132.651 à 132.600	10
132.897 et 132.898	2
133.421 à 133.426	6
133.611 à 133.620	10
133.891	1
133.896 à 133.900	5
134.181 à 134.190	10
134.391 à 134.400	10
134.431	1
134.438	1
134.853 et 134.854	2
135.021	1
135.023 à 135.030	8
135.157 à 135.159	3
135.221 à 135.230	10
135.455	1
135.562 à 135.570	9
135.952 à 135.960	9
136.391 à 136.400	10
136.741 à 136.750	10
137.021 à 137.030	10
137.786	1
137.829 et 137.830	2
138.141 à 138.150	10
138.231 à 138.235	5
138.237 à 138.240	4
139.460	1
139.601 à 139.610	10
140.842	1
140.844 à 140.846	3
140.848	1
141.111 à 141.120	10
141.561 à 141.570	10
141.694	1
142.001	1
142.008 à 142.010	3
142.416 à 142.420	5
143.595 et 143.596	2
143.853 et 143.854	2
143.857 à 143.860	4
144.126 et 144.127	2
144.141 à 144.150	10
145.001 à 145.010	10
145.221 et 145.222	2
145.224	1
145.266	1
145.411	1
145.721 à 145.730	10
145.811 à 145.820	10
145.901 à 145.910	10
146.361 à 146.369	9
146.851	1
146.856 à 146.860	5
147.011 à 147.015	5
147.131	1
147.201 à 147.210	10
147.548 à 147.550	3
147.574 à 147.577	4
147.941 à 147.950	10
148.375 à 148.380	6
149.191 et 149.192	2
149.194 à 149.200	7
149.223 et 149.224	2
149.226 à 149.228	3
149.331 à 149.340	10
149.361 à 149.370	10
149.430	1
149.611 et 149.612	2
149.781	1
149.785 à 149.790	6
149.851 à 149.853	3
150.021 à 150.030	10
150.640	1
151.132 à 151.140	9
151.351 à 151.355	5
151.451 à 151.456	3
151.458 à 151.460	3
151.571 à 151.580	10
152.154 à 152.157	7
152.231 à 152.240	10
152.801 à 152.810	10
153.313 et 153.314	2
153.319 et 153.320	2
153.331 à 153.340	10
153.501 à 153.503	3
154.570	1
154.811 à 154.816	6
154.820	1
154.852 et 154.853	2
154.857 et 154.858	2
154.860	1
155.541 à 155.550	10
155.611 et 155.612	2
155.616 à 155.620	5
155.941 à 155.950	10
155.991 à 156.000	10
156.041 à 156.050	10
156.094 et 156.095	2
156.231 à 156.240	10
156.328 à 156.330	3
156.495 à 156.500	6
156.961	1
156.966 à 156.970	5
157.101 à 157.110	10
158.941 à 158.950	10
159.771 à 159.780	10
160.284 et 160.285	2
160.486	1
160.602 et 160.603	2
160.609 et 160.610	2
161.331 à 161.340	10
161.491 à 161.500	10
161.592 à 161.594	3
162.011 à 162.020	10
162.086 à 162.090	5
162.105 et 162.106	2
162.108	1
162.341 à 162.350	10
162.971 à 162.980	10
163.541 à 163.550	10
163.621 à 163.629	9
163.931 et 163.932	2
163.939 et 163.940	2
164.635 et 164.636	2
164.747 à 164.750	4
164.801 à 164.810	10
165.111 à 165.120	10
165.341 à 165.343	3
165.347 à 165.350	4
165.421 à 165.430	10
165.851 et 165.852	2
165.991 à 166.001	11
166.417	1
166.419 et 166.420	2
166.501 à 166.510	10
166.561 à 166.570	10
166.651 et 166.652	2
166.671 à 166.674	4
166.676	1
166.678 et 166.679	2
167.011 à 167.013	3
167.321	1
167.324 à 167.330	7
167.442 à 167.449	8
168.280	1
169.231 à 169.240	10
169.521 à 169.530	10
169.601 à 169.610	10
169.721 à 169.730	10
170.307 à 170.310	4
170.371 à 170.380	10
170.841 à 170.850	10
171.651 à 171.660	10
172.101 à 172.110	10
172.761 à 172.770	10
173.251 à 173.258	8
173.291 et 173.292	2
173.294 à 173.300	7
173.651 à 173.655	5
174.151 à 174.153	3
174.158 à 174.160	3
175.091 à 175.100	10
175.173 à 175.176	4
175.341 à 175.350	10
175.991 à 176.000	10
176.415	1
176.491 à 176.500	10
176.661 à 176.667	7
177.211 à 177.217	7
177.291 à 177.295	5
177.300	1
177.481 à 177.490	10
177.601	1
177.606 à 177.610	5
177.731 à 177.734	4
177.738 à 177.740	3
177.761 à 177.763	3
178.041 à 178.043	3
178.046 à 178.049	4
178.416 et 178.417	2
178.420	1
178.583 à 178.590	8
179.281 et 179.282	2
179.558 à 179.560	3
179.701 à 179.703	3
179.705 à 179.710	6
179.721 à 179.730	10
179.951 à 179.960	10
180.271 à 180.280	10
180.632 à 180.640	9
181.165 à 181.170	6
181.221	1
181.226 et 181.227	2
181.229 et 181.230	2
181.361 à 181.370	10
181.943	1
182.571 à 182.580	10
182.753 et 182.754	2
182.758	1
182.760	1
182.992 à 183.000	9
183.502	1
183.701	1
183.713 à 183.720	8
183.822 à 183.830	9
183.901 à 183.904	4
184.271 à 184.280	10
184.392 à 184.395	4
184.399 et 184.400	2
184.571 à 184.580	10
184.897 à 184.900	4
185.221 à 185.230	10
185.251 à 185.258	8
185.421 à 185.430	10
185.525 à 185.530	6
185.551 à 185.560	10
185.851 à 185.853	3
186.029 et 186.030	2
186.231 et 186.232	2
186.251 à 186.255	5
186.257 à 186.260	4
186.381	1
186.671 et 186.672	2
186.761 à 186.770	10
186.775	1
187.181 à 187.185	5
187.206 à 187.210	5
187.631 à 187.640	10
187.701 à 187.710	10
187.809	1
188.702 à 188.709	8
188.832 à 188.840	9
188.911 et 188.912	2
188.916 à 188.919	4
189.771 et 189.772	2
190.111 à 190.120	10
190.520	1
190.981 à 190.986	6
190.988	1
191.021 à 191.029	9
191.034	1
191.108 à 191.110	3
191.465 à 191.470	6
191.841 à 191.847	7
191.849 et 191.850	2
192.302 à 192.310	9
192.831 à 192.838	5
193.461 à 193.464	4
193.466 à 193.468	3
193.941 à 193.950	10
194.201 et 194.202	3
194.430	1
194.651	1
194.656 et 194.657	2
194.794	1
194.862 et 194.863	2
194.868 à 194.870	3
194.941 à 194.947	7
195.591 à 195.600	10
196.341 à 196.348	8
196.350	1
196.501 à 196.510	10
196.551 à 196.560	10
196.841 à 196.843	3
196.846 à 196.848	3
196.850	1
197.231 à 197.233	3
197.381 à 197.383	3
197.385 à 197.387	3
197.423 et 197.424	2
197.426 à 197.430	5
197.501 à 197.510	10
197.741 et 197.742	2
197.745 à 197.750	6
198.131 à 198.140	10
198.201 à 198.210	10
198.501 à 198.509	9
199.688 à 199.690	3
199.771 à 199.773	3
199.797 et 199.798	2
199.811	1
199.931 à 199.940	10
200.155 et 200.156	2
200.311 à 200.320	10
200.331 à 200.340	10
200.647 et 200.648	2
202.531 à 202.540	10
202.601 à 202.610	10
202.831 à 202.840	9
203.077	1
203.501 à 203.510	10
207.637	1
207.761 à 207.770	10
207.961 à 207.970	10
208.102 à 208.110	9
208.381 à 208.384	4
208.389 et 208.390	2
208.802 à 208.810	9
208.821 à 208.830	10
208.971 à 208.980	10
209.381 à 209.388	8
209.390	1
209.991 à 209.998	8
210.000	1
210.492 à 210.498	7
210.791 à 210.800	10
211.161 à 211.170	10

211.241 à 211.250 = 10
211.631 à 211.640 = 10
211.821 à 211.830 = 10
211.921 à 211.930 = 10
212.541 = 1
212.552 à 212.554 = 3
212.557 et 212.558 = 2
212.560 = 1
212.571 à 212.580 = 10
212.583 = 1
212.641 = 1
212.644 à 212.648 = 5
213.254 et 213.255 = 2
213.611 à 213.630 = 20
213.881 à 213.890 = 10
214.451 à 214.456 = 6
214.458 à 214.460 = 3
214.991 à 215.000 = 10
215.025 à 215.027 = 3
215.331 à 215.338 = 8
215.340 = 1
215.996 = 1
216.000 = 1
216.051 à 216.060 = 10
216.351 à 216.360 = 10
216.421 à 216.430 = 10
217.077 et 217.078 = 2
217.381 à 217.390 = 10
217.481 = 1
217.487 à 217.490 = 4
217.511 à 217.520 = 10
217.656 à 217.660 = 5
218.141 à 218.150 = 10
218.292 = 1
219.720 = 1
219.951 à 219.960 = 10
220.331 à 220.340 = 10
220.601 à 220.620 = 20
221.051 à 221.059 = 9
221.079 = 1
221.991 à 221.998 = 8
222.111 à 222.120 = 10
222.343 à 222.350 = 8
222.761 à 222.770 = 10
222.791 à 222.800 = 10
222.871 à 222.880 = 10
223.171 à 223.178 = 8
223.401 à 223.410 = 10
224.121 à 224.130 = 10
224.801 et 224.802 = 2
225.191 à 225.200 = 10
225.753 à 225.762 = 10
225.911 = 1
225.914 à 225.920 = 7
225.961 à 225.969 = 9
226.011 et 226.012 = 2
226.016 à 226.019 = 4
226.471 à 226.473 = 3
226.481 à 226.488 = 8
226.541 à 226.550 = 10
226.611 à 226.618 = 8
227.651 à 227.660 = 10
227.791 à 227.800 = 10
228.194 à 228.197 = 4
228.321 = 1
228.691 à 228.700 = 10
228.751 à 228.760 = 10
228.791 et 228.792 = 2
229.375 = 1
229.521 à 229.523 = 3
230.071 à 230.080 = 10
230.347 et 230.348 = 2
231.321 à 231.330 = 10
231.591 à 231.596 = 3
231.598 = 1
232.391 à 232.398 = 8
232.651 à 232.658 = 8
233.391 à 233.394 = 4
233.398 et 233.399 = 2
233.791 à 233.794 = 4
233.962 à 233.968 = 7
234.231 à 234.240 = 10
234.531 à 234.540 = 10
234.621 à 234.630 = 10
234.736 à 234.738 = 3
234.991 et 234.992 = 2
235.624 à 235.628 = 5
235.801 à 235.810 = 10
236.300 = 1
237.084 à 237.090 = 7
237.601 à 237.610 = 10
238.121 et 238.122 = 2
238.124 = 1
238.301 à 238.310 = 10
238.331 à 238.340 = 10
239.011 à 239.019 = 9
239.300 = 1
239.411 à 239.418 = 8
239.551 à 239.560 = 10
239.741 à 239.745 = 5
239.747 à 239.750 = 4
239.840 = 1
239.861 et 239.862 = 2
239.870 = 1
240.601 à 240.610 = 10
240.732 = 1
240.737 = 1
241.061 à 241.070 = 10
241.591 à 241.600 = 10
241.691 à 241.694 = 4
241.699 et 241.700 = 2
241.831 à 241.840 = 10
242.471 = 1
242.475 = 1
242.477 = 1
242.479 et 242.480 = 2
242.559 à 242.570 = 12
243.001 et 243.002 = 2
243.111 à 243.120 = 10
243.501 et 243.502 = 2
244.155 = 1
244.461 à 244.470 = 10
244.991 à 245.000 = 10
245.111 à 245.120 = 10
245.488 à 245.490 = 3
245.521 = 1
245.525 à 245.530 = 6
245.541 à 245.545 = 5
245.549 = 1
245.571 à 245.576 = 6
246.091 = 1
246.611 à 246.620 = 10
246.643 à 246.647 = 5
248.301 à 248.303 = 3
248.308 à 248.310 = 3
248.345 et 248.346 = 2
248.991 = 1
248.998 = 1
249.000 = 1
249.351 à 249.360 = 10
249.542 à 249.545 = 4
249.547 = 1
249.771 à 249.780 = 10
250.331 à 250.343 = 10
250.345 à 250.350 = 6
250.921 à 250.924 = 4
250.928 à 250.930 = 3
252.221 à 252.230 = 10
252.843 et 252.844 = 2
252.931 à 252.940 = 10
252.967 à 252.969 = 3
253.021 à 253.027 = 7
253.029 et 253.030 = 2
253.051 à 253.053 = 3
253.056 = 1
253.058 à 253.060 = 3
253.821 = 1
254.572 à 254.579 = 8
254.800 = 1
255.405 à 255.409 = 5
255.551 à 255.559 = 9
255.921 à 255.930 = 10
256.081 à 256.090 = 10
256.151 à 256.169 = 19
256.261 à 256.270 = 10
256.881 à 256.889 = 9
257.151 à 257.156 = 6
257.158 à 257.160 = 3
257.511 à 257.520 = 10
258.040 = 1
258.211 à 258.214 = 4
258.219 et 258.220 = 2
258.281 à 258.290 = 10
258.631 à 258.640 = 10
258.771 à 258.775 = 5
258.777 à 258.780 = 4
258.883 à 258.890 = 8
259.015 = 1
259.341 à 259.350 = 10
260.201 à 260.210 = 10
260.571 à 260.580 = 10
260.821 à 260.830 = 10
261.715 à 261.730 = 16
262.141 à 262.149 = 9
262.811 et 226.812 = 2
263.101 à 263.110 = 10
263.288 à 263.290 = 3
264.591 = 1
264.600 = 1
264.781 à 264.787 = 7
264.931 à 264.940 = 10
265.691 à 265.700 = 10
265.936 à 265.939 = 4
266.421 à 266.430 = 10
266.871 à 266.880 = 10
266.932 = 1
267.035 à 267.040 = 6
267.301 à 267.310 = 10
267.463 et 267.464 = 2
267.466 et 267.467 = 2
267.469 et 267.470 = 2
268.161 à 268.170 = 10
268.934 à 268.940 = 7
269.215 à 269.217 = 3
269.219 = 1
269.412 et 269.413 = 2
269.431 à 269.433 = 3
269.437 à 269.440 = 4
269.481 à 269.490 = 10
269.591 à 269.600 = 10
271.131 à 271.133 = 3
271.139 et 271.140 = 2
271.381 à 271.390 = 10
271.397 = 1
272.061 à 272.070 = 10
272.329 et 272.330 = 2
272.634 et 272.635 = 2
272.638 à 272.640 = 3
272.781 à 272.788 = 8
273.112 à 273.115 = 4
273.718 = 1
273.941 à 273.950 = 10
274.271 à 274.273 = 3
274.276 à 274.280 = 5
274.491 à 274.499 = 9
274.527 = 1
274.760 = 1
275.061 à 275.070 = 10
275.911 à 275.920 = 10
275.941 à 275.945 = 5
275.950 = 1
275.985 et 275.986 = 2
276.324 = 1
277.019 = 1
277.401 = 1
277.407 = 1
277.681 et 277.682 = 2
277.685 = 1
277.808 = 1
277.971 à 277.980 = 10
278.055 à 278.060 = 6
278.301 à 278.305 = 5
278.308 à 278.310 = 3
278.351 à 278.360 = 10
279.561 à 279.570 = 10
279.590 = 1
279.861 à 279.866 = 6
279.868 et 279.869 = 2
279.891 à 279.900 = 10
280.321 à 280.330 = 10
281.011 à 281.020 = 10
281.111 à 281.116 = 6
281.119 et 281.120 = 2
281.521 à 281.528 = 8
281.581 = 1
282.071 à 282.080 = 10
282.321 = 1
283.161 à 283.170 = 10
283.301 à 283.303 = 3
284.191 à 284.200 = 10
284.871 à 284.880 = 10
285.571 à 285.580 = 10
285.681 à 285.690 = 10
285.991 = 1
286.151 à 286.160 = 10
287.290 = 1
287.733 et 287.734 = 2
288.051 à 288.060 = 10
288.601 = 1
289.081 et 289.082 = 2
289.086 et 289.087 = 2
289.090 = 1
289.281 et 289.282 = 2
289.231 à 289.290 = 7
289.400 = 1
290.021 à 290.030 = 10
291.561 à 291.570 = 10
292.041 à 292.050 = 10
292.091 à 292.100 = 10
292.151 = 1
292.221 à 292.228 = 8
292.371 à 292.380 = 4
292.402 à 292.404 = 3
292.791 à 292.800 = 10
293.171 à 293.180 = 10
293.309 et 293.310 = 2
293.321 à 293.330 = 10
293.521 = 1
293.526 à 293.528 = 3
293.581 à 293.590 = 10
293.701 à 293.710 = 10
293.981 à 293.990 = 10
295.201 à 295.204 = 4
295.206 à 295.210 = 5
295.461 à 295.470 = 10
296.032 à 296.040 = 9
296.044 à 296.050 = 7
296.571 à 296.580 = 10
296.661 à 296.670 = 10
296.781 à 296.790 = 10
297.031 à 297.039 = 9
297.141 à 297.150 = 10
297.311 à 297.320 = 10
298.792 à 298.800 = 9
298.811 à 298.817 = 7
299.431 = 1
299.434 et 299.435 = 2
299.721 à 299.730 = 10
299.744 à 299.747 = 4
299.750 = 1
299.815 = 1
300.191 à 300.193 = 3
300.196 à 300.200 = 5
301.221 et 301.222 = 2
301.835 = 1
301.837 à 301.840 = 4
302.351 à 302.360 = 10
302.391 et 302.392 = 2
302.905 à 302.909 = 5
302.951 à 302.960 = 10
303.177 à 303.180 = 4
303.591 à 303.600 = 10
303.791 à 303.800 = 10
304.131 à 304.140 = 10
304.775 à 304.780 = 6
304.913 = 1
304.916 et 304.917 = 2
304.919 et 304.920 = 2
305.471 à 305.480 = 10
308.251 à 308.260 = 10
308.511 à 308.516 = 6
308.551 à 308.560 = 10
308.671 à 308.680 = 10
308.731 à 308.737 = 7
308.770 = 1
309.343 à 309.349 = 7
309.361 à 309.370 = 10
310.307 à 310.310 = 4
310.371 à 310.380 = 10
310.771 à 310.780 = 10
311.121 à 311.126 = 6
311.128 = 1
311.221 à 311.227 = 7
311.291 à 311.300 = 10
311.991 à 312.000 = 10
312.541 à 312.550 = 10
313.151 à 313.160 = 10
313.461 à 313.466 = 6
313.468 à 313.470 = 3
313.731 à 313.739 = 9
313.881 à 313.890 = 10
314.321 à 314.330 = 10
314.421 à 314.427 = 7
314.429 et 314.430 = 2
314.871 à 314.880 = 10
315.041 à 315.046 = 6
315.049 = 1
315.250 = 1
315.391 à 315.395 = 5
315.399 = 1
315.491 à 315.500 = 10
315.621 et 315.622 = 2
315.831 à 315.840 = 10
316.211 à 316.220 = 10
316.281 à 316.290 = 10
317.331 à 317.334 = 4
317.381 à 317.390 = 10
318.131 à 318.140 = 10
318.351 à 318.360 = 10
318.429 et 318.430 = 2
318.562 = 1
319.331 et 319.332 = 2
319.335 à 319.340 = 6
319.671 à 319.675 = 5
319.677 et 319.678 = 2
319.867 = 1
320.151 à 320.160 = 10
320.221 à 320.230 = 10
321.000 à 321.010 = 11
321.041 à 321.050 = 10
321.531 à 321.540 = 10
321.601 à 321.610 = 10
321.611 à 321.620 = 7
322.761 à 322.765 = 5
322.771 à 322.780 = 10
322.901 à 322.910 = 10
323.171 à 323.180 = 10
323.261 à 323.264 = 4
323.267 à 323.270 = 4
324.041 à 324.047 = 7
324.050 = 1
324.261 à 324.270 = 10
324.651 à 324.660 = 10
325.361 = 1
325.367 = 1
325.431 et 325.435 = 2
325.545 et 325.546 = 2
325.687 = 1
325.991 à 326.000 = 10
326.611 à 326.620 = 10
327.396 à 327.400 = 5
327.584 à 327.586 = 3
327.661 à 327.670 = 10
327.841 à 327.850 = 10
328.016 à 328.020 = 5
328.651 à 328.660 = 10
328.931 = 1
328.934 à 328.940 = 7
329.134 à 329.139 = 6
329.551 à 329.560 = 10
329.661 à 329.670 = 10
330.292 à 330.300 = 9
330.701 à 330.710 = 10
330.741 à 330.750 = 10
331.011 à 331.020 = 10
331.321 et 331.322 = 2
331.330 = 1
331.567 = 1
331.501 = 1
331.891 à 331.900 = 10
332.301 à 332.310 = 10
332.565 et 332.566 = 2
332.559 et 332.560 = 2
332.662 à 332.670 = 9
333.201 à 333.210 = 10
333.261 à 333.270 = 10
333.742 = 1
333.745 = 1
333.811 à 333.820 = 10
334.563 et 334.564 = 2
334.661 à 334.670 = 10
335.251 à 335.260 = 10
335.351 à 335.357 = 7
335.401 à 335.410 = 10
335.501 à 335.510 = 10
335.861 et 335.862 = 2
335.861 à 335.870 = 7
336.601 = 1
336.603 et 336.604 = 2
336.606 à 336.610 = 5
336.741 = 1
337.259 = 1
338.443 = 1
338.831 à 338.840 = 10
338.931 à 338.936 = 3
338.971 = 1
338.991 à 339.000 = 10
339.229 et 339.230 = 2
339.251 = 1
339.255 = 1
339.422 à 339.430 = 9
339.500 = 1
339.521 à 339.526 = 6
339.528 à 339.530 = 3
339.624 et 339.625 = 2
339.936 et 339.937 = 2
340.361 à 340.370 = 10
340.521 à 340.525 = 5
340.527 à 340.530 = 4
340.872 à 340.874 = 3
340.879 et 340.880 = 2
341.231 à 341.238 = 8
341.661 à 341.670 = 10
341.725 et 341.726 = 2
341.729 et 341.730 = 2
342.051 à 342.060 = 10
342.452 à 342.460 = 9
342.531 à 342.540 = 10
342.911 à 342.920 = 10
343.381 à 343.385 = 5
343.388 à 343.390 = 3
343.951 à 343.960 = 10
344.018 = 1
344.101 à 344.110 = 10
344.233 à 344.236 = 4
345.384 à 345.388 = 5
345.539 = 1
345.541 à 345.547 = 7
345.820 = 1
345.881 à 345.890 = 10
347.161 à 347.170 = 10
347.601 = 1
347.931 à 347.940 = 10
348.021 à 348.030 = 10
348.321 à 348.324 = 4
348.326 à 348.330 = 5
348.441 à 348.444 = 4
348.446 à 348.450 = 5
348.751 à 348.760 = 10
349.110 = 1
349.403 = 1
349.511 à 349.520 = 10
349.541 à 349.550 = 10
349.582 et 349.583 = 2
349.981 à 349.983 = 3
349.985 = 1
350.311 à 350.320 = 10
350.455 = 1
350.791 à 350.800 = 10
350.821 à 350.830 = 10
351.381 à 351.383 = 3
351.3 6 à 351.389 = 4
352.631 à 352.640 = 10
352.708 à 352.710 = 3
353.591 à 353.593 = 3
353.595 à 353.600 = 6
353.861 à 353.870 = 10
355.521 à 355.525 = 5
356.041 à 356.050 = 10
356.081 et 356.0 2 = 2
356.511 à 356.515 = 5
356.547 et 356.548 = 2
357.011 = 1
357.017 à 357.020 = 4
357.691 = 1
357.693 à 357.700 = 8
358.261 à 358.267 = 7
358.411 = 1
358.541 à 358.550 = 10
358.681 à 358.690 = 10
358.701 à 358.705 = 5
359.042 à 359.041 = 3
359.046 à 359.050 = 5
359.071 à 359.080 = 10
359.281 à 359.283 = 3
359.285 = 1
359.419 = 1
359.451 à 359.460 = 10
359.791 à 359.800 = 10
359.851 à 359.860 = 10
360.146 à 360.150 = 5
360.511 à 360.520 = 10
360.941 à 360.949 = 9
361.081 à 361.090 = 10
361.152 à 361.154 = 3
361.158 = 1
361.531 à 361.540 = 10
361.641 à 361.650 = 10
361.741 à 361.750 = 10
362.811 à 362.820 = 10
362.958 à 362.960 = 3
363.571 à 363.580 = 10
363.861 à 363.870 = 10
363.961 et 363.962 = 2
363.968 et 363.969 = 2
364.148 à 364.150 = 3
365.551 et 365.552 = 2
365.551 à 365.560 = 7
365.591 à 365.600 = 10
365.921 à 365.926 = 6
365.930 = 1
365.981 à 365.990 = 10
366.361 et 366.362 = 2
366.361 à 366.370 = 7
366.701 à 366.710 = 10
366.801 à 366.810 = 10
367.281 à 367.290 = 7
367.421 à 367.430 = 10
367.493 à 367.497 = 5
367.652 = 1
367.654 = 1
367.657 = 1
367.771 à 367.773 = 3
368.871 à 368.880 = 10
369.051 à 369.060 = 10
369.217 à 369.220 = 4
369.225 = 1
369.828 à 369.840 = 13
369.971 à 369.980 = 10
370.161 à 370.170 = 10
370.600 = 1
370.674 = 1
370.678 et 370.679 = 2
371.071 à 371.080 = 10
372.221 à 372.230 = 10
372.391 à 372.400 = 10
372.711 à 372.720 = 10
372.891 à 372.900 = 10
373.430 = 1
373.771 à 373.780 = 10
373.862 et 373.863 = 2
374.101 = 1
374.103 à 374.110 = 8
374.720 = 1
375.006 à 375.010 = 5
375.461 = 1
375.465 à 375.470 = 6
375.557 = 1
375.771 à 375.780 = 10
375.901 et 375.902 = 2
375.904 = 1
376.613 = 1
376.951 à 376.960 = 10
377.662 à 377.667 = 6
377.861 à 377.870 = 10
378.906 à 378.910 = 5
378.962 et 378.963 = 2
378.970 = 1
379.141 = 1
379.445 à 379.451 = 7

379.457 à 379.460	= 4	387.391 à 387.400	= 10	396.451 et 396.452	= 2
379.701 à 379.710	= 10	387.431 à 387.440	= 10	396.571 et 396.572	= 2
379.712 et 379.713	= 2	387.757	= 1	396.574 et 396.575	= 2
379.854 à 379.858	= 5	388.238 à 388.240	= 3	396.578 à 396.580	= 3
379.938	= 1	388.251	= 1	396.811 à 396.820	= 10
380.001 à 380.010	= 10	388.351 à 388.360	= 10	396.861	= 1
380.681	= 1	388.681 et 388.682	= 2	396.863	= 1
380.685	= 1	388.684 à 388.690	= 7	396.869 et 396.870	= 2
380.811 à 380.820	= 10	388.789	= 1	397.301	= 1
381.301 à 381.310	= 10	388.831 et 388.832	= 2	397.308 à 397.320	= 13
381.901 et 381.902	= 2	388.837 à 388.840	= 4	397.411 à 397.430	= 20
381.906 à 381.910	= 5	389.374	= 1	397.791 à 397.800	= 10
381.950	= 1	389.378 à 389.380	= 3	399.622 à 399.628	= 7
382.111 à 382.113	= 3	388.431	= 1	399.691 à 399.700	= 10
382.115	= 1	389.437 à 389.440	= 4	399.841	= 1
382.271 à 382.280	= 10	389.521 à 389.530	= 10	399.851 à 399.860	= 10
382.110	= 1	389.601 à 389.604	= 4	400.200	= 1
382.991 à 382.997	= 7	389.941 à 389.950	= 10	400.212 et 400.213	= 2
382.999 et 383.000	= 2	390.552 à 390.555	= 4	400.218	= 1
383.205 à 383.208	= 4	390.558 à 390.560	= 3	400.391	= 1
383.294	= 1	390.981 à 390.990	= 10	401.411 à 401.418	= 8
383.299 et 383.300	= 2	391.291 à 391.300	= 10	401.420	= 1
383.351 et 383.352	= 2	391.741	= 1	401.621	= 1
383.651 à 383.660	= 10	391.745 et 391.746	= 2	402.093 à 402.098	= 6
384.421 à 384.430	= 10	392.981 à 392.939	= 9	402.100	= 1
384.732 à 384.740	= 9	393.441	= 1	403.030	= 1
384.791 à 384.796	= 6	393.143 à 393.150	= 8	403.353 et 403.354	= 2
385.021 à 385.030	= 10	393.181 à 393.190	= 10	403.833 à 403.835	= 3
385.801 et 385.802	= 2	393.341 à 393.350	= 10	403.840 à 403.848	= 9
385.805 à 385.810	= 6	393.407	= 1	404.581 à 404.590	= 10
385.852 à 385.860	= 9	393.410	= 1	404.841 à 404.850	= 10
385.951 à 385.960	= 10	393.641 et 393.642	= 2	405.256 à 405.259	= 4
385.971 à 385.980	= 10	393.644 à 393.650	= 7	405.371 à 405.390	= 20
386.811	= 1	394.191 à 394.193	= 3	405.400	= 1
386.931 à 386.937	= 7	395.291 à 395.294	= 4	406.224 à 406.227	= 4
386.955 à 386.959	= 5	395.433	= 1	406.356 à 406.359	= 4
387.001 à 387.010	= 10	395.435	= 1	407.171	= 1
387.129 et 387.130	= 2	395.438	= 1	407.174 à 407.180	= 7
387.221 à 387.230	= 10	395.595 à 395.600	= 6	407.721 à 407.730	= 10
387.292 à 387.295	= 4	395.621 à 395.630	= 10	408.051 à 408.060	= 10
387.300	= 1	395.801 à 395.810	= 10		

Total: 8.790 obligations.

BANQUE D'ETAT DU MAROC

EMPRUNT MAROCAIN 5 0/0 1933

Trente-septième tirage d'amortissement.

Le 15 janvier 1952, il a été procédé au siège de l'administration centrale de la Banque d'Etat du Maroc, à Rabat, au tirage des 1.000 obligations dont les numéros suivent, qui seront remboursées au pair le 1er mars 1952:

18.301 à 18.350 — 21.201 à 21.250 — 25.601 à 25.650 — 42.201 à 42.250 — 45.201 à 45.250 — 46.401 à 46.450 — 77.451 à 77.500 — 81.201 à 81.250 — 100.851 à 100.900 — 103.401 à 103.450 — 151.651 à 151.700 — 187.251 à 187.300 — 189.751 à 189.800 — 206.801 à 206.850 — 247.251 à 247.200 — 288.401 à 288.450 — 292.701 à 292.750 — 329.601 à 329.650 — 381.651 à 384.700 — 385.901 à 385.950.

Liste des obligations amorties aux tirages précédents et non remboursées par le siège social de la Banque d'Etat du Maroc, à Tanger, à la date du 14 janvier 1952.

3.582	= 1	41.570 à 41.574	= 5	68.312 à 68.344	= 3
5.901	= 1	41.578 et 41.579	= 2	68.349 et 68.350	= 2
5.905 à 5.907	= 3	41.581 à 41.583	= 3	68.901 à 68.950	= 50
9.651 à 9.673	= 23	41.589 à 41.600	= 12	69.401 et 69.402	= 2
9.675 à 9.700	= 26	41.951 à 42.000	= 50	71.146	= 1
10.451 à 10.476	= 26	44.076 à 44.080	= 5	73.501 à 73.505	= 5
10.480 à 10.500	= 21	44.499	= 1	73.528 à 73.542	= 15
11.278	= 1	46.451 à 46.500	= 50	73.545 à 73.550	= 6
11.292	= 1	47.901 à 47.947	= 47	74.451 à 74.479	= 29
13.851 à 13.900	= 50	48.584 à 48.595	= 12	74.484 à 74.500	= 17
19.351 à 19.353	= 3	53.051 à 53.100	= 50	75.553 à 75.568	= 16
19.359 à 19.400	= 42	54.951 à 55.000	= 50	75.571 à 75.600	= 30
21.501 à 21.517	= 17	56.986 à 56.989	= 4	78.833	= 1
21.549 à 21.550	= 32	59.351 à 59.384	= 34	78.841	= 1
25.651 à 25.672	= 22	59.392 à 59.400	= 9	78.849 et 78.850	= 2
25.679 à 25.700	= 22	59.822 et 59.823	= 2	78.962 à 78.969	= 8
29.265 à 29.269	= 5	59.837 à 59.846	= 10	80.277 à 80.279	= 3
30.591 et 30.592	= 2	60.651 à 60.700	= 50	80.315	= 1
30.801 à 30.836	= 36	61.201 à 61.250	= 50	80.317 à 80.321	= 5
30.838 à 30.850	= 13	61.401 à 61.409	= 9	80.341 et 80.342	= 2
32.551 à 32.562	= 12	61.418 à 61.421	= 4	80.901	= 1
34.801 à 34.839	= 39	61.449	= 1	80.945 à 80.927	= 13
34.842 à 34.844	= 3	61.189	= 1	80.930 à 80.935	= 6
37.801 à 37.844	= 44	65.203	= 1	80.941 à 80.946	= 6
37.846 à 37.850	= 5	65.232	= 1	81.605 à 81.613	= 9
39.542	= 1	66.401 à 66.416	= 16	81.619 à 81.624	= 6
39.555 et 39.556	= 2	66.419 à 66.421	= 3	83.651 à 83.658	= 8
39.579 et 39.580	= 2	66.426 à 66.450	= 25	83.669 et 83.670	= 2
41.551 à 41.558	= 8	68.305 à 68.324	= 20	83.685 à 83.688	= 4

83.698	= 1	184.288 et 184.289	= 2	295.131 à 295.143	= 10
83.700	= 1	184.296 à 184.300	= 5	295.628	= 1
83.748 et 83.749	= 2	185.514 à 185.517	= 4	296.630 et 295.631	= 2
84.851	= 1	185.525 à 185.535	= 11	297.601 à 297.650	= 50
85.630 à 85.632	= 3	185.537	= 1	301.022 et 301.023	= 2
86.151 à 86.156	= 6	185.548 à 185.550	= 3	302.488 et 302.489	= 2
86.159 à 86.200	= 42	190.738	= 1	304.351 à 304.353	= 3
86.882 à 86.887	= 6	191.800	= 1	304.355 à 304.400	= 46
87.554 à 87.567	= 14	195.453 à 195.500	= 48	304.457 à 304.464	= 8
90.692 et 90.693	= 2	198.801 à 198.850	= 50	304.475 et 304.476	= 2
91.551 à 91.555	= 5	199.908 à 199.917	= 10	304.478 à 304.484	= 7
91.562 à 91.566	= 5	199.937 à 197.940	= 4	304.488 à 304.496	= 9
91.570	= 1	204.197 à 204.199	= 3	304.661	= 1
91.572 à 91.578	= 7	206.855 et 206.856	= 2	304.693	= 1
91.588 à 91.601	= 14	211.370 à 211.377	= 8	304.699 et 304.700	= 2
94.327	= 1	211.394 à 211.399	= 6	304.801 à 304.810	= 10
94.334 et 94.335	= 2	214.873 à 214.892	= 20	304.816 à 304.850	= 35
94.341	= 1	216.151 à 216.154	= 4	306.539 à 306.550	= 12
94.344 à 94.350	= 7	216.160 à 216.162	= 3	308.901 à 308.911	= 11
95.802 à 95.850	= 48	216.168 et 216.169	= 2	308.943	= 1
95.701 à 95.750	= 50	216.176 et 216.177	= 2	308.915 et 308.916	= 2
99.551 à 99.582	= 32	216.201 à 216.250	= 50	308.923 à 308.931	= 9
99.599 et 99.600	= 2	216.898	= 1	308.957 à 308.941	= 5
99.851 à 99.856	= 6	218.393 à 218.396	= 4	309.653 à 309.664	= 12
99.862 à 99.865	= 4	218.601 à 218.620	= 20	309.682 à 309.684	= 3
99.871 à 99.878	= 8	219.351 à 219.360	= 10	309.691 à 309.694	= 4
99.886 à 99.896	= 11	219.362 à 219.377	= 16	311.311	= 1
101.651 à 101.659	= 9	219.379 à 219.400	= 22	311.401 à 311.443	= 43
107.151 à 107.200	= 50	221.851 à 221.858	= 8	311.446 à 311.450	= 5
108.701 à 108.705	= 5	221.877 à 221.900	= 24	313.610 à 313.629	= 20
108.708 à 108.717	= 10	222.301 à 222.316	= 16	313.644 à 313.650	= 7
108.721 et 108.722	= 2	222.334 à 222.348	= 15	316.593	= 1
108.727 à 108.732	= 6	223.151 à 223.167	= 17	318.351 à 318.600	= 50
109.228	= 1	223.169 à 223.200	= 32	318.951 à 319.000	= 50
113.001 à 113.025	= 25	224.151 à 224.165	= 15	321.380	= 1
113.032 à 113.050	= 19	224.167 à 224.200	= 34	322.964	= 1
114.335 à 114.339	= 5	225.306 à 225.350	= 45	322.988 à 322.992	= 5
114.341	= 1	226.301	= 1	325.452 à 325.481	= 30
114.314 à 114.316	= 3	226.314	= 1	325.483 à 325.497	= 15
114.319	= 1	226.321	= 1	325.499 et 325.500	= 2
119.175 et 119.176	= 2	229.551 à 229.600	= 50	325.701 à 325.705	= 5
119.192	= 1	229.703 à 229.722	= 20	325.717 à 325.750	= 34
119.351 à 119.400	= 50	229.743 et 229.744	= 2	327.660 à 327.662	= 3
120.601 à 120.603	= 3	231.751 à 231.756	= 6	327.673 à 327.676	= 4
120.612 à 120.623	= 12	231.760 à 231.770	= 11	327.678 à 327.700	= 23
120.630	= 1	231.777 à 231.800	= 24	328.095 à 328.100	= 6
120.636 à 120.645	= 10	233.769	= 1	333.579 à 333.583	= 5
122.001 à 122.024	= 24	233.771 et 233.772	= 2	333.651 à 333.700	= 50
122.028 à 122.050	= 23	236.180 à 236.182	= 3	336.651 à 336.673	= 23
124.251 à 124.265	= 15	238.901 et 238.902	= 2	336.676 à 336.692	= 17
124.267 à 124.284	= 18	238.901 à 238.920	= 17	336.694 à 336.700	= 7
124.300	= 1	238.922	= 1	337.868 à 337.873	= 6
125.801 à 125.850	= 50	238.926 à 238.928	= 3	337.880 et 337.881	= 2
130.401	= 1	238.949 et 238.950	= 2	337.889 à 337.899	= 11
130.406 à 130.409	= 4	240.416 et 240.417	= 2	338.451 à 338.456	= 6
131.752 à 131.757	= 6	244.601	= 1	338.490 à 338.500	= 41
131.774 à 131.777	= 4	245.601 à 245.622	= 22	339.201 à 339.212	= 12
131.780	= 1	245.624	= 1	339.215 à 339.220	= 6
131.782	= 1	245.636 à 245.650	= 15	339.241 à 339.245	= 5
131.784	= 1	247.230 à 247.235	= 6	339.250	= 1
133.251 à 133.253	= 3	247.240 à 247.250	= 11	339.351 à 339.377	= 27
133.276	= 1	249.601 à 249.650	= 50	339.379 à 339.400	= 22
133.298 et 133.299	= 2	252.107 et 252.108	= 2	342.908 et 342.909	= 2
134.045 à 134.049	= 5	252.141 à 252.150	= 7	342.916 à 342.928	= 13
135.501 à 135.515	= 15	257.751 à 257.800	= 50	343.351 à 343.400	= 47
135.526 à 135.548	= 23	261.001 à 261.050	= 50	343.551 à 343.575	= 25
136.951 à 136.989	= 39	261.251 à 261.289	= 39	343.578 à 343.585	= 8
136.992 à 137.000	= 9	261.300 à 261.340	= 41	343.587 à 343.600	= 14
144.394 à 144.398	= 5	261.341 à 261.350	= 7	344.351 à 344.390	= 40
144.808	= 1	261.008	= 1	344.394 à 344.399	= 6
144.820 et 144.821	= 2	264.011 à 264.013	= 3	346.506 à 346.513	= 8
144.832 à 144.836	= 5	264.015 à 264.018	= 4	346.517 à 346.543	= 27
145.600	= 1	265.051 à 265.054	= 4	346.545 à 346.550	= 6
146.681 à 146.686	= 6	265.056 à 265.068	= 13	348.765	= 1
146.689 à 146.691	= 3	265.070 à 265.084	= 15	348.772 à 348.776	= 5
146.816 à 146.819	= 4	265.086 à 265.100	= 15	348.800	= 1
147.808	= 1	267.789	= 1	349.151 à 349.180	= 30
148.951 à 149.000	= 50	267.792 à 267.794	= 3	349.184 à 349.189	= 6
149.959	= 1	269.653 à 269.689	= 37	349.193 à 349.200	= 8
150.012 à 150.031	= 20	269.693 à 269.700	= 8	350.400	= 1
150.035	= 1	272.301 à 272.312	= 12	350.995 à 350.998	= 4
150.201 à 150.250	= 50	275.101 à 275.150	= 50	353.655 et 353.656	= 2
161.851 à 161.900	= 50	277.401 à 277.450	= 50	353.658 à 353.679	= 22
163.991 à 163.950	= 50	279.051 à 279.063	= 13	353.684	= 1
165.201 à 165.244	= 44	279.065 à 279.067	= 3	353.686 à 353.689	= 4
165.250	= 1	279.071 à 279.100	= 27	353.694 à 353.696	= 3
168.518 et 168.519	= 2	281.687	= 1	353.699 et 353.700	= 2
168.523 à 168.533	= 11	281.852 à 281.900	= 49	353.720 et 353.721	= 2
168.537 et 168.538	= 2	282.301 à 282.350	= 50	354.501 à 354.550	= 50
170.351 à 170.400	= 50	285.410 à 285.415	= 6	356.351 à 356.369	= 19
170.652 à 170.700	= 49	285.435 à 285.438	= 4	356.372 à 356.400	= 29
170.801 à 170.806	= 6	285.442 et 285.443	= 2	356.551 à 356.600	= 50
170.809 à 170.850	= 42	287.658	= 1	356.622 à 356.626	= 5
180.870 à 180.872	= 3	290.401 à 290.417	= 17	356.647	= 1
180.893	= 1	290.421 à 290.450	= 30	357.797 et 357.798	= 2
181.080 et 181.081	= 2	292.551 à 292.556	= 6	365.503 et 365.504	= 2
181.095 à 181.100	= 6	294.401 à 294.406	= 6	365.514	= 1
183.254 à 183.300	= 47	294.416 à 294.435	= 20	365.536 à 365.538	= 3
184.278 à 184.281	= 4	294.801 à 294.850	= 50	366.855 à 366.863	= 9
184.284 et 184.285	= 2	295.113 et 295.114	= 2	366.865	= 1

366.870 à 366.874	= 5	372.034 à 372.038	= 5	390.388 à 390.392	= 5
366.878 à 366.883	= 6	372.044 à 372.047	= 4	390.394	= 1
366.888	= 1	372.301 à 372.348	= 48	390.851 à 390.900	= 50
366.890	= 1	372.350	= 1	394.453 à 394.455	= 3
366.893 à 366.900	= 8	373.851 à 373.895	= 45	394.460 à 394.464	= 5
367.101 à 367.148	= 48	378.971 à 378.980	= 10	394.480 à 394.487	= 8
369.210 à 369.214	= 5	378.995 à 379.000	= 6	394.493 à 394.495	= 3
369.231 et 369.232	= 2	380.001 à 380.050	= 50	394.801	= 1
369.238 et 369.239	= 2	385.051 à 385.100	= 50	394.841 à 394.848	= 8
371.444	= 1	390.354	= 1	395.306 à 395.310	= 5
371.449 et 371.450	= 2	390.376 à 390.380	= 5	395.332 et 395.333	= 2
372.019 à 372.026	= 8				

Total: 5.645 obligations.

SOCIETE NOUVELLE de RAFFINERIE LEBAUDY-SOMMIER

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 431.250.000 F

SIÈGE SOCIAL: 19, RUE DE FLANDRE, PARIS (19e)

Registre du commerce: Seine n° 241395 B.

Obligations 4 0/0 1943 *de* 5.000 *F.*

Neuvième amortissement du 1er avril 1952.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de la quantité d'obligations à amortir le 1er avril 1952; en conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations amorties antérieurement ont été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 1.000 F 4 1/2 0/0 1930

DE LA

Compagnie du gaz de Lyon.

Les porteurs d'obligations 4 1/2 0/0 de 1.000 F. (émission 1930) de la Compagnie du gaz de Lyon sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS DES TITRES	ANNÉES de remboursement.
200	47	23.794 à 23.796	47
1.851 à 1.857	47	24.891 à 24.900	47
2.701 et 2.702	47	26.848 à 26.850	47
6.125 et 6.126	47	29.184	46
7.118 à 7.120	47	31.650	47
8.079	42	35.564 à 35.570	47
9.516	46	36.509	46
11.096	47	38.117	46
11.228	46	38.725	47
16.612	47	39.266 à 39.270	46
16.614 à 16.616	47	39.771 à 39.775	47
16.742 à 16.746	47	42.701	47
17.011	47	43.516 à 43.520	46
17.421 à 17.423	47	47.226 à 47.229	45
17.539	47	49.537	47
18.017 et 18.018	47		

LA SOIE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 214.987.500 F

SIÈGE SOCIAL: 155 ET 157, RUE SAINT-DENIS, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 52827.

Quatrième amortissement du 20 février 1952.

Obligations de 5.000 *F* 4 3/4 0/0 1947.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la société La Soie a racheté sur le marché le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été assurés par rachats en Bourse, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société anonyme FEUTRES du TOULON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 51 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL:

CHEZ LA SOCIÉTÉ JURIDIQUE ET FISCALE DE FRANCE

12, RUE DE PENTHIÈVRE, A PARIS

R. C.: Seine n° 259011 B, Périgueux n° 9359.

Obligations 5 1/2 0/0 1940 *de* 1.000 *F.*

Septième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres à amortir au 31 décembre 1951.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1945 à 1950 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société anonyme de Commentry-Fourchambault et Decazeville

AU CAPITAL DE 582.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 84, RUE DE LILLE, PARIS (7e)

R. C.: Seine n° 21657.

Obligations 4 0 0 1944.

La société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé au rachat en Bourse des 350 obligations 4 0 0 1944 devant être amorties le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Numéros des titres amortis aux tirages antérieurs et non encore présentés au remboursement à la date du 1er janvier 1952.

8.814 (année de remboursement: 1946).
9.180 (année de remboursement: 1946).

ETABLISSEMENTS BROSSETTE ET FILS

SOCIÉTÉ EN COMMANDITE PAR ACTIONS AU CAPITAL DE 313.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 40, RUE DU PRÉ-GAUDRY, A LYON

Registre du commerce: Lyon B 843.

Obligations de 5.000 *F* 4 0/0 1946.

Amortissement du 15 février 1952.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission, la Société des établissements Brossette et fils a racheté en Bourse le nombre de titres nécessaire à son amortissement.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Liste récapitulative des séries comprenant des obligations sorties aux tirages antérieurs restant à rembourser.

1.108 à 1.167 (année de remboursement: 1947).

Compagnie Générale de Constructions Téléphoniques

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 900 MILLIONS DE FRANCS.

SIÈGE SOCIAL: 251, RUE DE VAUGIRARD, PARIS

Registre du commerce: Seine n° 219528 B.

Obligations 3 3/4 0/0 *de* 5.000 *F* (*émission* 1945).

Septième amortissement du 1er avril 1952.

Les porteurs d'obligations 3 3/4 0/0 de 5.000 F (émission 1945) de la Compagnie générale de constructions téléphoniques sont informés que, conformément à la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la compagnie a procédé, par voie de rachats en Bourse, à son amortissement du 1er avril 1952.

En conséquence, le tirage au sort prévu pour le 20 février 1952 est supprimé.

Les précédents amortissements ayant été effectués par rachats, il n'existe pas de titres amortis restant à rembourser.

Société Française des Pétroles Serco

Anciennement: LES CONSOMMATEURS DE PETROLE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 600 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 20, RUE WASHINGTON, PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 12158.

Obligations de 5.000 F, émission 4 1/4 0/0 mars 1942.

Amortissement 1952.

L'amortissement prévu au tableau pour l'année 1952 ayant été réalisé en totalité par voie de rachat en Bourse, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Titres antérieurement amortis restant à rembourser.

Néant.

Le conseil d'administration.

SOCIETE LE PYREX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 200.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 4, RUE CAMBACÉRÈS, A PARIS (8e)

Registre du commerce: Seine n° 199200.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 de 5.000 F.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 1er avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Tous les titres amortis au tirage de l'année 1947 ont été présentés au remboursement.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

Société nouvelle des Etablissements DECAUVILLE aîné

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 258.330.000 F

SIÈGE SOCIAL: 66, RUE DE LA CHAUSSÉE-D'ANTIN, PARIS

R. C.: Seine n° 76267.

Obligations 4 0/0 1944.

Huitième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 210 obligations à amortir le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été également effectués par voie de rachats en Bourse.

MAISON OLIDA

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 510 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 11, RUE DROUOT, PARIS (9e)

Registre du commerce: Seine 37281.

Obligations 4 0/0 1946.

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Maison Olida a procédé au rachat en Bourse des 173 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1946

DE LA

Société d'éclairage et de force par l'électricité, à Paris.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1946) de la Société d'éclairage et de force par l'électricité, à Paris, sont informés que l'amortissement du 15 avril 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
1.130	48	5.173	48	6.864	48
1.161	48	5.213	48	9.283	48
1.621	48	5.929	47	9.284.	47
2.531	48	6.579	47	9.285	47
2.921	48	6.633	47	9.286	47
3.478	48	6.634	47	9.287	47
4.253	48	6.717	47	9.288	47
4.690	48	6.786	47	9.289	47
4.994	48	6.833	47	9.290	47
5.113	48	6.854	47		

Société anonyme Métallurgique d'Aubrives et Villerupt

AU CAPITAL DE 540.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: A VILLERUPT (MEURTHE-ET-MOSELLE)

R. C.: Briey B 100.

Obligations 4 0/0 1944.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la société a racheté en Bourse les 240 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

Le conseil d'administration.

ENERGIE ELECTRIQUE DU MAROC

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 1 MILLIARD DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 280, BOULEVARD SAINT-GERMAIN, PARIS (7e)

Registre du commerce: Seine 211298 B.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission de ses obligations 3 3/4 0/0 avril 1945 de 5.000 F nominal, la société Energie électrique du Maroc a utilisé par le rachat en Bourse du nombre voulu d'obligations au-dessous du pair, compte tenu de la fraction courue du coupon, la somme correspondant à l'amortissement prévu pour le 15 avril 1952.

Il n'y a donc pas lieu à remboursement au pair des 3.150.000 F de capital nominal d'obligations dont l'amortissement est prévu à la date du 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort pour cet amortissement.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943.

DE LA

Société des mines de Carmaux.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des mines de Carmaux sont informés que l'amortissement du 1er mai 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CREDIT FONCIER DE L'OUEST AFRICAIN

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 115 MILLIONS DE FRANCS C. F. A.

SIÈGE SOCIAL: A DAKAR, 43, RUE JULES-FERRY

Obligations 4 0/0 1944.

Le Crédit foncier de l'Ouest africain s'était engagé à amortir 216 obligations de son emprunt 4 0/0 1944 entre le 21 février 1951 et le 20 février 1952, soit par rachats au-dessous du pair, soit par tirages au sort des titres à amortir.

Les 216 obligations en question ayant été rachetées, il ne sera procédé à aucun tirage au sort en 1952.

Les obligations amorties antérieurement l'ont été par rachat en Bourse.

Emprunts Guadeloupe, Guyane et Martinique 5 1/2 0/0 1936

L'amortissement des emprunts Guadeloupe, Guyane et Martinique 5 1/2 0/0 1936, pour l'échéance du 20 janvier 1952, ayant été effectué, pour la totalité, par rachats en Bourse, aucun tirage n'aura lieu au titre de cette échéance.

Liste des numéros d'obligations qui, bien que sorties à des tirages antérieurs, restent encore à rembourser.

Département de la Guadeloupe 5 1/2 0/0 1936.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
TITRES DE 1.000 F					
391 à 400	7/50	6.081 à 090	7/48	8.601 à 610	1/49
451 à 460	1/49	6.381 à 390	1/51	8.701 à 710	1/50
711 à 720	7/49	6.471 à 480	1/48	9.433 à 440	7/44
731 à 740	1/50	6.881 à 890	1/50	9.451 à 460	7/50
831 à 840	1/51	7.171 à 180	7/48	10.131 à 138	1/50
1.661 à 668	7/47	7.281 à 290	1/49	10.139 et 140	7/50
1.701 à 710	1/47	7.291 à 300	7/48	10.401 à 410	1/51
2.061 à 070	1/49	7.901 à 910	1/49	10.481 et 482	1/51
2.081 à 090	1/51	8.041 à 050	1/50	11.287 à 290	1/49
4.001 à 010	7/49	8.231 à 240	7/50	11.571 à 578	7/50
4.381 à 390	7/48	8.321 à 330	7/50	11.579 et 580	1/51
4.871 à 876	7/49	8.411 à 420	1/44		
TITRES DE 5.000 F					
11.716 et 717	7/50	12.158 et 159	1/48	12.394 et 395	7/50
11.884 et 885	7/44	12.194 et 195	7/49	12.416 et 417	7/49

Département de la Guyane 5 1/2 0/0 1936.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
736 à 740	1/49	2.291 à 295	1/49	3.656 à 660	7/47
1.961 à 965	7/49	2.381 à 385	1/48	3.676 à 679	7/50
1.291 à 295	7/50	2.420	7/48	3.771 à 774	7/47
1.986 à 990	7/49	2.756 à 759	1/51	3.860	1/49
2.131 à 135	1/50	3.171 à 175	7/50		

Département de la Martinique 5 1/2 0/0 1936.

NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.	NUMÉROS	DATES de remboursement.
TITRES DE 1.000 F					
411 à 420	7/49	4.551 à 560	7/48	6.601 à 610	1/45
531 à 540	7/50	5.281 à 290	1/50	7.491 à 500	1/49
851 à 860	1/50	5.411 à 420	7/50	7.551 à 560	7/50
1.001 à 010	1/49	5.431 à 440	7/49	7.781 à 783	1/50
1.131 à 140	1/48	5.591 à 600	1/51	8.311 à 320	1/44
1.501 à 510	7/48	5.641 à 650	1/50	8.825 à 830	7/49
1.541 à 550	7/46	5.711 à 720	7/49	10.381 à 384	7/48
1.641 à 650	7/48	5.911 à 920	1/48	10.385 à 390	1/49
2.711 à 750	1/44	6.511 à 519	7/49	10.485 à 490	7/48
3.451 à 460	7/50	6.520	1/50		
TITRES DE 5.000 F					
10.699 et 700	7/50	11.001 et 002	1/51	11.549 et 550	1/49
10.723 et 724	1/50	11.223 et 224	1/51	11.561 et 562	1/51
10.767 et 768	1/50	11.265 et 266	7/49	11.567 et 568	1/50
10.787 et 788	1/46	11.357 et 358	1/50	11.699 et 700	7/47
10.795 et 796	7/49	11.373 et 374	7/49	11.727 et 728	1/49

SOCIETE JOB

Anciens établissements Bardou-Job et Pauilhac.

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 250.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 13, RUE EMILE-ZOLA, PERPIGNAN

SIÈGE ADMINISTRATIF: 72, BOULEVARD DE STRASBOURG, TOULOUSE

R. C.: Perpignan n° 2713; Toulouse n° 275 B.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 1/2 0/0 1952 de 50 millions de francs nominal, représenté par 5.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 15 ans (par quinzièmes).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1953	333
2	— 1954	333
3	— 1955	334
4	— 1956	333
5	— 1957	333
6	— 1958	334
7	— 1959	333
8	— 1960	333
9	— 1961	334
10	— 1962	333
11	— 1963	333
12	— 1964	334
13	— 1965	333
14	— 1966	333
15	— 1967	334
Total		5.000

LIP

Société anonyme d'horlogerie.

CAPITAL: 140.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 6, RUE DES CHALETS, BESANÇON (DOUBS)

Registre du commerce: Besançon n° 1868.

TABLEAU D'AMORTISSEMENT

de l'emprunt 6 3/4 0/0 1952 de 40 millions de francs nominal, représenté par 4.000 obligations de 10.000 F nominal, amortissables en 15 ans (par quinzièmes).

NUMÉROS d'ordre des tirages.	DATES DES REMBOURSEMENTS	NOMBRE de titres à amortir.
1	1er janvier 1953	266
2	— 1954	267
3	— 1955	267
4	— 1956	266
5	— 1957	267
6	— 1958	267
7	— 1959	266
8	— 1960	267
9	— 1961	267
10	— 1962	266
11	— 1963	267
12	— 1964	267
13	— 1965	266
14	— 1966	267
15	— 1967	267
Total		4.000

Compagnie Générale de Transports en Afrique

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 409.500.000 F

SIÈGE SOCIAL : 29, RUE DE MONCEAU, PARIS (8e)

Registre du commerce : Seine n° 237140.

Obligations hypothécaires 6 0/0 1930 de 1.000 F

LISTE NUMERIQUE

1° Des 319 obligations sorties au treizième tirage au sort du 21 janvier 1952 et formant, avec les obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 15 février 1952. Ces obligations seront remboursables à 1.000 F;

2° Des obligations sorties aux tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement
1	52	525	52	1.200	46
24	52	532	52	1.201	47
26	52	537	52	1.202	47
31	46	538	52	1.211	52
32	42	539	52	1.240	52
34	52	551	52	1.266	43
38	52	552	52	1.267	46
46	47	553	52	1.273	52
47	43	570	52	1.285	45
50	44	574	52	1.286	43
51	44	578	52	1.287	41
58	47	579	52	1.288	43
60	47	582	52	1.289	45
63	52	583	52	1.299	52
96	52	585	52	1.304	52
104	52	592	52	1.313	52
125	52	625	52	1.331	52
128	42	644	52	1.334	52
137	52	645	52	1.335	52
144	52	646	44	1.345	52
152	52	647	43	1.353	52
160	41	655	47	1.390	47
162	52	666	52	1.414	52
167	52	672	44	1.415	52
192	47	679	52	1.419	52
193	52	689	52	1.426	52
199	52	695	47	1.433	52
216	52	698	42	1.438	52
250	52	705	52	1.460	52
259	52	708	52	1.469	44
260	52	714	47	1.474	44
262	52	716	44	1.478	52
273	52	734	46	1.480	52
279	52	736	45	1.536	52
288	52	739	52	1.537	52
293	52	742	44	1.538	52
310	43	759	52	1.543	52
319	52	760	44	1.546	52
321	52	781	52	1.567	52
324	52	786	52	1.580	52
327	52	815	52	1.588	45
328	52	858	52	1.590	44
341	52	862	43	1.608	52
342	52	872	52	1.611	52
343	52	887	52	1.618	52
364	41	902	52	1.630	52
365	46	910	52	1.633	52
372	43	911	46	1.638	52
377	43	915	43	1.656	44
382	46	925	52	1.657	43
384	52	926	52	1.661	52
392	41	947	52	1.666	52
394	52	955	42	1.668	46
398	52	971	52	1.669	41
400	52	985	52	1.670	46
401	52	998	44	1.678	52
402	52	1.002	52	1.684	52
406	52	1.005	52	1.688	52
416	52	1.006	52	1.690	44
417	52	1.021	45	1.691	52
446	52	1.038	52	1.692	45
462	52	1.062	44	1.699	52
469	52	1.109	52	1.708	43
474	45	1.110	52	1.709	46
479	52	1.144	52	1.710	52
491	45	1.164	52	1.750	47
494	44	1.172	52	1.752	52
496	52	1.173	52	1.753	52
497	52	1.175	52	1.785	45
499	52	1.181	47	1.788	52
500	52	1.189	52	1.804	52
507	52	1.192	43	1.807	52
508	52	1.194	52	1.818	52

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
1.820	52	2.743	46	5.150	52
1.828	52	2.754	52	5.175	44
1.831	46	2.762	52	5.178	44
1.855	45	2.770	52	5.186	44
1.871	52	2.787	52	5.199	43
1.884	52	2.796	45	5.202	52
2.219	47	2.836	47	5.214	52
2.246	47	2.970	47	5.219	52
2.257	42	3.138	43	5.221	52
2.258	52	3.152	43	5.222	43
2.261	47	3.214	52	5.223	43
2.263	47	3.229	52	5.235	52
2.268	44	3.240	52	5.261	52
2.270	52	3.242	52	5.265	43
2.271	52	3.250	52	5.274	52
2.276	47	3.548	47	5.278	52
2.277	52	3.830	52	5.283	52
2.278	44	3.831	52	5.284	52
2.281	46	3.840	43	5.295	52
2.282	47	3.854	52	5.299	52
2.325	43	3.881	52	5.303	52
2.328	52	3.885	44	5.309	52
2.345	42	3.897	52	5.311	52
2.347	52	3.901	52	5.312	52
2.350	52	3.912	47	5.320	52
2.354	52	3.958	42	5.324	44
2.373	52	3.969	45	5.327	44
2.375	42	3.972	52	5.336	41
2.376	47	4.004	52	5.337	52
2.392	52	4.028	52	5.349	52
2.395	52	4.045	44	5.350	46
2.399	47	4.050	47	5.351	43
2.402	52	4.051	45	5.353	52
2.415	52	4.104	52	5.356	52
2.427	46	4.118	52	5.378	44
2.428	44	4.253	42	5.394	52
2.430	46	4.254	52	5.396	43
2.434	44	4.255	52	5.398	44
2.435	44	4.258	52	5.407	46
2.436	42	4.314	41	5.408	52
2.446	45	4.317	41	5.436	45
2.455	52	4.378	43	5.437	52
2.459	52	4.381	42	5.438	43
2.460	52	4.406	52	5.448	52
2.463	47	4.449	52	5.453	52
2.464	52	4.454	52	5.464	52
2.474	46	4.455	52	5.477	52
2.475	43	4.474	46	5.485	52
2.476	52	4.482	52	5.521	52
2.482	52	4.492	44	5.534	52
2.486	52	4.507	43	5.535	52
2.491	45	4.508	46	5.541	52
2.493	42	4.509	52	5.548	47
2.494	45	4.526	45	5.552	52
2.496	52	4.529	42	5.554	43
2.503	52	4.544	52	5.562	52
2.504	52	4.548	52	5.563	52
2.525	52	4.554	46	5.581	41
2.551	41	4.586	47	5.582	41
2.556	43	4.589	47	5.584	41
2.557	52	4.593	43	5.585	45
2.560	46	4.594	47	5.602	46
2.564	47	4.601	52	5.603	52
2.565	52	4.604	46	5.638	52
2.566	52	4.605	52	5.643	52
2.568	52	4.611	42	5.646	52
2.573	47	4.651	52	5.663	52
2.580	41	4.663	45	5.668	52
2.593	52	4.671	52	5.669	52
2.613	52	4.672	47	5.682	52
2.637	46	4.696	52	5.701	52
2.639	42	4.708	52	5.704	52
2.640	47	4.719	42	5.705	52
2.645	42	4.741	41	5.706	42
2.648	52	4.756	52	5.712	43
2.658	52	4.768	52	5.713	44
2.662	52	4.773	46	5.723	44
2.664	52	4.996	44	5.734	52
2.674	52	5.006	52	5.773	52
2.690	42	5.028	52	5.774	52
2.691	47	5.037	52	5.786	43
2.698	52	5.039	52	5.790	42
2.699	52	5.045	52	5.792	44
2.700	52	5.055	52	5.811	52
2.704	52	5.059	52	5.850	52
2.714	52	5.068	52	5.856	52
2.719	52	5.074	52	5.858	52
2.723	52	5.094	52	5.865	52
2.727	43	5.092	52	5.870	52
2.730	52	5.106	42	5.873	52
2.735	44	5.108	46	5.877	52
2.738	52	5.136	52	5.879	52
2.739	43	5.139	52		

NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS	ANNÉES d'amortissement.
5.885	52	6.415	52	6.608	52
5.913	46	6.418	41	6.615	52
5.914	47	6.419	47	6.618	52
5.923	52	6.421	52	6.619	46
5.925	52	6.432	52	6.620	43
5.929	52	6.453	52	6.627	52
5.971	46	6.482	47	6.633	41
6.002	44	6.488	45	6.634	46
6.014	52	6.498	46	6.635	45
6.024	45	6.499	44	6.640	44
6.121	52	6.500	52	6.648	46
6.247	46	6.504	47	6.658	52
6.248	52	6.505	41	6.659	52
6.266	52	6.507	45	6.661	52
6.267	52	6.508	45	6.675	52
6,268	52	6.514	45	6.681	52
6.307	45	6.519	43	6.687	52
6.336	52	6.524	42	6.688	52
6.338	52	6.537	44	6.690	52
6.342	52	6.543	52	6.720	45
6.348	52	6.545	46	6.722	43
6.355	52	6.570	52	6.732	42
6.377	52	6.576	52	6.814	52
6.378	42	6.594	52	7.203	47
6.385	41	6.600	43	7.481	46

ETABLISSEMENTS WIBAUX-FLORIN

SOCIÉTÉ ANONYME

29, RUE CUVELIE, ROUBAIX

Registre du commerce: n° 5040.

EMPRUNT OBLIGATAIRE EX-5 0/0 1930

Conformément à l'article 14 des statuts de la société civile des obligataires, il a été procédé, le 13 décembre 1951, au siège de la société, 29, rue Cuvelle, à Roubaix, au tirage de 204 obligations de deuxième rang, pour tenir à jour le tableau d'amortissement.

Ces obligations seront remboursées au pair, à tous les guichets du Crédit du Nord, à partir du 15 mars 1952.

13	14	23	32	46	1.734	1.746	1.809	1.814	1.820
51	54	55	75	87	1.834	1.854	1.869	1.969	2.003
104	132	141	143	166	2.021	2.042	2.189	2.222	2.239
172	177	189	204	223	2.315	2.387	2.402	2.422	2.423
242	246	249	260	269	2.425	2.453	2.525	2.630	2.633
270	287	292	301	339	2.655	2.724	2.733	2.734	2.807
342	450	453	461	470	2.817	2.920	2.922	2.951	3.096
494	500	504	530	536	3.097	3.105	3.139	3.148	3.153
545	548	551	573	587	3.155	3.181	3.185	3.195	3.226
595	598	647	672	790	3.213	3.263	3.265	3.295	3.319
798	824	884	896	913	3.323	3.554	3.584	3.595	3.610
916	925	954	965	1.025	3.615	3.630	3.635	3.668	3.707
1.026	1.033	1.035	1.038	1.062	3.713	3.716	3.740	3.741	3.757
1.063	1.068	1.086	1.108	1.137	3.793	3.805	3.808	3.881	3.893
1.142	1.157	1.176	1.179	1.195	3.907	3.913	3.917	3.925	3.936
1.206	1.253	1.339	1.341	1.346	3.989	4.059	4.093	4.105	4.314
1.356	1.364	1.366	1.394	1.431	4.363	4.368	4.398	4.491	4.586
1.442	1.443	1.468	1.476	1.512	4.631	4.632	4.650	4.735	4.735
1.513	1.524	1.538	1.553	1.555	4.868	4.911	4.932	4.959	4.978
1.587	1.588	1.591	1.615	1.619	4.983	4.989	4.993	4.997	
1.679	1.681	1.688	1.692	1.712					

Les obligations dont les numéros suivent n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Tirage du 15 décembre 1942.

Obligations remboursables le 15 mars 1943.

206	290	353	507	556	1.795	1.798	1.803	1.806	1.859
604	628	631	633	635	1.873	1.961	1.963	2.613	2.617
643	753	873	1.084	1.130	2.620	2.657	2.658	2.683	2.762
1.131	1.143	1.727	1.782	1.785	3.118	3.206	3.209	3.211	3.673
1.788	1.789	1.790	1.792	1.794	3.675	3.676	4.461	4.466	4.908

Tirage du 15 décembre 1943.

Obligations remboursables le 15 mars 1944.

265	291	466	580	605	2.550	2.634	2.750	2.768	2.845
695	1.088	1.148	1.164	1.367	2.957	2.963	3.115	3.205	3.770
1.503	1.783	1.807	1.945	1.946					

Tirage du 15 décembre 1944.

Obligations remboursables le 15 mars 1945.

194	571	755	1.056	1.804	1.965	1.967	2.179	3.790	4.367

Tirage du 15 décembre 1945.

Obligations remboursables le 15 mars 1946.

495	782	829	833	911	1.930	1.944	2.167	2.181	2.362
981	983	987	1.034	1.083	2.401	2.649	2.660	2.662	2.674
1.133	1.147	1.163	1.205	1.207	2.677	2.685	2.701	2.945	3.152
1.210	1.219	1.221	1.258	1.368	3.326	3.639	3.678	3.820	4.992
1.623	1.634	1.724	1.786	1.853					

Tirage du 15 décembre 1946.

Obligations remboursables le 15 mars 1947.

158	174	181	204	379	2.500	2.503	2.512	2.616	2.615
494	624	820	834	924	2.650	2.671	3.125	3.168	3.173
991	994	1.000	1.078	1.082	3.207	3.302	3.306	3.327	3.631
1.178	1.180	1.214	1.220	1.236	3.657	3.725	3.751	3.810	3.811
1.494	1.502	1.730	1.874	2.160	3.818	3.819			
2.290	2.292	2.421	2.441	2.445					

Tirage du 15 décembre 1947.

Obligations remboursables le 15 mars 1948.

150	168	175	208	356	2.403	2.404	2.426	2.446	2.618
373	531	557	585	588	2.623	2.644	2.618	2.659	2.680
602	644	786	931	993	2.681	2.682	2.708	2.712	2.760
1.081	1.102	1.161	1.473	1.498	2.878	3.305	3.677	3.788	3.814
1.545	1.548	1.602	1.632	1.712	1.902				
1.744	1.856	1.887	1.929	1.950					

Tirage du 15 décembre 1948.

Obligations remboursables le 15 mars 1949.

129	186	188	251	252	2.469	2.480	2.489	2.510	2.625
255	522	570	610	783	2.641	2.666	2.684	2.912	2.959
851	867	879	988	997	2.988	3.182	3.203	3.264	3.271
1.111	1.132	1.136	1.162	1.170	3.520	3.674	3.755	3.768	3.804
1.181	1.254	1.451	1.749	1.780	4.212	4.213	4.217	4.462	4.464
1.799	1.800	1.819	1.876	1.898	4.469	4.680	4.682	4.687	
1.928	2.017	2.289	2.399	2.443					

Tirage du 15 décembre 1949.

Obligations remboursables le 15 mars 1950.

121	134	182	202	243	2.164	2.282	2.288	2.372	2.390
244	263	307	328	352	2.444	2.470	2.543	2.557	2.614
380	471	523	608	662	2.621	2.636	2.638	2.640	2.647
620	642	761	762	787	2.656	2.709	2.749	2.911	2.950
883	930	934	938	982	3.088	3.134	3.147	3.176	3.197
1.077	1.090	1.117	1.140	1.141	3.212	3.224	3.262	3.267	3.282
1.168	1.208	1.245	1.246	1.332	3.284	3.299	3.621	3.636	3.658
1.480	1.500	1.518	1.529	1.549	3.659	3.672	3.723	3.726	3.743
1.669	1.735	1.739	1.745	1.764	3.748	3.754	3.756	3.780	3.783
1.765	1.784	1.801	1.858	1.890	3.801	3.803	3.823	3.878	4.192
1.893	1.937	1.948	1.978	2.019	4.253	4.598	4.856	4.859	

Tirage du 15 décembre 1950.

Obligations remboursables le 15 mars 1951.

140	250	261	266	286	1.861	1.883	1.962	2.111	2.166
363	372	381	503	538	2.450	2.477	2.547	2.635	2.710
581	589	592	597	614	2.917	2.955	3.074	3.141	3.145
641	646	652	690	705	3.160	3.171	3.235	3.294	3.642
730	751	785	791	799	3.666	3.670	3.724	3.712	3.777
801	912	918	926	942	3.786	3.787	3.791	3.799	3.802
958	973	976	1.016	1.032	3.812	3.817	3.889	4.071	4.097
1.075	1.076	1.089	1.085	1.109	4.113	4.189	4.218	4.223	4.250
1.113	1.114	1.121	1.182	1.183	4.315	4.351	4.360	4.446	4.448
1.244	1.249	1.255	1.259	1.318	4.460	4.465	4.537	4.587	4.588
1.334	1.343	1.345	1.429	1.450	4.668	4.671	4.672	4.679	4.684
1.458	1.462	1.515	1.550	1.592	4.709	4.900	4.915		
1.624	1.690	1.710	1.733	1.772					

Les amortissements antérieurs ont été effectués par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1913

DE LA

Société hydroélectrique de la Diège.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1913) de la Société hydroélectrique de la Diège sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Société L'Appareillage Electro-Industriel

PETRIER, TISSOT ET RAYBAUD

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 135.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 210, AVENUE FÉLIX-FAURE, LYON

R. C.: Lyon B 456.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 1.750 obligations à 1/4 0/0 1943 de 2.000 F, la société L'Appareillage électro-industriel, Pétrier, Tissot et Raybaud, a procédé au rachat en Bourse de 93 obligations dont le montant a épuisé la somme prévue pour l'amortissement de l'emprunt au 1er février 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Obligation amortie antérieurement et non remboursée.

205 (amortie en 1945).

BRASSERIES DU MIDI

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 77, RUE PARADIS, MARSEILLE

Il a été procédé, le 23 janvier 1952, au tirage au sort des dix obligations à 0/0 1946, amortissables, de l'ex-société anonyme Brasserie Fritz Lauer.

Les obligations nos 10, 90, 98, 165, 208, 298, 322, 356, 421 et 490, sorties au tirage, seront remboursées à 5.000 F à partir du 1er février 1952.

L'obligation n° 306, amortie en 1950, et les obligations nos 91 et 160, amorties en 1951, n'ont pas encore été présentées au remboursement.

Régie des Ports de Commerce de Tunisie

Etablissement public d'Etat.

SIÈGE ADMINISTRATIF: A TUNIS

Cinquième amortissement du 1er avril 1952 des obligations de 5.000 F 4 0/0 1947.

Les porteurs d'obligations sont informés que la Régie des ports de commerce de Tunisie, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a procédé par voie de rachats en Bourse à l'amortissement du 1er avril 1952.

En conséquence, il n'a pas été effectué de tirage au sort.

Les précédents amortissements ayant été réalisés par rachats, il n'existe pas de titres amortis antérieurement restant à rembourser.

SOCIETE des TELEPHONES ERICSSON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 420.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: BOULEVARD DE LA FINLANDE, COLOMBES (SEINE)

Registre du commerce: Seine 121472.

Obligations 4 0/0 1943 de 5.000 F.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée au moment de l'émission, la Société des téléphones Ericsson a procédé au rachat en Bourse des 200 obligations dont l'amortissement est prévu pour le 1er mars 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort au titre de cet amortissement

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse.

MONET-GOYON

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 72.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 44, RUE RAMBUTEAU, A MACON (SAÔNE-ET-LOIRE)

R. C.: Mâcon 744.

Usant de la faculté qui lui a été réservée lors de l'émission de ses 4.000 obligations à 1/4 0/0 1944 de 2.000 F, la société Monet-Goyon a racheté 120 obligations correspondant au chiffre prévu pour l'amortissement de l'emprunt au 10 mars 1952.

En conséquence, il n'y a pas lieu d'effectuer de tirage au sort pour ledit amortissement.

Les précédents amortissements ont également été effectués par voie de rachats en Bourse et les 90 obligations sorties au premier tirage ont toutes été remboursées.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1945

DE LA

Société anonyme des mines de Champagnac.

Amortissement 1952.

1° 48 obligations rachetées et amorties;

2° Liste numérique: a) des 37 obligations sorties au tirage du 25 janvier 1952, formant le complément de l'amortissement, remboursables à partir du 1er mars 1952 avec le coupon du 1er septembre 1952 attaché à 2.000 F; b) des obligations amorties aux tirages antérieurs à 1952 et restant à présenter au remboursement.

NOTA. — Les nombres portés dans la colonne en regard des numéros des titres indiquent l'année d'échéance du remboursement.

NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.	NUMEROS des titres.	ANNÉES de remboursement.
24	52	1.028	52	1.921	51
40	52	1.077	51	1.929	52
54	51	1.086	50	2.000	51
112	51	1.116	52	2.002	52
113	52	1.135	51	2.012	51
201	51	1.171	51	2.064	51
261	51	1.200	52	2.112	51
376	51	1.239	52	2.119	50
430	50	1.244	51	2.148	51
467	50	1.319	51	2.165	52
481	46	1.328	52	2.179	51
485	51	1.367	51	2.201	52
510	52	1.414	51	2.243	52
540	51	1.421	52	2.285	51
544	51	1.430	51	2.303	51
627	52	1.469	51	2.333	52
619	51	1.501	52	2.384	51
694	50	1.553	52	2.409	51
731	51	1.569	51	2.439	52
744	52	1.610	51	2.472	51
745	52	1.632	52	2.474	50
801	52	1.652	51	2.510	51
837	52	1.700	52	2.549	52
841	51	1.731	52	2.601	52
876	50	1.753	51	2.603	52
901	52	1.778	50	2.701	52
925	52	1.801	51	2.708	51
956	51	1.809	52	2.800	52
1.000	51	1.856	51	2.851	52
1.001	51	1.871	52	2.990	50

Société anonyme des Ateliers d'Aviation Louis BREGUET

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 212.400.000 F

SIÈGE SOCIAL: 24, RUE GEORGES-BIZET, PARIS (16e)

R. C.: Seine n° 96126.

Obligations à 1/4 0/0 1944 de 5.000 F.

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 3 janvier 1952 et remboursables à partir du 15 mars 1952 à 5.001 F;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs, parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.
251 à 260	51	1.471 à 480	52	2.221 à 230	50
581 à 590	51	1.651 à 655	52	2.261 à 270	53
651 à 660	52	1.660	52	2.301 à 310	51
711 à 720	52	1.771 à 780	52	2.361 à 370	46
731 à 740	50	1.931 à 940	50	2.771 à 780	51
741 à 750	51	1.951 à 960	50	2.861 à 867	51
911 à 930	52	2.051 à 060	51	2.891 à 900	52
1.011 à 020	52	2.071 à 080	51	2.931 à 940	51
1.091 à 100	52	2.101 à 110	50	3.401 à 410	52
1.141 à 150	51	2.111 à 120	50	3.431 à 440	51
1.241 à 250	51	2.181 à 190	52	3.471 à 480	51
1.367 à 370	52	2.211 à 220	50	3.761 à 770	50

Caisse de Garantie des Coopératives de France

SOCIÉTÉ ANONYME A CAPITAL VARIABLE

SIÈGE SOCIAL: 61, RUE BOISSIÈRE, PARIS (16e)

R. C.: Seine 281030 B.

Obligations 4 1/4 0/0 1944.

Huitième amortissement.

MM. les obligataires sont informés que la société, usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, a racheté en Bourse la totalité des 286 obligations à amortir le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Toutes les obligations sorties au premier tirage sont remboursées.

Anciens Etablissements GOLDENBERG & Ce

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 75.000.000 DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: ZORNHOFF, PRÈS SAVERNE (BAS-RHIN)

R. C: Saverne B n° 207.

Obligations 5 1/2 0/0 1930 *de* 1.000 *F.*

LISTE NUMERIQUE

1° Des 149 obligations sorties au tirage au sort du 28 décembre 1951 et formant avec les obligations rachetées en Bourse par la société émettrice la totalité des obligations à amortir au 1er mars 1952;

2° Des obligations sorties à des tirages antérieurs et non encore présentées au remboursement.

NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations.	ANNÉES de remboursement.	NUMÉROS des obligations	ANNÉES de remboursement.
3	1946	1.975	1947	2.638	1944
23	1944	2.004	1952	2.615	1952
108	1946	2.009	1952	2.691	1942
280	1952	2.013	1952	2.694	1952
637	1952	2.029	1948	2.695	1947
673	1952	2.048	1952	2.703	1952
711	1950	2.089	1952	2.708	1952
719	1952	2.104	1950	2.713	1952
762	1952	2.124	1952	2.714	1952
778	1950	2.193	1952	2.719	1952
807	1947	2.197	1952	2.720	1952
836	1952	2.236	1952	2.725	1952
839	1950	2.231	1952	2.729	1952
846	1952	2.241	1952	2.730	1952
886	1952	2.281	1952	2.758	1952
900	1952	2.300	1944	2.783	1952
918	1952	2.302	1952	2.784	1952
919	1952	2.310	1952	2.788	1952
1.059	1952	2.326	1952	2.791	1952
1.095	1952	2.335	1950	2.793	1952
1.115	1950	2.367	1946	2.800	1952
1.182	1952	2.374	1944	2.806	1952
1.188	1952	2.302	1950	2.807	1952
1.236	1952	2.418	1952	2.823	1952
1.263	1952	2.420	1952	2.826	1952
1.267	1952	2.426	1952	2.855	1952
1.269	1950	2.427	1952	2.866	1952
1.270	1950	2.434	1752	2.880	1952
1.271	1950	2.451	1952	2.906	1952
1 389	1946	2.467	1952	2.946	1950
1.432	1952	2.468	1952	2.950	1952
1.443	1952	2.475	1950	2.964	1952
1.446	1952	2.476	1952	2.972	1952
1.494	1952	2.477	1952	3.102	1952
1.522	1952	2.485	1952	3.274	1952
1.621	1952	2.491	1952	3.297	1952
1.623	1952	2.493	1952	3.299	1952
1.689	1944	2.503	1952	3.463	1952
1.710	1952	2.504	1952	3.536	1950
1.712	1952	2.516	1952	3.584	1952
1.720	1952	2.544	1952	3.641	1952
1.724	1947	2.549	1952	3.650	1952
1.725	1942	2.555	1952	3.663	1952
1.728	1944	2.556	1952	3.686	1952
1.732	1952	2.557	1952	3.833	1952
1.746	1947	2.560	1952	3.651	1952
1.761	1952	2.567	1952	3.865	1952
1.796	1952	2.569	1952	3.998	1942
1.800	1947	2.588	1952	4.020	1952
1.819	1947	2.596	1952	4.027	1952
1.825	1948	2.597	1952	4.031	1952
1.952	1950	2.604	1952	4.068	1947
1.964	1952	2.605	1952	4.070	1952
4.080	1952	4.315	1952	4.544	1952
4.119	1952	4.425	1952	4.570	1952
4.159	1952	4.432	1952	4.641	1952
4.163	1952	4.433	1952	4.652	1952
4.217	1952	4.444	1952	4.781	1952
4.231	1952	4.447	1952	4.782	1952
4.267	1952	4.452	1952	4.827	1952
4.284	1952	4.466	1952	4.900	1952
4.306	1952	4.482	1952	4.969	1952

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 2.000 F 4 0/0 1913

DE LA

Compagnie de distributions électriques du Midi.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 2.000 F (émission 1913) de la Compagnie de distributions électriques du Midi sont informés que l'amortissement du 1er avril 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

SOCIETE DES AUTOMOBILES DELAHAYE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 270 MILLIONS DE FRANCS

SIÈGE SOCIAL: 10, RUE DU BANQUIER, A PARIS (13e)

R. C.: Seine n° 137014.

Obligations 4 1/4 0/0 1946 *de* 5.000 *F.*

Sixième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1947 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS

DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 1/4 0/0 1944

DE LA

Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn.

Les porteurs d'obligations 4 1/4 0/0 de 5.000 F (émission 1944) de la Société d'énergie électrique de la Sorgue et du Tarn sont informés que l'amortissement du 15 février 1952 a été réalisé par voie de rachat en Bourse. En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements antérieurs ont été effectués par rachats en Bourse.

EMPRUNT VILLE DE LILLE 5 0/0 1935

L'amortissement des 480 obligations dont le remboursement est prévu pour le 1er mars 1952 a été effectué par voie de rachats en Bourse.

Liste des titres sortis aux tirages du 25 janvier 1949 et antérieurs et non encore présentés au remboursement.

5.005 (1947)	12.453 à 12.460 (1949)	21.337 et 21.338 (1947)
6.543 et 6.544 (1948)	17.081 (1949)	21.911 et 21.912 (1944)
7.566 à 7.568 (1948)	17.428 à 17.430 (1949)	23.501 à 23.505 (1949)
9.141 à 9.143 (1948)	21.264 (1949)	23.727 à 23.730 (1948)
10.734 et 10.735 (1949)		

Les amortissements de mars 1949 et mars 1950 ont été opérés par voie de rachats en Bourse.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
Société des forces motrices de la Vienne.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la Société des forces motrices de la Vienne sont informés que l'amortissement du 20 avril 1952 a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

CAISSE NATIONALE DE L'ENERGIE

DIRECTION GÉNÉRALE: 1, RUE TAITBOUT, PARIS
DÉPARTEMENT DES TITRES: 68, RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ, PARIS

OBLIGATIONS DE 5.000 F 4 0/0 1943
DE LA
société Energie électrique du littoral méditerranéen.

Les porteurs d'obligations 4 0/0 de 5.000 F (émission 1943) de la société Energie électrique du littoral méditerranéen sont informés que l'amortissement du 25 avril a été réalisé par voie de rachats en Bourse.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

ETABLISSEMENTS BADIN ET FILS

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 620.400.000 F
SIÈGE SOCIAL: BARENTIN (SEINE-INFÉRIEURE)
Registre du commerce: 2750 B.

Obligations de 5.000 F 4 0/0 1944.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a procédé au rachat en Bourse de 170 obligations 4 0/0 1944 formant la totalité des titres de l'amortissement prévu pour le 15 février 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Il ne reste aucun titre à rembourser sur les quatre tirages d'amortissement qui ont eu lieu les 15 février 1948, 15 février 1949, 15 février 1950 et 15 février 1951.

PAPETERIES DE VIZILLE

(Ancienne maison F. PEYRON ET Cie.)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 60 MILLIONS DE FRANCS
SIÈGE SOCIAL: A VIZILLE (Isère)
R. C.: Grenoble n° 695.

Obligations 4 3/4 0/0 1947 de 5.000 F.

Cinquième amortissement.

Usant de la faculté qu'elle s'est réservée lors de l'émission, la société a racheté en Bourse la totalité des titres formant l'annuité à amortir au 15 avril 1952.

En conséquence, il ne sera pas effectué de tirage au sort.

Les amortissements des années 1948 à 1951 ont été couverts par rachats en Bourse.

DEMANDES DE CHANGEMENT DE NOM

M. Groppo (Honoré-Désiré-Louis), né à Marseille le 17 septembre 1911, commerçant, domicilié à Marseille, quartier du Canet, 55, groupe du Canet, pris tant en son nom personnel que comme père et administrateur légal de la personne de sa fille mineure, Groppo (Christiane-Suzanne-Nicole), née à Marseille le 9 juillet 1946, dépose auprès du garde des sceaux une requête afin de changer son nom patronymique de Groppo pour s'appeler désormais Guyon.

M. Marcel Grünstein, demeurant à Paris, 2, rue du Docteur-Landouzy, né à Paris le 22 décembre 1906, demande, pour lui et ses enfants mineurs: Anne-Françoise, née à Paris le 1er avril 1945; Florence, née à Paris le 8 janvier 1947, et Philippe, né à Neuilly-sur-Seine le 9 décembre 1950, l'autorisation de s'appeler Grandsenne ou Grandchêne.

DECLARATIONS D'ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

(Décret du 16 août 1901.)

7 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Société amicale des sapeurs-pompiers d'Arlanc.** But: subvenir aux frais des fêtes et concours ayant pour but le perfectionnement de l'instruction du corps. Siège social: mairie d'Arlanc.

8 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Comité d'études aéronautiques militaires** transfère son siège social du 35, rue Saint-Didier, au 5, place Joffre, Paris.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Amicale d'anciens élèves et parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Sernin-du-Plain.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: maison commune, Saint-Sernin-du-Plain.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béthune. **Association des parents d'élèves de Molinghem fréquentant l'école libre d'Isbergues.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; s'entendre avec toutes associations semblables. Siège social: salle Saint-Joseph, rue de Lillers, Molinghem.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Alès. **Association des parents d'élèves et amis de l'école publique de Martignargues.** But: développer les œuvres scolaires. Siège social: école, Martignargues.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Verdun. **Foyer rural d'Amel-sur-l'Etang.** But: éducation populaire rurale. Siège social: école publique, Amel-sur-l'Etang.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles, à l'école et aux maîtres. Siège social: rue Jean-Jaurès, Marchiennes.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Castelsarrasin. **Association des parents d'élèves de l'école privée de Roquecor.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes les activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée, Roquecor.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Bourg-de-Thizy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de garçons, 17, rue François-Coquard, Bourg-de-Thizy.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Bourg-de-Thizy.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école de filles, 19, rue François-Coquard, Bourg-de-Thizy.

8 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Auriolles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, Auriolles.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Boulogne Olympique Renault.** But: jeu à treize et tous les sports en général. Siège social: 77, avenue Edouard-Vaillant, Boulogne.

9 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie,** à Verfeil-sur-Seye. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Verfeil-sur-Seye.

9 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Limas.** But: grouper les chefs de famille ayant à charge les enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, Limas.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des retraités du personnel non navigant d'Air France.** But: permettre l'entretien des liens de bonne camaraderie et coordonner leurs efforts en vue de défendre leur régime de retraite et de l'améliorer. Siège social: 12, rue Coypel, Paris.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Amicale de la classe 1927.** But: resserrer les liens de camaraderie existant entre les personnes nées en 1907 et, le cas échéant et dans la mesure de ses possibilités, secourir leurs familles qui pourraient se trouver en difficulté à la suite de la disparition de leur soutien. Siège social: hôtel de la Pomme-d'Or, rue Rualménil, Epinal.

10 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Association des donneurs de sang de la région de Verneuil-sur-Avre.** But: réunir les donneurs de sang de la région de Verneuil, faire respecter sur le plan régional le code du donneur de sang. Siège social: place Aristide-Briand, Verneuil-sur-Avre.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des sinistrés parfaits de guerre du canton de Beaujeu.** But: renseigner et guider les adhérents sur leurs droits et, d'une manière générale, venir en aide aux membres de ladite association. Siège social: mairie de Beaujeu.

10 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles du Béage.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, le Béage.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association amicale des étudiants de l'école supérieure du journalisme.** But: lien d'amitié entre les étudiants de cet établissement et obtenir pour eux des facilités dans l'accomplissement de leurs activités préjournalistiques. Siège social: 51, boulevard Saint-Marcel, Paris.

11 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Bragassargues.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école, développer et encourager par tous les moyens valables les œuvres scolaires, péri et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école, Bragassargues.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Boffres.** But: soutien moral et financier de l'école libre. Siège social: école libre, Boffres.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de la Chapelle-Rousselin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée mixte, place de l'Eglise, la Chapelle-Rousselin.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de la Chapelle-Rousselin.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de garçons, place de l'Eglise, la Chapelle-Rousselin.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bressuire. **Section locale du conseil des parents d'élèves des écoles publiques d'Argenton-l'Eglise.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: mairie d'Argenton-l'Eglise.

11 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Talencieux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Talencieux.

12 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Jeune Soudan.** But: étude des problèmes culturels particuliers au Soudan et à l'Afrique. Siège social: 184, boulevard Saint-Germain, Paris.

12 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles Pensionnat Sainte-Angèle,** à Beaujeu. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: pensionnat Sainte-Angèle, Beaujeu.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Marie du Val-d'Ajol.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Grande-Rue, le Val-d'Ajol.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. Le **Groupe sportif de la Persévérance montrougienne** transfère son siège social du 31, rue Pasteur, Montrouge, au 7, avenue Jean-Jaurès, Montrouge.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Charles du Val-d'Ajol.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Charles, rue de la Gare, le Val-d'Ajol.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'externat Sainte-Marie,** 4, montée Saint-Barthélemy, Lyon. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à cet externat; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'externat, aux familles et maîtres; entente avec toutes associations semblables. (Assemblée ordinaire du 23 décembre 1951.) Siège social: externat Sainte-Marie, 4, montée Saint-Barthélemy, **Lyon.**

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture des Andelys. **Association des parents d'élèves de l'école de filles Saint-Charles.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école. Siège social: 6, rue de Crosne, Pont-de-l'Arche.

14 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de l'école paroissiale d'Etoutteville.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: école paroissiale, Etoutteville.

14 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Association des parents d'élèves de l'école du pensionnat du Sacré-Cœur d'Olargues.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école pour apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: pensionnat du Sacré-Cœur, Olargues.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Association des parents d'élèves de l'école secondaire de garçons Saint-Louis de Viry-Châtillon.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école. Siège social: 28, avenue de la République, Viry-Châtillon.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Martinique. **Crèche des petits montagnards du Mont-Béni, Champ-Flore, Martinique.** But: construire un abri et assurer aux petits enfants nécessiteux: la goutte de lait, la nourriture du midi, l'éducation et l'instruction indispensables sous la surveillance d'une institutrice qualifiée et la direction de la fondatrice, Mlle Rose Yang Ting. Siège social: chez Mlle Rose Yan Ting, présidente, Champ-Flore (Martinique).

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Côte-d'Or. Société de quilleurs **Bon Accueil.** But: sports. Siège social: 15, rue Charles-Poisot, Dijon.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles.** But: grouper les chefs de famille et promouvoir le bien de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école libre, rue Pasteur, Saint-Hippolyte-du-Fort.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame de Gastines.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles Notre-Dame, Gastines.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Forgeux.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, lieu du Pavé, Saint-Forgeux.

15 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Beauvais. **Patronage laïque de Méru.** But: accueillir, en dehors des heures de classe et d'étude, les enfants des écoles publiques élémentaires de Méru; compléter leur formation intellectuelle, morale et physique. Siège social: 10, rue Voltaire, Méru.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Landébia.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Landébia.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dinan. **Amicale laïque de Lescouët-Jugon.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique, Lescouët-Jugon.

15 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Mardore.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Mardore.

16 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Comité interprofessionnel paritaire du logement de Coulommiers et environs.** But: mise en œuvre de tous moyens appropriés pour la suppression des logements insalubres, notamment par la construction, éventuellement la réparation, de maisons d'habitation répondant aux besoins de la vie familiale des travailleurs. Siège social: mairie de Coulommiers.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Creuse. **Amicale laïque de Couzon.** But: prolonger et soutenir l'action éducative de l'école et de ses maîtres. Siège social: école publique, Gouzon.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de garçons Ecole Saint-Joseph,** à Courbeveille. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Saint-Joseph, Courbeveille.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Mayenne. **Association de parents d'élèves de l'école privée de filles de Courbeveille.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Marie, Courbeveille.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association de parents d'élèves de l'école libre de filles de Brindas.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Brindas.

16 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Didier-au-Mont-d'Or.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école, Saint-Didier-au-Mont-d'Or.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Ardennes. **Amicale des anciens élèves des Mazures,** société d'éducation populaire laïque. But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école des garçons, les Mazures.

17 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Dijon. **Amicale post-scolaire des jeunes gens de Saint-Julien.** But: éducation populaire; soutenir l'école et ses maîtres. Siège social: école, Saint-Julien.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Amicale des donneurs de sang de Cannes.** But: rapports de sympathie entre ses membres et recrutement de donneurs de sang. Siège social: café des Commerçants, 7, marché Forville, Cannes.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Largentière. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Cros-de-Géorand.** But: assurer le fonctionnement de l'école. Siège social: école libre de filles, Cros-de-Géorand.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons,** 1, rue Claude-Bernard, à Villefranche. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: à l'école, 1, rue Claude-Bernard, Villefranche.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école primaire privée de garçons,** 62, rue des Remparts, à Villefranche. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école, 62, rue des Remparts, Villefranche.

17 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Les Castors macairois.** But: favoriser la construction de maisons à usage d'habitation au profit des membres de l'association désirant construire; apporter son appui et son aide aux constructeurs, notamment par l'étude des moyens de crédit et de subventions, la documentation juridique et technique, l'étude des plans et devis, le groupement des achats, l'acquisition de terrains et la construction de maisons avec location-attribution, et en général tout l'appui possible pour permettre aux membres de l'association d'accéder à la propriété d'habitation. Siège social: rue des Dames, Saint-Macaire-en-Mauges.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association des parents d'élèves de l'école Saint-Louis.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 2, rue de Wambrechies, Marquettes-lez-Lille.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves du Sacré-Cœur.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: 1, rue du Maréchal-Lyautey, Wattrelos.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Lille. **Association de parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse.** But: soutien matériel et moral, à l'école, aux maîtres, aux familles. Siège social: rue d'Estaires, la Bassée.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution Gasnier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge d'enfants inscrits à l'école dans les classes du premier degré; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral aux familles et à l'école. Siège social: institution Gasnier, 18, rue de l'Aigle, la Garenne-Colombes.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Versailles. **Amicale des anciens combattants de Bièvres.** But: réunir tous les anciens combattants pour perpétuer le souvenir patriotique local. Siège social: mairie de Bièvres.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rambouillet. **Coopérative de l'école de garçons des Essarts-le-Roi.** But: formation et développement de l'esprit d'entr'aide et de solidarité chez les élèves. Siège social: école de garçons, les Essarts-le-Roi.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'institution libre laïque de Mme Briant.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien moral et matériel à l'école, aux maîtres et aux familles. Siège social: 178, avenue d'Italie, Paris.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Confolens. **Amicale éducative laïque d'Ansac.** But: amélioration matérielle et morale de l'école laïque à Ansac-sur-Vienne; grouper les œuvres éducatives laïques d'Ansac. Siège social: école publique, Ansac-sur-Vienne.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'asile Saint-Jean de Château-Gontier.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école, des familles et des maîtres; entente avec toutes les associations semblables. Siège social: 29, rue de la Poste, Château-Gontier.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Eure. **Aide aux mères de famille.** Modifications aux statuts et au conseil d'administration. Siège social: place de Gaulle, Evreux.

18 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Châtellerault. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte d'Aulnay.** But: organisation du fonctionnement, gestion et soutien de l'école privée mixte d'Aulnay. Siège social: école, Aulnay.

18 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Corneilla-de-la-Rivière.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école. Siège social: école publique, Corneilla-de-la-Rivière.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Guyane. **Good-Luck.** But: études gymnastiques et sportives. Siège social: 1, rue du Lieutenant-Becker, Cayenne.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Chomérac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres, entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de filles, Chomérac.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Association des parents d'élèves de l'école libre de garçons de Chomérac.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: école libre de garçons, Chomérac.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Sou des écoles publiques de la Cula.** But: soutenir et aider l'école laïque. Siège social: école publique, la Cula.

19 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Loire. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles,** à Chuyer. But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Chuyer.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Chazay-d'Azergues.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Chazay-d'Azergues.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque de l'école de filles de Lavaveix-les-Mines.** But: prolonger et soutenir l'action de l'école et de ses maîtres dans toutes les circonstances; apporter à la jeunesse de Lavaveix une direction et des moyens matériels pour l'emploi fécond et attrayant de ses loisirs. Siège social: école de filles, Lavaveix-les-Mines.

19 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Nazaire. **Association locale des aides familiales rurales.** But: aide aux mères de famille et aux vieillards. Siège social: mairie de la Bernerie en Retz.

20 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Marne. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis des écoles publiques d'Argentières et de Verneuil-l'Etang.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: rue Etienne-Dolet, Verneuil-l'Etang.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Foyer rural d'Igornay.** But: diffusion de la culture populaire. Siège social: école de garçons, Igornay.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Moulins. **Amicale laïque de Gipey.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique de garçons, Gipey.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Association des parents d'élèves de l'école privée mixte de Molière-en-Chemazé.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel de l'école, des familles et des maîtres. Siège social: école privée mixte de Molière.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de la Tour-du-Pin. **Conseil des parents d'élèves des écoles publiques de la commune de Faverges-de-la-Tour.** But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école laïque; éducation physique, morale, intellectuelle et artistique des élèves ou anciens élèves de l'école publique. Siège social: école de garçons, Faverges-de-la-Tour.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Loches. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des élèves et à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique. Siège social: école de garçons, Villeloin-Coulange.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Vosges. **Loisirs et Sports.** But: prolonger l'œuvre scolaire en promouvant l'éducation populaire, notamment par l'organisation de loisirs culturels, et permettre ainsi l'émancipation civique, intellectuelle, sociale et technique des habitants de la commune. Siège social: école de garçons, Uriménil.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Blaye. **Foyer rural de Reignac.** But: achat d'immeubles, de terrains et de matériel pouvant permettre l'éducation, l'information technique et l'émancipation intellectuelle et sociale de ses membres. Siège social: mairie de Reignac.

21 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse de Colomiers.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien moral et matériel à l'école et aux maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, Colomiers.

21 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Amicale laïque de Jumeaux.** But: éducation scolaire et postscolaire. Siège social: salle de la justice de paix, Jumeaux.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Bône. **Section locale des mutilés et invalides du travail de Bône.** But: défense des intérêts des victimes et invalides du travail ou ayants droit. Siège social: bourse du travail, Bône.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Nîmes. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école laïque de Savignargues.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; encourager et développer par tous les moyens valables les œuvres scolaires, péri et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: école publique, Savignargues.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons,** 1, avenue Sainte-Marie, à Saint-Mandé. But: soutien utile à la vie de l'école. Siège social: 1, avenue Sainte-Marie, Saint-Mandé.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Provins. **Amicale des élèves, anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Sognolles-en-Montois.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Sognolles-en-Montois.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Quimper. L'association **La Saint-Pierre de Fouesnant** modifie ses statuts et son bureau. Siège social: patronage, Fouesnant.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Mantes. **Association des parents d'élèves de l'école libre de filles de Vaux-sur-Seine.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; toutes activités susceptibles d'apporter un soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres; entente avec toutes associations semblables. Siège social: 233, Grande-Rue, Vaux-sur-Seine.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Grasse. **Association des chefs de famille et amis de l'école laïque.** But: aider et encourager par tous les moyens la fréquentation scolaire et créer une association d'anciens élèves. Siège social: mairie-école, Tourrettes-sur-Loup.

22 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Gard. **Association des parents d'élèves et amis de l'école laïque de Pompignan.** But: développer les œuvres scolaires et postscolaires d'éducation. Siège social: école laïque, Pompignan.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Association amicale des parents d'élèves et des amis des écoles publiques d'Huismes.** But: veiller à l'amélioration des conditions matérielles de l'enseignement et du bien-être des enfants fréquentant les écoles publiques de la commune, défendre les intérêts de l'école laïque. Siège social: mairie d'Huismes.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Ussel. **Amicale laïque des anciens élèves et amis de l'école de Neuvic-d'Ussel.** But: diffuser la pensée laïque et défendre les institutions laïques existantes, établir un lien entre les familles et l'école. Siège social: école des garçons, Neuvic-d'Ussel.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association d'éducation populaire des anciens et anciennes élèves et amis des écoles publiques de Saint-Genès-la-Tourette.** But: développer les œuvres éducatives péri et postscolaires; défense des écoles. Siège social: école de garçons, Saint-Genès-la-Tourette.

22 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Issoire. **Association amicale laïque intercommunale des élèves et anciens élèves des écoles publiques de Bansat et de Saint-Martin-des-Plains.** But: défendre l'école publique, développer les œuvres morales, éducatives et récréatives péri et postscolaires laïques. Siège social: école, Bansat.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Rethel. **Société d'éducation populaire laïque d'Amagne-Centre.** But: éducation scolaire, post et périscolaire. Siège social: école du centre, Amagne.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture d'Aubusson. **Amicale laïque d'anciens élèves et amis de l'école de Saint-Yrieix-la-Montagne.** But: prolonger l'action de l'école, fournir aux jeunes des moyens matériels pour l'emploi de leurs loisirs. Siège social: école, Saint-Yrieix-la-Montagne.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Coutances, transférée à Saint-Lô. **Association des anciens et anciennes élèves et amis des écoles communales de Saint-Denis-le-Gast.** But: organisation de concerts, bals, soirées théâtrales, fêtes, conférences, excursions, bibliothèque, en bref par tous les moyens tendant à développer chez les jeunes le corps, l'esprit et le cœur. Siège social: école de garçons, Saint-Denis-le-Gast.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Comité de défense de la famille.** But: aide aux familles. Siège social: bar Mondial, 147, avenue des Chartreux, Marseille.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Union des femmes françaises.** But: défense de la famille et de l'enfance. Siège social: rue des Fileurs, Privas.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Rouen. **Association des parents d'élèves de la société d'éducation populaire de Boisguillaume.** But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres. Siège social: 139, route de Neufchâtel, Boisguillaume.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Côtes-du-Nord. **Amicale laïque du Quillio.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école publique des garçons, le Quillio.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de l'orphelinat Saint-Jean.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: orphelinat Saint-Jean, Plaisance-du-Touch.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école de l'Enfant-Jésus.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral de l'école et des maîtres. Siège social: rue Gibet, Colomiers.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Lanta.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école et aux maîtres. Siège social: rue de la Mairie, Lanta.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Béziers. **Le Poufre artistique boujanais.** But: maintenir les traditions d'antan. Siège social: café Glacier, Boujan-sur-Libron.

23 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Tournon. **Association des parents d'élèves de l'école libre mixte de Saint-Cyr.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école libre mixte, Saint-Cyr, par Davézieux.

23 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Amicale des anciennes élèves de l'institution Sainte-Thècle.** But: maintenir des relations amicales entre tous ses membres; encourager les travaux scolaires; procurer des ressources à l'école; venir en aide aux anciennes élèves et aux enfants d'anciennes élèves peu fortunées. Siège social: institution Sainte-Thècle, 10, place des Sarrasins, Chamalières.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale laïque de Mennecy.** But: éducation scolaire, périscolaire et post scolaire. Siège social: école publique de garçons, Mennecy.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves de l'école publique de Montdardier.** But: défense des intérêts de l'école. Siège social: école publique, Montdardier.

24 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montmorillon. **Association des parents d'élèves, anciens élèves et amis de l'école publique Saint-Pierre,** les Eglises, Chauvigny. But: défense des intérêts matériels et moraux de l'école publique et de ses élèves; favoriser la création des coopératives, des patronages et l'organisation des conférences et activités éducatives, techniques et artistiques. Siège social: école publique Saint-Pierre, les Eglises, Chauvigny.

24 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de l'Ardèche. **Ciné-Club de la jeunesse.** But: concourir à l'expansion de la culture cinématographique parmi la jeunesse par l'organisation de projections, expositions, bibliothèques, bulletins, concours. Siège social: école normale d'instituteurs, Privas.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens et anciennes élèves de Peyrilhac.** But: éducation populaire; maintien d'une liaison amicale entre l'école et la famille. Siège social: école, Peyrilhac.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale laïque des anciens et anciennes élèves de l'école de Saint-Hilaire-les-Places.** But: éducation populaire; maintien d'une liaison amicale entre l'école et la famille. Siège social: école, Saint-Hilaire-les-Places.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Association des parents d'élèves des écoles publiques de Saint-Pierre-sur-Dives.** But: resserrer les liens d'amitié entre parents et instituteurs; permettre aux parents de prendre une part effective dans le bon fonctionnement de l'école. Siège social: école communale de garçons, Saint-Pierre-sur-Dives.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Blois. **Le Coq landais.** But: pratique du football. Siège social: mairie, Landes-le-Gaulois.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Le Messager.** But: grouper les amateurs colombophiles de Gond-Pontouvre; entraînement de pigeons voyageurs; concours. Siège social: 10, route de Paris, Gond-Pontouvre

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Conseil de parents d'élèves des écoles publiques.** But: resserrer les liens d'amitié autour de l'école publique. Siège social: école publique de garçons, Vernantes.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Marseille. **Ring olympique.** But: pratique de la boxe. Siège social: 12, marché des Capucins, Marseille.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association des parents et amis des élèves de l'école publique de Saint-Rémy-de-Chargnat.** But: veiller à la défense des intérêts de l'école publique et instruire les enfants par les causeries, le cinéma et les voyages. Siège social: école publique, Saint-Rémy-de-Chargnat.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Pyrénées-Orientales. **Union départementale des Castors des Pyrénées-Orientales.** But: permettre aux chefs de famille d'accéder à la propriété d'une habitation en participant à sa construction. Siège social: 19, rue Mailly, Perpignan.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Vendée. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Vincent-Sterlanges.** But: soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école privée de filles, Saint-Vincent-Sterlanges.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Dunkerque. **Volley-Club maritime.** But: pratique de l'éducation physique et des sports, plus particulièrement du volley-ball. Siège social: café Au Globe, Digue-de-Mer, Malo-les-Bains.

25 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Groupe spéléologique valentinois.** But: pratique de la spéléologie. Siège social: 11, avenue de Romans, Valence.

25 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Riom. **Association des parents d'élèves de l'école libre de Saint-Pardoux.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école libre, Saint-Pardoux.

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Meaux. **Amicale des anciens élèves, parents d'élèves et amis de l'école de Croissy-Beaubourg.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: mairie de Croissy-Beaubourg

26 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture du Vigan. **Association des parents d'élèves et des amis de l'école publique de Bez-et-Esparon.** But: veiller à la défense des intérêts matériels et moraux de l'école; développer et encourager par tous les moyens valables les œuvres scolaires, périscolaires et postscolaires d'éducation et de solidarité. Siège social: écoles publiques, Bez-et-Esparon.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de police. **Association des parents d'élèves du cours secondaire George-Sand.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits au cours; apporter un soutien matériel et moral à l'école et aux familles. Siège social: 10, rue des Bleuets, Paris.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Orléans. **Association des parents d'élèves de l'école Notre-Dame-de-Consolation (école libre).** But: grouper les chefs de famille des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame-de-Consolation, 323, faubourg Bannier, Orléans.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Association familiale des parents d'élèves des écoles publiques du département du Puy-de-Dôme.** But: favoriser une collaboration confiante et efficace avec l'administration et le corps enseignant dans l'œuvre d'instruction et d'éducation que l'Université cherche à réaliser. Siège social: Maison de la Famille, 22, place d'Espagne, Clermont-Ferrand.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de garçons de Saint-Just-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Crozet-Fourneyron, Saint-Just-sur-Loire.

28 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Montbrison. **Association des parents d'élèves de l'école privée de filles de Saint-Just-sur-Loire.** But: grouper les chefs de famille ayant la charge des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: rue Jayol, Saint-Just-sur-Loire.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. La Boule travailliste des Salinières change son titre, qui devient **Pétanque Maucaillou,** et transfère son siège social du 1, quai Sainte-Croix, à Bordeaux, au bar Normandy, 16, place Maucaillou, Bordeaux.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture du Cantal. **Association des parents d'élèves de l'école primaire élémentaire privée de Roannes-Saint-Mary.** But: soutien matériel et moral à l'école, aux familles et aux maîtres. Siège social: école privée, Roannes-Saint-Mary.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Union française des œuvres de vacances laïques (U. F. O. V. A. L.)** (section d'Alger). But: venir en aide aux colonies de vacances. Siège social: groupe scolaire, rue du 4-Septembre, Alger.

28 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Alger. **Football-Club Rochambeau.** But: pratique des sports. Siège social: café de Cadix, 29, rue Rochambeau, Alger.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Amicale des anciens et anciennes élèves et des amis des écoles laïques d'Aixe-sur-Vienne.** But: liaison amicale entre ses membres, entre l'école et la famille; éducation populaire. Siège social: école publique, Aixe-sur-Vienne.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Besançon. **Les Amis de l'école publique.** But: œuvres péri et postscolaires. Siège social: école publique de garçons, Pouilley-les-Vignes.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Indre-et-Loire. **Fanfare municipale de la Ville-aux-Dames.** But: former l'éducation populaire des jeunes musiciens et prêter son concours aux fêtes communales. Siège social: mairie, la Ville-aux-Dames.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Gironde. **Amicale des anciens élèves des écoles laïques de Saint-Augustin,** Bordeaux. But: encourager et faciliter la fréquentation scolaire; venir en aide aux élèves nécessiteux; procurer à ses membres des distractions physiques et intellectuelles; défendre l'école laïque. Siège social: groupe scolaire Saint-Augustin, Bordeaux.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Charente. **Les Intrépides.** But: favoriser et organiser la pratique des sports par les élèves fréquentant l'établissement. Siège social: avenue Jean-Jaurès, Ruelle.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Association de parents d'élèves de l'école privée de Saint-Yves,** Rennes. But: toute activité susceptible d'apporter un soutien utile à la vie de l'école et une collaboration efficace à l'action des maîtres; éducation mutuelle des familles et collaboration avec toutes associations semblables. Siège social: 3, rue du Chapitre, Rennes.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de Toulouse. **Le Réveil de Fourquevaux.** But: grouper les jeunes, former des musiciens, organiser les loisirs du rural (manifestations artistiques et autres). Siège social: Grande-Rue, Fourquevaux.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école privée Notre-Dame de Teillé.** But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Notre-Dame, Teillé.

29 janvier 1952. Déclaration à la préfecture de la Sarthe. **Association des parents d'élèves de l'école Sainte-Thérèse,** au Mans. But: grouper les chefs de famille ayant la garde des enfants inscrits à l'école; soutien de l'école et des maîtres. Siège social: école Sainte-Thérèse, 1, rue Blanchard, le Mans.

30 janvier 1952. Déclaration à la préfecture des Alpes-Maritimes. **Cercle de l'union.** But: resserrer les liens d'amitié, de sympathie et de solidarité entre les originaires et les habitants du pays. Siège social: maison Dabléra, la Vernéa-de-Contes.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale laïque de l'école de filles Paul-Bert de Villeneuve-le-Roi.** But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école Paul-Bert, Villeneuve-le-Roi.

31 janvier 1952. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil. **Amicale laïque des écoles de garçons et de filles du Haut-Pays,** à Villeneuve-le-Roi. But: éducation scolaire, périscolaire et postscolaire. Siège social: école du Haut-Pays, Villeneuve-le-Roi.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 31, quai Voltaire.